Folle par Raison d'Etat

AUTRICHE

BELGIQUE

3f50 3f50

la Princesse Louise de Belgique

MEMOIRES INEDITS DU Comte MATTACHICH

Traduction de M Charles Raymond

21e mille

OUVRAGE SAISI ET INTERDIT EN AUTRICHE

Librairie Universelle 33 rue de Provence PARIS (IX)

BRUXELLES, RUE LONGUE HAIE, 71

MÉMOIRES INÉDITS

DU

Comte MATTACHICH

Folle par raison d'État

La Princesse LOUISE de BELGIQUE

MÉMOIRES INÉDITS

DU

Comte MATTACHICH

Traduction française de M. Charles RAYMOND

Ouvrage saisi et interdit en Autriche

PARIS
LIBRAIRIE UNIVERSELLE
33, rue de Provence
1904

L'AUTEUR DÉDIE CE LIVRE

A Son Altesse Royale et Sérénissime

Madame la Princesse

LOUISE DE SAXE-COBOURG-GOTHA

Princesse Royale de Belgique.

GEZA MATTACHICH.

Tous droits réservés, et surtout le droit de traduction.

Toute reproduction, même de chapitres séparés, sans l'autorisation de l'éditeur, est interdite et sera poursuivie devant les tribunaux.

Copyright 1904 by Kultur-Verlag, Leipzig.

PRÉFACE

J'ai écrit ce livre, non pas pour enrichir d'un volume nouveau la littérature de scandale, mais pour faire éclater les injustices qui ont été commises à l'égard d'une femme sans défense et à mon propre égard.

Malgré des démarches sans nombre, je n'ai pas réussi, jusqu'à ce jour, à obtenir des autorités compétentes la réparation des iniquités dont j'ai été victime.

J'espère que ce livre soulèvera suffisamment l'opinion publique pour que ceux qui ont foulé aux pieds le droit et la justice et, avec une insigne mauvaise foi, livré l'honneur d'un homme au mépris de la galerie, portent le poids de leurs méfaits.

J'ai essayé, en exposant les faits avec la

plus grande sincérité, de me dégager de toute passion personnelle.

Si je n'y ai pas réussi, le lecteur m'excusera sûrement ; il voudra bien se rappeler que j'ai dû revivre mon martyre en évoquant cette cruelle histoire.

Je revendique hautement la responsabilité de mes allégations au sujet de certaines personnes qui ont joué le rôle de régisseurs ou d'acteurs dans ce pénible drame.

Je n'ai pas d'autre but que de les livrer au tribunal de l'opinion publique qui juge sans passion et sans parti pris.

Vienne, Février 1904.

L'Auteur.

Princesse Louise de Belgique

Folle par raison d'État

MÉMOIRES INÉDITS

DU

Comte MATTACHICH

Et maintenant, que va-t-il arriver?

Cela doit-il durer?

La princesse Louise sera-t-elle éternellement à la merci du prince son époux?

Cette malheureuse femme si cruellement éprouvée va-t-elle attendre la mort dans une maison de santé?

Quel est donc son crime?

Uniquement de s'être refusée et de se refuser encore à revenir à son mari; d'avoir, en mai 1898, devant la Commission officielle du grand-maréchalat de la cour d'Autriche, à Dœbling, près de Vienne, répondu d'un ton décidé : « Jamais plus je ne me remettrai avec

mon mari ! » et de n'avoir pas démordu jusqu'ici de cette résolution.

Elle doit rester prisonnière, parce que tel est le bon plaisir du roi son père, du prince son époux et du représentant de celui-ci, le docteur Bachrach, l'habile metteur en scène de toute cette affaire, d'accord avec quelques usuriers à la solde de la maison de Cobourg.

La princesse doit rester prisonnière en vertu d'une parodie judiciaire dont j'ai été la victime, dans une misérable affaire de lettres de change inventée de toutes pièces.

La malheureuse doit être privée de sa liberté afin qu'on ne sache point ce que peut la tyrannie du fort contre le faible avec la complicité des institutions autrichiennes.

La pauvre créature est avec intention reléguée parmi les fous, car on ne veut pas qu'il soit dit que la justice civile et militaire, en Autriche, obéit au doigt et à l'œil à des ordres venus d'en haut et qu'elle s'est fait, en cette circonstance, l'instrument docile d'un prince, d'un général, de qui l'empereur d'Allemagne a dit tout haut « qu'il n'était pas capable de faire un petit officier porte-épée ».

La princesse, témoin de mon innocence, est devenue « faible d'esprit » en une nuit, juste au moment où elle allait faire une révélation décisive en ma faveur. Et ce même docteur Bachrach, qui arrachait de son lit, à Agram, la fille d'un roi pour la traîner jusqu'à Dœbling, ce même avocat viennois a escamoté la princesse au moment voulu, en la transportant de nuit de Dœbling à Purkersdorf, près de Vienne, malgré le mauvais état de sa santé; puis, très peu de temps après, il allait la faire interner sous sa propre surveillance à Lindenhof, en Saxe, dans la maison de santé du docteur Pierson, « pour qu'elle y subît un traitement définitif ».

Or, ce « traitement » dure depuis plus de cinq ans, et cette comédie va durer longtemps encore.

Ces puissants seigneurs se mettent au-dessus des lois lorsqu'ils ont affaire au commun des mortels, mais lorsqu'un conflit éclate entre eux, alors malheur au plus faible !

A qui fera-t-on croire, aujourd'hui, que la princesse est internée pour faiblesse d'esprit?

Suffit-il, par hasard, pour donner satisfac-

tion à la conscience publique, que de temps en temps ce même Bachrach déclare que l'épouse de son « client » est indubitablement faible d'esprit; que suivant les besoins de la cause, cette « faiblesse d'esprit » devienne de la « folie », et que le diagnostic de cet étrange médecin d'occasion s'aggrave d'après les recommandations du roi des Belges, de ce père qui n'a pas vu son enfant une seule fois, pendant la longue durée de son internement?

Il est temps qu'on n'entende pas parler de l'infortunée prisonnière uniquement par l'avocat Bachrach ou par le docteur Pierson; il faut qu'elle parle elle-même et que des hommes qui n'ont aucun intérêt personnel à son internement soient mis à même de constater son état d'esprit.

Est-il possible qu'à une époque comme la nôtre, on fasse disparaître de la circulation une créature humaine pendant des années, et cela sans le moindre jugement?

Par quoi connaît-on la captive de Lindenhof? Par des rapports de complaisance.

La princesse Louise de Cobourg a manqué

à la fidélité conjugale et elle a fait des dettes : voilà tout son crime.

Comme le public est mal renseigné sur la vie et sur les souffrances de la malheureuse, je vais les raconter telles que je les tiens d'elle-même.

Elle est la fille aînée du roi des Belges, Léopold II, et de la reine Henriette, sa femme, née grande-duchesse d'Autriche. Elle a vu le jour à Bruxelles, le 18 février 1858; sa jeunesse a été sans joie, car sur son âme d'enfant s'étendait l'ombre des démêlés conjugaux dont ses parents lui donnaient le spectacle.

La princesse m'a raconté qu'à peine âgée de six ans, elle avait reçu de sa mère la commission de porter une lettre à une adresse mystérieuse. Dans une galerie du palais, elle rencontra son père. Celui-ci, qui avait des soupçons, arrêta l'enfant. Mais elle garda la lettre et ne dit pas un mot : « Depuis cette époque, le roi m'a prise en haine », ajoutait tristement la princesse.

Elle disait « le roi » en parlant de son père.

Elle avait une grande affection pour sa mère, la reine morte le 19 septembre 1902, de qui elle était l'enfant chérie, en qualité de fille aînée.

Elle a gardé un souvenir attendri de son frère, l'héritier du trône de Belgique, qu'elle a perdu lorsqu'elle était encore toute jeune. Elle montrait, avec des larmes dans les yeux, une photographie qu'elle avait toujours sur elle et qui représentait deux enfants l'un à côté de l'autre : « Ça, c'est mon frère ; ça, c'est moi », disait-elle.

Bien des fois, je l'ai entendue s'écrier : « Si mon frère vivait encore, je ne serais point ainsi abandonnée ! »

On l'appelait le « soleil de la Belgique » lorsqu'elle sautait et courait dans le jardin royal avec sa belle chevelure aux boucles dorées ; elle était toute fière de cette désignation, car elle aime par-dessus tout son pays natal, sa chère Belgique dont elle est maintenant exilée.

Elle me disait souvent avec une joie d'enfant : « Le 18 février, anniversaire de ma naissance, il y a grande parade militaire à Bruxelles, et les soldats ont un jour de congé. »

Lorsqu'elle eut perdu son frère, toute son affection se porta sur sa sœur Stéphanie, plus jeune qu'elle de six ans, qui fut plus tard princesse héritière d'Autriche, et qui est actuellement la comtesse Lonyay. Elle en fit son amie, sa compagne de jeu, son inséparable, et ce n'est pas le moindre désenchantement de sa vie que sa sœur l'ait ainsi laissée dans le malheur.

Froide et sévère était l'éducation des petites princesses belges, et bien des fois la princesse Louise m'a raconté qu'elle avait dû rester en pénitence entre deux portes, dans l'obscurité la plus complète, pendant trois heures, avec sa sœur Stéphanie.

Lorsque le prince héritier de Belgique mourut, le roi et la reine vivaient depuis longtemps déjà en étrangers, et il ne fallait pas compter sur des enfants à venir. Le trône n'avait pas d'héritier mâle; il en fallait un au pays, et cette considération seule décida la reine, qui depuis longtemps ne voulait rien savoir de la vie en commun, à subir, après une longue résistance, la corvée de nouveaux rapports conjugaux.

La Belgique attendait avec une vive impatience la naissance d'un garçon. Mais lorsque, au lieu du prince héritier, ce fut la princesse Clémentine qui vint au jour, la déception et la rancune de la reine pour son humiliant sacrifice furent si grandes qu'elle ne put pas voir la plus jeune de ses filles ; par contre, la princesse Clémentine devint l'enfant gâtée du roi, ce qu'elle est encore aujourd'hui.

Et cette sœur ne fait rien non plus pour venir en aide à la prisonnière de Lindenhof. Elle reste froide, impassible devant cette chose épouvantable : une créature humaine jouissant de toutes ses facultés condamnée à vivre au milieu des fous !

Quelque incroyable que cela puisse paraître, c'est pourtant la triste vérité : cette fille de roi, apparentée à la plupart des maisons souveraines d'Europe, délaissée, reniée par tous, dans l'impossibilité de se défendre, est livrée en proie au désespoir dans les oubliettes d'une maison de santé. Et tout cela parce que le roi son père, la princesse sa sœur et tous ses parents, dont le devoir serait de faire cesser une pareille monstruo-

sité, sont tellement esclaves des formules qu'ils mettent l'humanité au-dessous des questions d'étiquette.

Oui, tous ces hauts personnages n'ont pas hésité à sacrifier la vie d'un être humain pour proclamer hautement que la morale des cours n'avait rien à voir avec celle des simples mortels.

Car si l'on a ainsi frappé la princesse Louise, ce n'est pas pour avoir violé la foi conjugale (toutes les princesses qui sont dans le même cas n'ont point, en effet, été condamnées à perpétuité à la maison des fous). Ce qu'on ne lui pardonne point, c'est que rompant ouvertement avec les traditions des cours, elle n'ait cherché ni à déguiser ni à atténuer sa faute, mais que logique avec elle-même, elle ait voulu rendre le divorce inévitable : c'est ça qui est son crime, et non point l'infidélité.

Car si la princesse, au moment de son arrestation à Agram, avait consenti, suivant les recommandations du docteur Bachrach, à se remettre avec son mari ; si même, lorsqu'elle était internée à Dœbling, elle avait

déclaré à la Commission du haut-maréchalat de la cour qu'elle acceptait de reprendre la vie conjugale, on aurait jeté un voile pudique sur le passé et elle trônerait aujourd'hui dans le palais des Cobourg, au lieu de végéter dans une maison d'aliénés.

Voilà ce qu'il faut bien se dire, si l'on veut juger sainement cette cruelle affaire.

La mission du docteur Bachrach n'avait d'autre but que de la ramener au prince son époux.

Lorsque ce conseiller retors, qui ne reculait pas devant les moyens les plus perfides, vit qu'il n'arriverait à rien, malgré ses ruses et malgré l'emploi de la force brutale, ce jour-là seulement, on eut recours à la vengeance contre la princesse et contre moi, et on lâcha la bonde à toutes les infamies.

Tel est le fil conducteur de toute cette aventure. Sans doute il s'y est greffé une question financière, car on a obligé les créanciers à réduire les factures réclamées par eux à la princesse en invoquant son état d'esprit. Quant à moi, je suis pleinement convaincu, à l'heure où j'écris ces lignes, que ce n'est pas

ma mission de défendre Son Altesse la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née princesse royale de Belgique, ni de chercher à atténuer ses fautes; mais ce que je sais bien, c'est que non seulement mon droit, mais encore mon devoir est d'arracher aux griffes de ses bourreaux cette femme sans défense et qui, grâce à eux, est sur le point de sombrer.

*
* *

Dans sa première jeunesse, la princesse Louise fut bien souvent témoin de faits de nature à porter atteinte à son respect filial ; mais sa bonté de cœur était telle que jamais on ne l'entendit proférer un mot de reproche à l'adresse de parents qui devinrent plus tard ses juges les plus impitoyables et les plus féroces. Grandeur d'âme et force de caractère, telles sont les qualités dominantes de la pauvre femme, qui a gardé une naïveté tout à fait exquise, malgré la boue dans laquelle on l'a fait patauger.

Quand la princesse a une fois accordé sa

confiance et son amitié, elle ne les retire jamais plus.

Elle n'a jamais parlé irrévérencieusement de son père, même lorsque celui-ci la condamnait le plus iniquement ; et pourtant, ce père a servi de cible à tous les journaux satiriques et a scandalisé l'Europe entière par ses écarts de conduite.

Je l'ai vue une seule fois se mettre en colère ; c'était à Cannes, au printemps de 1896. Elle était déjà absolument décidée à divorcer, et son père chercha à l'en dissuader par les considérations suivantes : Sa fille avait un paravent dans la personne de son mari ; ce qu'elle pourrait faire derrière ce paravent, personne n'irait y voir ; il fallait donc le garder à tout prix.

« Quelle saleté ! » s'écria la princesse indignée.

A ce conseil elle préférait de beaucoup l'avis que lui avait donné la reine sa mère, la dernière fois qu'elle était allée lui rendre visite à Bruxelles : « Ce que tu as de mieux à faire sous tous les rapports, c'est de divorcer avec ton mari. »

*
* *

La princesse Louise venait d'atteindre sa seizième année, lorsque le prince Philippe de Saxe-Cobourg-Gotha, âgé de trente et un ans, vint à la cour de Belgique et sollicita sa main. On le pria de repasser dans un an.

Le prince entreprit un voyage autour du monde, revint une année après, et la main de la princesse lui fut accordée.

« Ce mariage ne convenait en aucune façon au roi, disait la princesse ; à partir du jour où je fus fiancée, il ne m'adressa jamais plus la parole et se montra de plus en plus glacial à mon égard. Par contre, la reine s'entretenait volontiers avec moi ; elle me décrivait la Hongrie, son pays natal, où je devais aller et auquel elle était attachée par toutes les fibres de son cœur. Je consentis au mariage, car je n'étais qu'une enfant et je ne savais pas du tout à quoi cela m'engageait. »

Voilà ce que m'a raconté à diverses reprises la princesse, car elle a toujours énergiquement nié avoir fait un mariage de passion.

« Le prince fut assez goujat, me disait-elle un jour, pour me raconter, au sujet de nos fiançailles, qu'il avait été éperdument amoureux de la reine ma mère, et que celle-ci l'avait arrêté court en lui promettant ma main. »

Ce n'est pas qu'elle ajoutât foi à de pareilles infamies, mais elle voulait stigmatiser par là les façons de faire de son mari.

On ne saurait trop s'élever contre les insinuations de certaines gens qui mettent tous les torts du côté de la princesse en l'accusant d'avoir fait des dettes et d'avoir été infidèle.

Elle n'avait que dix-sept ans et son mari en avait trente et un, lorsqu'il l'arracha à la maison paternelle; et ce n'est qu'après vingt ans d'union conjugale qu'il la fait enfermer dans une maison de fous. Est-ce que cet homme déjà mûr n'aurait pas dû être un conseiller et un tuteur pour cette enfant de dix-sept ans? Rien que ce fait prouve clairement que la femme n'a pu être la seule coupable.

« Depuis le premier jour, racontait la princesse, je n'ai eu pour mon mari que du

dégoût et de l'aversion. Aussitôt après mon mariage, sur le point de quitter Bruxelles avec lui, je jurai à ma mère que je ne pourrais pas supporter la vie en commun ; je cédai pourtant aux exhortations de la reine, et je consentis à partir. »

Après un court voyage de noces, le jeune couple élut domicile en Hongrie, au palais Cobourg à Budapest.

« J'étais belle, je le sais, répétait volontiers la princesse, et les adorateurs ne me manquaient pas. »

Et qui voit aujourd'hui cette femme à la taille vraiment majestueuse, au profil classique, aux traits si noblement dessinés, ne peut s'empêcher de croire qu'il a devant lui la réalisation d'une apparition de féerie.

C'est ainsi qu'elle fut bientôt le centre de la société hongroise, admirée, idolâtrée, l'enfant gâtée de tout le monde.

Elle aimait tout particulièrement la Hongrie et elle s'y sentait tout à fait chez elle, en qualité de petite-fille du grand-duc palatin.

« J'étais, racontait-elle, débordante de vie et de gaieté ; j'aimais à faire des plaisanteries

qui, malgré leur innocence, étaient dénaturées et interprétées de travers par les mauvaises langues et les envieux qui vivaient dans mon entourage.

« Le prince ne connaissait ni la manière ni l'art de me diriger. Un détail me blessait souverainement en lui : c'était sa façon de me considérer comme sa chose, la vanité dont il faisait parade, l'importance qu'il mettait à faire savoir que cette jolie femme, le point de mire de l'admiration de tous, n'appartenait qu'à lui. »

Dans les premières années du mariage, ce fut son beau-frère, l'actuel prince Ferdinand de Bulgarie, qui chercha à exercer la plus mauvaise influence sur l'esprit de la princesse. Il brûlait d'une passion sans frein pour son exquise belle-sœur ; je renonce à décrire les procédés qu'il employa pour essayer d'arriver à son but. La princesse m'a affirmé qu'il lui avait une fois donné un poignard pour qu'elle se débarrassât de son mari.

« Il alla jusqu'à m'offrir de l'argent pour que je fusse à lui, disait-elle. Ceux qui se croient autorisés à me jeter la pierre ne savent pas

Comte Mattachich

les luttes que j'ai eu à soutenir, combien cela a empoisonné et révolté mon âme, lorsque j'ai pu voir clair dans les mœurs d'un monde tout à fait étranger pour moi. »

La princesse et son mari s'installèrent ensuite à Vienne, dans le palais situé sur la place des Cordiers, et ils se trouvèrent ainsi en relations fréquentes avec la cour d'Autriche.

La princesse professait pour la feue impératrice Élisabeth un respect qui confinait à l'adoration : elle la considérait comme un être d'essence supérieure.

De l'empereur d'Autriche elle ne parlait jamais qu'avec un respect craintif; elle le dépeignait comme un homme d'une stricte équité, et lorsqu'elle fut traitée en Autriche comme ne l'aurait pas été la dernière des rouleuses, elle ne l'attribua pas un seul moment aux sentiments de l'empereur François-Joseph à son égard, mais à l'influence des colporteurs de médisances habitués à passer par l'escalier de service du bureau d'informations de la cour.

« Un jour viendra, m'écrivait la princesse de sa prison, où toutes ces intrigues seront

démasquées, où j'aurai l'occasion de faire savoir à l'empereur, qui est le premier gentilhomme de l'Europe, les barbares traitements qui ont été infligés, dans un État monarchique, à la fille d'un roi. »

Mais autant elle parle avec répugnance et dégoût de son beau-frère Ferdinand de Bulgarie, autant elle s'exprime en termes affectueux, avec une tendresse fraternelle, sur le compte du prince Rodolphe, l'infortuné successeur au trône d'Autriche.

Elle le décrit en ces termes :

« Il n'aurait pas été le fils de l'impératrice Élisabeth, s'il n'avait pas été un homme d'une intelligence supérieure et de facultés exceptionnelles. Quiconque le connaissait se sentait attiré vers lui. La passion était son plus grand défaut, et s'il se dévoya plus tard, c'est que personne ne s'entendit à le diriger. Son tempérament se révoltait contre toute contrainte et il exécrait toute routine.

« Ce qui perdit surtout cet homme admirablement doué, ce fut sa haine du cérémonial et de l'étiquette des cours. Le prince était parfois d'un enjouement d'enfant et un excel-

lent compagnon. Mais parfois aussi, il devenait fantasque et pénétré du sentiment de sa situation.

« Il tirait vanité des bonnes fortunes qu'il rencontrait auprès des femmes. Je fus toujours pour lui une amie fraternelle, en qui il avait une confiance absolue et à qui il ouvrait son cœur dans les circonstances les plus compliquées et les plus délicates. Bien des fois, il vint à moi pour se plaindre de ma sœur Stéphanie.

« Un jour, au bal de la cour, à Munich, le prince me demanda si ma sœur me ressemblait, auquel cas il était prêt à la prendre pour femme. Sur ma réponse, il partit pour Bruxelles et demanda sa main.

« Les premiers temps du mariage semblèrent des plus heureux; les deux jeunes gens avaient l'un pour l'autre une vraie passion, au sens absolu du mot. C'était un ravissement de voir à quel point ils s'aimaient. Mais je ne pus, malgré tout, réprimer une secrète angoisse; je craignais que tout cela ne fût qu'une ivresse passagère qui s'exaltait dans la possession réciproque, mais qui ne tarde-

rait pas à se transformer en indifférence, en éloignement, et je sentais que la brouille surviendrait un jour; c'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

« Mon mari était un assidu compagnon du prince, et ce fut pour ce dernier une mauvaise fréquentation, car il ne pouvait qu'exercer une déplorable influence sur son esprit. »

*
* *

La princesse passa les nombreuses années qui suivirent son arrivée à Vienne, seule, sans jouir de la vie, cruellement déçue dans son bonheur conjugal. Elle entoura d'affection sa fille Dora, aujourd'hui grande-duchesse de Schleswig-Holstein, mais elle ne pouvait pas souffrir son fils.

Il n'y a pas à s'étonner si cette femme, avec sa nature sensitive, se trouva profondément offensée de l'attitude nouvelle de son mari, et si, à son tour, elle éprouva chaque jour une répulsion de plus en plus marquée pour lui.

Si elle a fait de grosses dépenses et des

dettes, c'est uniquement pour atteindre son mari au seul point qui lui fût sensible, c'est-à-dire à son porte-monnaie.

Il est faux qu'elle n'ait pas pu vivre loin du faste et des plaisirs. Je l'ai vue dans les conditions les plus modestes, à un tournant de sa vie, retrousser ses manches, et les yeux rayonnants de joie, s'écrier : « Moi aussi je peux travailler ! Je veux et je saurai gagner mon pain ! »

La princesse est docile comme un enfant, mais elle ne veut pas qu'on la traite comme une servante, et elle se redresse de toute sa taille contre la brutalité, qu'elle exècre par-dessus tout.

A Dœbling, déjà internée, elle s'est écriée : « Oui, je sais que mon mari me représente partout comme une caricature. »

Dans l'isolement monotone de la cour viennoise, elle ne trouva d'autre distraction que de monter à cheval et de s'occuper de ses bêtes. Elle conduisait ou montait tous les jours au Prater; c'est ce qui me procura l'occasion de la voir pour la première fois, au printemps de 1895.

J'étais alors lieutenant au 13e régiment de uhlans, et je me trouvais en congé dans la capitale. J'ose dire que j'étais un excellent cavalier, et même à Vienne j'occupais mes heures de liberté à dresser des chevaux. J'avais alors un étalon noir rétif et qui, insensible au mors, se plantait comme un piquet en pleine rue.

C'est ainsi que par une matinée de mai, je me trouvai pour ainsi dire cloué au milieu de l'allée cavalière du Prater; une lutte violente s'engagea entre l'animal et moi, et comme cela arrive toujours, je fus vite entouré d'un cercle de badauds.

L'étalon sauta brusquement de l'allée cavalière dans celle réservée aux voitures et je dus, à un moment, faire de violents efforts pour ne pas aller me casser la tête contre un équipage qui arrivait droit devant moi.

C'était la princesse Louise de Cobourg avec sa dame d'honneur, la comtesse de Sermage. Je reçus comme un choc électrique: quelque chose de nouveau venait de se passer en moi et dont je ne pouvais me rendre compte.

La princesse fit arrêter sa voiture à quelque distance et observa avec intérêt la fin de la lutte. Le cheval se décida à m'obéir, et ce matin-là, j'eus plusieurs fois l'occasion de croiser la princesse.

Pendant des semaines, je me montrai chaque jour au Prater, et chaque jour je l'y retrouvai. Bientôt cette rencontre fut, pour ainsi dire, nécessaire à ma vie.

Je me demandais avec angoisse si je la verrais ; son apparition me comblait de joie. Je rentrais chez moi, et tout le reste de la journée se passait à me dire à moi-même : « Pourvu que je la revoie demain ! »

Le dressage de mon cheval fit de rapides progrès, et la princesse les suivait avec attention. J'eus l'impression qu'elle nous considérait l'un et l'autre comme deux vieilles connaissances.

Cela dura pendant des mois. J'adressais à la princesse le salut militaire, comme un officier le doit à la fille d'un roi. Ces simples rencontres, on peut le comprendre, n'établirent aucun lien de plus entre la princesse et moi. Il m'arriva d'aller à l'Opéra sans savoir pourquoi et de l'y apercevoir.

Je me tenais des heures entières au coin d'une rue avec le pressentiment bien arrêté qu'elle passerait par là ; et je ne me trompais point. Elle avait raison, la chanson qui disait : « Je sais un cœur à qui vont mes prières, et ce cœur me veut aussi du bien. »

En février de l'année suivante, la princesse, en compagnie de sa fille Dora, alla rendre visite à sa sœur, la princesse Stéphanie, alors veuve, et qui résidait à Abbazia. Je l'appris et me rendis dans cette ville.

La princesse Stéphanie était le centre d'un petit cercle dans lequel je fus aussi introduit. On donnait chez elle des petites soirées, on y dansait beaucoup et souvent ; j'eus ainsi l'occasion toute naturelle de causer avec la princesse Louise.

Je fus témoin des bons rapports qui régnaient entre les deux sœurs et je n'aurais jamais pu supposer, à ce moment-là, que la princesse héritière d'Autriche abandonnerait un jour dans le malheur celle qui l'aimait alors si tendrement.

Si, à première vue, elles offrent entre elles une grande ressemblance, des différences

considérables n'en existent pas moins quand on les analyse mieux. Et même, au premier coup d'œil, je fus frappé d'une observation faite par la reine Henriette de Belgique et rapportée par la princesse Louise : « Stéphanie n'est qu'une poupée. »

Lorsque j'évoque par le souvenir les affectueuses relations qui existaient à Abbazia, je ne puis pas arriver à comprendre comment la comtesse Lonyay abandonne ainsi la princesse Louise dans le malheur et fait preuve d'un manque absolu de cœur. « Elle est la digne fille de son père », ai-je entendu dire d'elle, un jour, et je ne suis pas éloigné de croire que cette remarque était vraie.

Il y a un abîme entre les caractères des deux femmes. Sans doute, la comtesse Lonyay est très intelligente, mais elle est aussi très pratique. Comme j'ai pu l'observer à Abbazia, elle se donnait beaucoup de mal pour paraître une femme supérieure, mais il ne semble pas qu'elle l'ait prouvé par sa conduite. La comtesse Lonyay est malheureuse ; la catastrophe du kronprinz d'Autriche l'a cruellement bles-

sée dans sa vanité et c'est là, je crois, son côté le plus sensible.

Lorsque la princesse Louise était internée à Dœbling, sa sœur se trouvait à Vienne ; or, pas un jour, elle n'est allée visiter la malheureuse captive, ce qu'elle n'a pas fait non plus ces dernières années.

Lorsque je revis, pour la dernière fois, la princesse Louise, en octobre 1902, dans la forêt de Lindenhof et que la conversation vint à tomber sur sa sœur Stéphanie, tristement mais énergiquement la prisonnière me pria de parler d'autre chose.

Naturellement, mon étalon vicieux fut l'objet de nombreuses conversations entre la princesse et moi, à Abbazia. Elle en vint à me proposer la direction de ses écuries et la surveillance de ses chevaux de selle et de trait. Elle me manifesta même son désir de prendre des leçons d'équitation avec moi, car je lui avais déclaré sans ambages que sa façon de monter laissait beaucoup à désirer.

A son retour à Vienne, où je la suivis de très près, elle me confia, en effet, le soin de cavalerie. Je lui donnai des leçons d'équi-

tation au Tattersaal du Prater, et je pus ainsi la voir tous les jours.

Cette situation dura assez longtemps. Les mauvaises langues bien connues de la cour de Vienne y trouvèrent ample matière à cancans; elles en ont profité pour vendre leurs médisances à prix d'argent.

*
* *

Au cours du printemps, de l'été et de l'automne 1896, je fus en relations quotidiennes avec la princesse, car je m'occupais de ses écuries et du dressage de ses chevaux. Sans doute, dans ces rapports de tous les instants, elle se préoccupait fort peu des formules et de l'étiquette de la cour; mais les méchants commérages exagérèrent les faits, et les suites ne se firent pas attendre.

Un beau jour, je reçus la visite d'un gendarme de la Hofburg qui me remit un pli officiel portant le sceau de la Chancellerie du Cabinet impérial. Dans cette missive, il m'était enjoint de me rendre le lendemain, à

dix heures du matin, à la Chancellerie du Cabinet, à la Hofburg.

A l'heure exacte, je me présentai et l'aide de camp de l'empereur, le général von Bolfras, me dit ce qui suit : « Monsieur le lieutenant, c'est le désir d'un auguste personnage placé en très haut lieu de vous voir quitter Vienne; je n'ai pas à préciser les motifs qui dictent cette mesure, vous les connaissez sans doute aussi bien que moi. Dans quel délai vous engagez-vous à partir? »

« — Dans quinze jours », répondis-je.

Le général aide de camp ajouta encore, d'un air inquiet : « Vous donnez votre parole ? »

« — Oui, Excellence. »

Et je pris congé.

Le même jour, à onze heures et demie, la princesse se rendit à la Hofburg dans les appartements de sa sœur Stéphanie, qui lui avait ménagé un entretien avec l'empereur. Celui-ci lui dit en propres termes :

« Altesse royale, je sais tout. Je regrette beaucoup que vous ne puissiez, cette année,

assister aux cérémonies de la cour, mais il y a eu des fautes commises et j'ai reçu, à ce sujet, les détails les plus complets. »

La princesse, très au courant des choses de la cour autrichienne, et sachant pertinemment que des manquements beaucoup plus graves que ceux qu'on lui reprochait pouvaient être imputés à des personnes qui, cette année et les précédentes, étaient admises familièrement à la Hofburg, fit entendre d'énergiques protestations. L'empereur, qui avait le sabre au côté et qui tenait son chapeau dans sa main gantée, écouta la princesse avec une gravité tout officielle, puis il ajouta :

« Je sais tout ; des fautes ont été certainement commises. Je sais que Votre Altesse Royale est allée en voiture de louage à Purkersdorf en passant par Schœnbrunn ; sans doute, il y avait un de vos laquais sur le siège et votre fille vous accompagnait. Mais j'ai appris aussi qu'un officier de uhlans bien connu a suivi la même route, une demi-heure après vous. »

« — Majesté, insista la princesse, je demande votre protection contre les bavardages et les calomnies. »

L'empereur se leva de son siège et dit pour clore l'entretien : « Je sais tout ! »

Il présenta sa main à la princesse, et l'audience prit fin.

A partir de ce jour, la princesse n'était plus qu'une femme déchue, sans appui, et moi je n'étais plus qu'un officier chassé de Vienne.

On fit, à ce sujet, d'incroyables commentaires, car malheur à celui qui est victime des intrigues de cour !

J'aurais ici l'occasion de raconter certains détails sur la vie des courtisans viennois, de montrer qu'un peu partout des « fautes » se sont produites, et que la princesse n'est point une « exception » dans cette société. Mais je répugne à me mêler de la vie privée des autres, et je me borne à énumérer les influences qui ont le plus puissamment agi sur l'existence de la princesse.

Un malheur pour elle, ce fut la condition spéciale qu'elle occupait à la cour d'Autriche. Elle ne faisait pas partie de la famille impé-

riale, et pourtant elle y touchait de très près : de là une situation tout à fait équivoque. Elle se plaignait souvent d'avoir à remplir tous les devoirs du cérémonial, et cependant on semblait lui faire une grâce en lui imposant cette corvée.

Il faut aussi tenir compte qu'elle avait des aspirations tout à fait démocratiques.

Rien de plus amusant que d'entendre cette fille de roi s'exprimer sur les faits et sur les personnes de son entourage. Elle avait une observation très aiguë, un grand talent d'imitation, et sa mordante satire excellait à mettre en relief tout le comique des défilés officiels. Ce qu'elle ne pouvait surtout pas comprendre, c'était ces luttes pour de futiles questions de préséance, dans lesquelles sa sœur Stéphanie fut si souvent empêtrée, à l'époque de son veuvage :

« Grosse question que de savoir qui, de la grande-duchesse Marie-Thérèse, belle-sœur de l'empereur, de la grande-duchesse Maria-Josepha ou de ma sœur, entrera ou sortira la première par telle ou telle porte, aux prochaines fêtes de la cour ! Cela bouleverse

tellement Stéphanie qu'elle est venue aujourd'hui s'en ouvrir à moi, les yeux pleins de larmes »; disait-elle en éclatant de rire.

Un tel chagrin pour un sujet si mesquin ne la touchait guère. Mais ce qui surtout lui causait une joie indicible, c'était le dépit du prince son époux, lorsqu'un personnage quelconque de la cour, parfois un simple fonctionnaire, lui donnait à comprendre qu'il ne faisait point partie de la maison impériale.

« Le prince, disait-elle, est venu me raconter, avec une stupéfaction qui confinait à l'épouvante, que le grand-maître de la cour, le prince Hohenlohe, était, à une cérémonie religieuse, entré devant son nez dans la chapelle, pour bien faire comprendre toute l'importance de sa charge. »

« La maladie de mon mari, s'écriait-elle ironiquement, c'est le délire des grandeurs ! »

La fille du roi des Belges se sentait donc, chaque jour, de plus en plus étrangère à la cour d'Autriche ; elle n'y avait pas d'amis, elle ne savait pas à qui se rattacher.

C'est son incertitude sur sa situation exacte

Léopold II, Roi des Belges

Père de la Princesse Louise.

qui lui a causé le plus grand préjudice dans toute cette affaire, car chacun se demandait s'il devait aller à elle ou la laisser de côté.

Appartenait-elle à la maison impériale d'Autriche, à la cour de Belgique, à la maison ducale de Cobourg; ou bien n'était-elle, comme le commun des mortels, qu'une simple Autrichienne ou qu'une Hongroise?

Cette variété d'appréciations permit à chacun de la traiter suivant son bon plaisir.

C'est ainsi qu'en avril 1898, elle fut touchée par un décret qui la bannissait des pays représentés au Reichsrat. Ce décret était contresigné par le comte Thun.

Or, quinze jours après, elle était transférée à Dœbling, près de Vienne, résidence située précisément dans un des pays représentés au Reichsrat. A l'heure actuelle, elle est prisonnière en Saxe; elle a pour curateur un avocat autrichien et elle est placée sous la tutelle du haut maréchalat de la cour de Vienne!

Impossible de déterminer à qui cette femme appartient. Cela fera sans doute sourire ceux qui peuvent aller librement où il leur plaît.

Personne ne peut trancher cette question de droit international. Chaque juriste que j'ai consulté à ce sujet m'a donné une réponse différente ; mais un point, par exemple, sur lequel tous ont été unanimes, à l'exception du docteur Bachrach, c'est que cette femme ne doit pas rester dans une maison d'aliénés.

Ce qui est aussi évident, c'est que, depuis le début de cette affaire, la princesse a été sacrifiée au désir de vengeance de son époux. Celui-ci a acheté pour une forte somme l'avocat Bachrach, bien connu sous la désignation du « petit Juif aux allures féodales ».

Ce jurisconsulte à tout faire ne s'est préoccupé ni d'équité ni de justice ; il n'a eu d'autre souci que de servir la rancune du « haut client » dont il se proclamait le chargé de pouvoir.

*
* *

Quelques jours après son audience avec l'empereur d'Autriche, la princesse abandonna Vienne, le cœur gonflé d'amertume, et alla vivre à l'étranger avec sa fille. Elle

était bien décidée à rompre à tout jamais avec la vie des cours et à divorcer avec son mari. Elle avait avec elle la comtesse Maria Fugger comme dame de compagnie, la princesse Dora, sa fille, et un nombreux personnel domestique.

Je quittai Vienne aussi, comme je l'avais promis, et mon premier soin fut d'aller rendre visite à mes parents. Je fus alors adopté par mon beau-père, le comte Oscar Keglevich. Puis je demandai une prolongation de mon congé et j'allai vivre dans le voisinage de la princesse.

Sa santé avait été fortement ébranlée et elle s'était rendue à Karlsbad, où elle séjourna trois mois. De là, elle alla à Meran, dans le Tyrol, et en janvier 1898, elle s'installait à Nice, dans la villa Paradis.

Je vivais déjà depuis plus d'un an dans la société de la princesse, lorsque, vers le milieu de février 1898, à l'hôtel de France où j'habitais, firent brusquement apparition le général baron Fejervary et le feld-maréchal-lieutenant comte Wurmbrandt. Ils venaient de la part du prince Philippe de Cobourg me demander

enfin réparation par les armes de l'outrage que j'avais fait à son honneur conjugal. Le prince, en recourant à cette solution chevaleresque, avait eu la main forcée par la cour de Vienne; je crois qu'il aurait bien mieux aimé me faire mettre en cage.

Je pris connaissance de son cartel et je partis pour Vienne. Le 18 février, la rencontre eut lieu dans le manège de cavalerie.

Après deux échanges de balles sans résultat, on continua par le sabre et j'atteignis le prince à la main droite.

Je fis tous mes efforts pour épargner mon adversaire, ce qui fut constaté par ses témoins eux-mêmes, et ils n'hésitèrent pas à me féliciter de mon attitude au cours de ce duel.

Je m'étais fait un devoir de tirer deux fois en l'air et de frapper avec mon sabre à un point où le danger fût moins grand.

Je ne veux tirer de ce fait aucune vanité; je tiens seulement à faire constater que trois semaines après, l'affaire dite des fausses lettres de change était découverte, et que mon adversaire me récompensait de ma loyauté en faisant peser sur moi une accusation de faux.

A mon départ de Nice, j'avais caché à la princesse l'objet de mon voyage à Vienne. Je me figurais alors que toutes les intrigues étaient finies, toutes les difficultés écartées, et que le procès en divorce entre elle et son mari suivrait son cours régulier. Il en fut, hélas! tout autrement, et les vraies persécutions ne commencèrent qu'à partir de ce moment.

Aussitôt mon duel réglé, je revins à Nice. J'y rencontrai alors le fiancé de la princesse Dora, le duc Gunther de Schleswig-Holstein, frère de l'impératrice d'Allemagne. Celui-ci informa la princesse que d'après des informations venues de Vienne, on avait l'intention de l'enfermer dans une maison de fous; mais il lui promit la protection de l'empereur d'Allemagne contre son mari. Il me dit même, un jour où nous n'étions plus que tous les deux ensemble, que l'empereur Guillaume avait parlé avec mépris du prince de Cobourg et avait dit « qu'il n'en voudrait pas pour en faire un simple officier porte-épée allemand ».

On commença par enlever sa fille à la princesse; le duc de Schleswig-Holstein inter-

céda pour que la princesse Dora se rendit dans la maison de sa mère à lui, à Dresde.

Ce fut un rude coup pour la pauvre femme : « Je m'appelle Louise, et toutes les Louise sont malheureuses », l'entendis-je s'écrier.

L'idée de cette séparation lui était intolérable.

Le matin du jour où sa fille quitta la villa, elle tomba sans connaissance. Elle craignait alors de ne plus la revoir avant son mariage, et elle ne pouvait pas se faire à cette idée. Ses pressentiments n'étaient que trop fondés, car elle ne la revit que quatre ans après et déjà mariée.

La princesse était résolument opposée à cette union, et elle espéra jusqu'au dernier moment que les choses n'iraient pas jusqu'au bout.

Peu de temps avant son internement, elle écrivait à l'empereur d'Allemagne, le priant de faire tout son possible pour empêcher une alliance qui, à ses yeux, mettait en péril le bonheur de son enfant. Elle ne reçut aucune réponse.

A peine la princesse Dora avait-elle été

arrachée à sa mère, que le duc de Schleswig-Holstein écrivait à celle-ci, malgré les promesses formelles qu'il lui avait faites, « qu'il n'avait rien pu obtenir de positif de la part de l'empereur Guillaume ».

Reniée par les siens, la princesse était livrée en proie aux persécutions de son mari. A dater de ce moment, les événements se précipitèrent. Le 18 février, le duel avait lieu; quelques jours après, la princesse perdait sa fille, et dès le commencement de mars, on découvrait à Vienne les fausses lettres de change.

Les usuriers viennois, les nommés Fischer, Marcus Spitzer et Friedrich Reicher, qui depuis neuf mois avaient entre les mains les susdites lettres de change, se mirent tout à coup et comme par miracle à douter de l'authenticité de la signature de la princesse Stéphanie, apposée au bas de ces lettres, où figurait également le nom de sa sœur Louise. La princesse Stéphanie déclara, à son tour, que sa signature était fausse.

Le 7 mars arrivait à Nice, à l'adresse de la princesse Louise, un télégramme que lui expé-

diait de Vienne le docteur Barber, avocat au tribunal et à la Cour supérieure de justice, son représentant et le mien.

Cette dépêche disait que la princesse devait immédiatement télégraphier au président de la police de Vienne : « Lettres de change vraies et authentiques. » Quelques commentaires suivaient, indiquant que tout cela était dirigé contre le « chambellan » et avait été machiné place des Cordiers. Par le mot « chambellan » il fallait entendre ma personne, et la place des Cordiers désignait le prince Philippe de Cobourg.

L'état de la princesse, par suite du récent départ de sa fille, exigeait les plus grands ménagements. Je ne savais pas ce qui avait dû se passer à Vienne, car le sens de cette dépêche était absolument incompréhensible pour moi. Mais ma conscience me dictait l'impérieux devoir de revendiquer la responsabilité absolue de tout ce qui pourrait arriver. L'allusion à la place des Cordiers faite par l'avocat de la princesse, en qui j'avais une absolue confiance, me permettait de craindre un malheur pour elle. Ce malheur,

quel qu'il pût être, il fallait à tout prix l'écarter de sa tête. Je pris donc sur moi de ne lui rien dire au sujet de cette dépêche et conformément aux instructions du docteur Barber, je télégraphiai au chef de la police à Vienne : « Lettres de change vraies et authentiques », au nom de la princesse qui m'avait déjà, une fois pour toutes, délégué ses pleins pouvoirs.

J'avais vaguement entendu parler d'une garantie donnée par la princesse Stéphanie. Sans bien savoir de quoi il retournait, étant donné les termes ambigus de la dépêche du docteur Barber, j'adressai, à tout hasard, au nom de la princesse Louise, un télégramme à la princesse Stéphanie, la priant de ne pas laisser sa sœur dans l'embarras.

Je ne soufflai pas mot à la princesse Louise du télégramme reçu de Vienne, ni des deux que j'y avais expédiés moi-même, car j'avais l'intention bien arrêtée de la laisser dans l'ignorance la plus absolue, quoi qu'il pût arriver.

Devant la justice, comme cela résulte des procès-verbaux, j'ai toujours déclaré bien

haut que j'avais envoyé ces télégrammes à l'insu de la princesse, et j'ai toujours accepté la pleine responsabilité de ce que j'avais fait à ce sujet.

Car je n'avais rien à craindre pour ma personne au sujet des traites que la princesse avait rédigées et signées sous mes yeux; quant à la signature de la princesse Stéphanie, son authenticité m'était garantie par la déclaration formelle du docteur Barber, avocat à la Cour d'appel et devant les tribunaux. En outre, je n'avais touché le montant d'aucune de ces valeurs; ce qui ne fut, d'ailleurs, jamais contesté.

Il est bon de remarquer qu'à cette époque Philippe de Cobourg se trouvait à Vienne, qu'il eut connaissance des lettres de change en question et que, malgré cela, il évita de demander la moindre explication sur ce point à sa femme.

Bien que la vie conjugale n'existât plus pour eux, tout autre mari, à la place du duc, aurait considéré comme un devoir, pour l'honneur de son nom, d'obtenir avant tout une certitude de la part de sa femme, au lieu de traiter avec des usuriers.

L'absence de réponse de la part de la sœur, l'étrange attitude du prince de Cobourg à l'égard de sa femme, le commentaire significatif que renfermait le télégramme du docteur Barber : « Tout cela a été machiné place des Cordiers », cet ensemble de faits me permit de supposer que la princesse était menacée d'un danger. Il était clair pour moi que les lettres de change étaient l'instrument dont l'ennemi voulait se servir. Tous mes efforts devaient donc tendre à ce qu'elles fussent payées, puisque la princesse les avait signées de son nom. Je l'engageai à se rendre à Londres, auprès de sa noble tante, la feue reine Victoria d'Angleterre, et à lui demander la somme nécessaire pour le règlement de cette dette. Il fallait avant tout empêcher que le prince ne payât pour sa femme, et ainsi l'arme qu'il dirigeait contre nous devenait absolument inoffensive.

La princesse, la comtesse Fugger et moi ainsi que la domesticité nous partîmes de Nice pour Londres, le 9 mars. Mais juste le même jour, la reine Victoria quittait Londres pour faire un assez long séjour à Nice. C'était jouer de malheur !

Il ne nous restait plus qu'à rentrer en Autriche, la princesse et moi, pour bien prouver que nous n'avions pas la moindre intention de nous dérober à une responsabilité quelconque.

Après être restés trois jours à Londres, nous nous dirigeâmes vers Paris, où nous restâmes encore trois autres jours, et nous partîmes pour l'Autriche ou plutôt pour la Croatie, dans la propriété d'un de mes amis, Arthur von Ozegovic ; de là, j'écrivis à mes parents à Lobor en leur disant que la princesse avait l'intention de leur demander l'hospitalité, et leur réponse fut favorable.

C'est pourquoi la princesse, accompagnée de la comtesse Fugger et de ses domestiques, se rendit au château de Lobor, chez mes parents.

Cette démarche provoqua une grosse émotion dans certains milieux, car on ne cherche à voir partout que des sujets de scandale.

Pas de réponse de la sœur, pas de questions du mari, aucun secours de nulle part ! Je le demande aux gens qui ne vivent que pour

l'étiquette : où donc la princesse aurait-elle pu aller ?

Abandonnée de tous, elle s'est mise sous ma protection, ouvertement, à la face du monde, et je l'ai défendue aussi longtemps que je l'ai pu, jusqu'au jour où on me jeta en prison pour l'enfermer ensuite dans un asile d'aliénés. La princesse ne se dissimulait pas les conséquences qu'aurait pour elle la démarche hardie qu'elle venait de faire.

Dans les cercles vertueux, on a trouvé que cette femme, délaissée de tous, s'était compromise en venant chercher une aide et un abri dans la maison de mes parents. Aujourd'hui encore, lorsque je lutte pour la mise en liberté de la pauvre prisonnière, il y a des gens pour dire que la princesse a un mari, un père, des sœurs et des enfants, et que l'étiquette ne me donnait aucun droit d'intervenir ainsi pour elle. Or, ni père, ni sœurs, ni enfants ne s'occupent de la malheureuse. Seul, son mari se souvient d'elle... mais c'est pour la tenir prisonnière.

Tout homme a le droit de protester contre une iniquité. C'est pourquoi, au risque de

faire pousser de nouveau les hauts cris à certaines coteries, je prends sur moi de poursuivre infatigablement et par tous les moyens possibles le but que je me suis proposé, c'est-à-dire la mise en liberté de la princesse.

Dédaigneux de l'étiquette et uniquement préoccupé des questions d'humanité, je vais raconter les circonstances qui ont précédé son internement dans une maison de santé, et cela suffira pour établir qu'il y a eu là un acte de violence longuement prémédité; on n'emploie pas de pareils moyens quand on veut guérir une malade, mais bien lorsqu'on a l'intention de se débarrasser de quelqu'un qui vous gêne.

La princesse était à Lobor en compagnie de la comtesse Maria Fugger, décidée à mettre de l'ordre dans ses affaires, à divorcer avec son mari et à se retirer ensuite à l'étranger. Malheureusement pour elle, mes parents ont quitté leur château, un peu comme s'ils prenaient la fuite, et ils ont eu l'air ainsi de se ranger du côté des « arbitres de vertu ».

Cet incident ne fit qu'empirer la situation de la princesse, et même ce fut un spectacle

odieux de voir avec quels clignements d'yeux et quels sous-entendus tout le monde déserta son parti pour ne point se trouver mêlé à une « affaire de cour ».

Il fallait un défenseur viennois à la princesse, et c'est moi qui choisis le docteur Max Neuda, avocat bien connu près du tribunal et de la Cour d'appel. Je ne le connaissais pas personnellement, mais il avait la réputation d'être un homme très habile.

Ce fut une rude « gaffe », comme les événements l'ont malheureusement démontré.

Ce vieux monsieur s'était glissé comme une couleuvre dans l'intimité de la princesse et insinué dans sa confiance pour mieux la tenir dans sa main. Cet homme, qui était une puissance à Vienne, par suite de sa réputation, complota avec le procureur et avec le juge d'instruction. Il ne recula pas devant la production de faux témoins, ni devant l'emploi des moyens les plus perfides pour me perdre moi d'abord, puis pour perdre sa propre cliente, lorsque celle-ci ne voulut point abonder dans son sens.

Le prince Philippe de Cobourg avait, comme

je l'ai déjà dit, choisi pour avocat le docteur Bachrach.

Celui-ci vint, un jour, à Lobor, et sollicita de moi un entretien au cours duquel il me raconta que toutes les portes s'ouvraient devant lui et qu'il avait l'intention d'arranger pour le mieux l'affaire des lettres de change et le procès en divorce.

Il voulut voir la princesse et entendre d'elle personnellement qu'elle persistait dans son intention de demander le divorce. La princesse le reçut et lui confirma ses projets. En la quittant, il l'assura de sa bienveillance et de sa sympathie.

Je ne pouvais pas soupçonner tant de canaillerie chez ce petit homme à l'aspect doucereux. Plus tard seulement, je compris que pour servir les rancunes de son « haut client », il était capable d'abattre tout ce qu'il trouvait sur son passage. « Toutes les portes lui étaient ouvertes », et il commença par employer son activité à intriguer auprès de toutes les autorités en faveur de son client. Il fit agir les tribunaux militaires, qui n'avaient rien à voir dans la circonstance, car il s'agis-

La Reine Henriette de Belgique (Décédée)

Mère de la Princesse Louise.

sait moins de défendre les intérêts de son client que de m'atteindre personnellement.

Le terrain avait été merveilleusement préparé par lui et c'était risible de voir combien, dans cette affaire de cour, chaque fonctionnaire, du magistrat le plus haut placé au dernier des scribes, du plus haut général au simple soldat, prenait des airs dignes, gourmés, et affectait des façons plus aristocratiques que le prince le plus à cheval sur l'étiquette.

Mes adversaires avaient à leur disposition une armée d'espions ; ils gagnèrent à prix d'or ou par de bonnes paroles des personnes de mon entourage qui aidèrent ainsi à la trahison et me tendirent, de concert avec eux, le piège dans lequel la princesse et moi nous fûmes pris.

Parmi ces « hommes d'honneur » se trouvaient le baron Fiedler, intendant de mon beau-père, et le docteur Toukovic, notaire à Zleatar. C'était une vraie bande organisée qui capta ma confiance, car je n'étais nullement défiant par caractère.

Quelques jours après la première visite du

docteur Bachrach à Lobor, le docteur Toukovic me présenta un papier à signer. Cinq points y étaient spécifiés dont le docteur Bachrach faisait une condition absolue si nous voulions que l'affaire s'arrangeât pour le mieux.

Je devais avant tout donner ma parole d'honneur que je renoncerais, à l'avenir, à vivre auprès de la princesse. Je refusai, naturellement, d'acquiescer à une pareille proposition.

Trois jours après, j'étais arrêté!

L'appareil qui fut déployé pour cette arrestation défie toute description. Il prouva, en effet, que la puissance du docteur Bachrach dépassait toute limite. Le château de Lobor était littéralement cerné par la gendarmerie. Le comique de la chose était que non seulement je ne songeais pas à fuir, mais que j'avais refusé énergiquement les propositions qui m'avaient été faites de me sauver; d'ailleurs, à partir du jour où le docteur Bachrach prit en main la direction de l'affaire, toute tentative de ce genre eût été impossible.

C'est une tradition que les autorités militaires, lorsqu'elles ont à demander compte

d'un acte quelconque à un officier, le font appeler directement, conformément à la franchise et à la droiture d'usage entre soldats. En la circonstance, on n'eut pas recours à ce loyal procédé, mais on me fit mander à Agram, sous le prétexte de me soumettre à la visite d'un médecin militaire!

Officier depuis onze ans dans l'armée active, je n'avais jamais vu les supérieurs se servir de pareils moyens ; en outre, je ne pensais pas qu'il y eût la moindre connexité entre une visite médicale et une affaire de lettres de change.

Le 7 mars au soir, je me trouvais à Breznika, sur la route d'Agram, dans la propriété de mon ami Ozegovic, en compagnie de la princesse et de la comtesse Fugger. M^me^ Anna von Ozegovic arriva à ce moment-là de Vienne, chargée de me dire de la part du docteur Neuda que je devais m'enfuir, qu'il ne fallait absolument pas me rendre à la convocation qui m'avait touché, car on ne m'avait appelé que pour m'arrêter.

Je répondis sur un ton bien décidé que je ne voulais pas m'échapper et que je comparaî-

trais à Agram, le 9, devant l'autorité militaire. Et c'est ce que je ne manquai pas de faire.

Le 8 mai, le baron Fiedler et le docteur Toukovic, les âmes damnées du docteur Bachrach, se trouvèrent aussi à Breznika. Ils me donnèrent ce que l'on appelle « de bons conseils », feignirent de s'intéresser à moi, de ne parler que pour mon bien ; mais ils n'avaient d'autre but que de m'attirer dans le guet-apens préparé par le docteur Bachrach, qui se trouvait lui-même à Agram.

Si on me demande, aujourd'hui, quelle fut la plus grande infamie commise dans toute cette affaire, je répondrai : Ce fut l'intervention du baron Fiedler et du docteur Toukovic. Et ces deux individus sont classés encore aujourd'hui parmi les hommes d'honneur! L'un d'eux qui, pour une misérable somme de deux cents florins, a joué le rôle de valet de bourreau que lui avait confié le chargé de pouvoir du prince de Cobourg, est encore aujourd'hui « notaire public » ; et l'autre, le baron Fiedler, a épousé, depuis, la sœur d'un haut magistrat, M. von Racokzay, s'assurant ainsi l'impunité pour ses méfaits.

Le 8 mai, à neuf heures du soir, ces deux messieurs se rendirent de Breznika à Agram, soi-disant dans le but de retenir un appartement pour la princesse, la comtesse Fugger et moi à l'hôtel Prukner, mais en réalité pour annoncer notre arrivée au docteur Bachrach, qui veillait sur sa proie.

A neuf heures, ce même soir, nous partîmes en voiture découverte pour Agram, la princesse, la comtesse Fugger et moi. A mi-chemin, le baron Fiedler vint à notre rencontre en fiacre. Il accourait, avec l'obséquiosité d'un domestique, annoncer à la princesse que son appartement était prêt à l'hôtel Prukner. Mais ce n'était là qu'un prétexte : le baron Fiedler n'était que l'envoyé de Bachrach, qui se tenait à l'affût à Agram, et qui ne pouvait pas attendre plus longtemps l'exécution du coup qu'il avait prémédité.

Le 9 mai, vers deux heures et demie du matin, nous arrivâmes à Agram et nous nous installâmes à l'hôtel Prukner.

Le même jour, à neuf heures, je devais me présenter au bureau de recrutement. Un brusque malaise me prit, et le docteur Tou-

kovic s'offrit pour aller en personne demander que la visite médicale, qui était le prétexte de ma convocation, eût lieu à l'hôtel, en raison de mon état de santé.

A dix heures, un médecin de régiment se présenta chez moi, des papiers à la main. Il commença à m'interroger, pour établir, disait-il, mon bulletin de santé.

Tout d'un coup, la porte de ma chambre s'ouvrit avec fracas, et je vis entrer comme une bombe le commandant de place d'Agram, qui était alors le major Frantz, accompagné de deux individus à mine patibulaire qui se précipitèrent sur moi et me saisirent par les bras, tandis que le major Frantz s'écriait :

« Lieutenant, au nom de Son Excellence le commandant du corps d'armée, je vous arrête. »

Indigné d'une pareille infraction au règlement, car des civils ne doivent pas intervenir dans l'arrestation d'un officier, ma première question au major Frantz fut :

— Suis-je officier, oui ou non ?

— Certainement, vous l'êtes, répondit le major.

— Dans ce cas, chassez ces deux drôles, dis-je.

Et d'un mouvement énergique, je me débarrassai des deux estafiers qui s'étaient cramponnés à moi. Je n'en conservai pas moins tout mon sang-froid, et je demandai au major les motifs de mon arrestation.

— Je ne les connais pas, je ne puis pas vous les dire : telle fut sa réponse.

Je ne songeai pas un moment à opposer la moindre résistance, quoique le major ne cessât de me répéter sur un ton courroucé « d'avoir à me tenir tranquille ». C'était lui qui s'agitait, et non pas moi. Je compris, à son attitude, qu'il était tout à fait déçu. Il espérait sans doute que je me débattrais et qu'il pourrait ainsi, en employant la violence, prendre aux yeux de ses chefs une attitude héroïque.

Je lui demandai s'il me serait permis d'avoir un entretien avec la princesse, dont la chambre était au premier étage. Il me répondit que non.

Devant la porte de l'hôtel stationnait une voiture; j'y montai en compagnie du major.

En route pour la prison militaire, il m'assura qu'il ne savait pas du tout de quoi il s'agissait, mais que, d'après ce qu'il avait entendu dire, l'affaire n'aurait pas de suites fâcheuses pour moi.

Voilà dans quelles circonstances je fus arrêté, moi qui pendant onze ans avais porté avec honneur l'uniforme!

Je me suis plaint, à différentes reprises, de cette violation des règlements; mais chaque fois, je n'ai obtenu pour toute réponse qu'un haussement d'épaules de la part du juge militaire chargé du soin de m'interroger.

Le 9 mai 1898, à dix heures et demie du matin, je fus jeté dans une cellule de la prison militaire d'Agram, où je restai huit mois en prison préventive. Ce jour-là, je perdis la liberté que je ne devais recouvrer que le 27 août 1902, après une captivité de quatre ans et trois mois.

Je me suis toujours demandé pourquoi on s'était servi à mon égard de procédés aussi honteux, aussi scandaleux, qu'on n'a jamais employés même à l'égard d'officiers déclarés coupables. J'ai la conscience d'un homme qui

a été indignement violenté, mais qui est bien résolu à combattre jusqu'au bout, quelles que soient la durée et l'âpreté de la lutte; d'un homme qui se sent la force et le courage d'opposer son droit à la violence, et l'énergie de faire triompher enfin la vérité.

C'est pourquoi j'ai pris et je prends tout sur moi, bien résolu à poursuivre ce but unique. J'invoque le témoignage de ceux qui ont été commandés pour cet acte de violence. Ils pourront dire que je n'ai jamais pleuré sur moi-même, que je n'ai jamais eu d'autre souci et d'autre angoisse que sur le sort d'une malheureuse femme qui, ayant perdu son dernier appui, avait été livrée sans merci aux brutalités de son ennemi.

Dans la prison militaire d'Agram, je fus mis entre les mains du capitaine Sekulic, officier d'inspection, et du gardien militaire Senft, conduit à une cellule du deuxième étage et soumis à une visite corporelle. Je m'adressai au capitaine Sekulic qui, comme je l'ai appris plus tard, était un homme d'une honnêteté irréprochable, et lui remettant ma montre avec de nombreuses breloques, ma

bague, mon portefeuille renfermant une certaine somme, ainsi que deux lettres, l'une de la princesse, l'autre du docteur Barber; je le chargeai de vouloir bien les faire parvenir en personne à la princesse, et de la prier de garder ces objets qui avaient de la valeur pour moi.

L'officier d'inspection acquiesça à ma demande et se rendit immédiatement en voiture à l'hôtel, où il rencontra le docteur Bachrach. Celui-ci s'empara du tout en donnant l'assurance qu'il le remettrait lui-même à la princesse. Depuis cette époque, je n'ai pas encore reçu de M. Bachrach le précieux dépôt qui lui avait été confié.

Montre, breloques, bague, lettres de la princesse, tout se trouve encore entre les mains du curateur de celle-ci, le docteur von Feistmantel, qui se refuse tout simplement à me rendre mon bien. Quant à la lettre adressée à moi par le docteur Barber, et que j'envoyai à la princesse en même temps que les autres objets, elle a disparu sans laisser de traces. Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul papier qui ait été escamoté, comme on le verra par la suite.

Après que l'officier inspecteur se fut éloigné, le gardien Senft acheva ma visite corporelle, puis il referma sur moi une lourde porte de chêne blindée de fer et qui avait une formidable serrure. C'était un brave homme, bien supérieur à la moyenne de ses collègues; car si je parle ainsi, c'est que j'ai appris à connaître ce personnel des prisons, composé d'individus sans scrupules, d'intelligence médiocre, qui abusent étrangement de l'autorité qu'on leur confie.

***

Et maintenant, que va-t-on faire de la princesse?

Telle était la question que je me posais avec angoisse, car il devenait évident pour moi que l'acte de force dont j'avais été victime n'avait pas d'autre but que de me séparer d'elle.

Le lendemain, assez tard dans la journée, j'avais appris qu'elle avait été transportée à Vienne par train spécial, et c'était tout. Ce détail m'avait été révélé pendant un premier

interrogatoire qui avait eu lieu l'après-midi suivant, et au cours duquel on m'avait signifié les motifs de mon arrestation.

Ce motif était bien simple : c'était tout bonnement une dénonciation du chargé de pouvoir du prince Philippe de Cobourg, disant que d'après une enquête qui se poursuivait devant les tribunaux de Vienne, j'étais soupçonné d'avoir falsifié des lettres de change portant la signature de la princesse Louise et celle de la princesse Stéphanie, veuve de l'héritier du trône.

Cette accusation, le docteur Bachrach, représentant de mon adversaire, ne l'avait étayée d'aucun acte émanant du tribunal de Vienne; les lettres de change n'avaient même pas été présentées. Cet homme m'avait fait arrêter parce qu'il lui fallait se débarrasser de moi pour pouvoir s'emparer de la femme de son « haut client ».

Je l'affirme ici, et je puis le prouver par des actes de procédure, moi qui avais été arrêté le 9 mai, je ne reçus pour la première fois signe de vie que le 16 juin de la part du parquet de Vienne. Ce fut par un document

qui émanait cette fois du parquet, mais qui ne faisait que confirmer la dénonciation du docteur Bachrach.

Ainsi, depuis six semaines que j'étais en prison, on n'avait présenté aucune des traites falsifiées, aucun acte de procédure : une simple dénonciation avait suffi!

Comment le docteur Bachrach avait-il pu, de son autorité privée, me faire incarcérer le 9 mai? Comment le chef du parquet de Vienne, le chevalier von Kleeborn, avait-il pu, sachant que j'avais été arrêté dans ces circonstances, attendre jusqu'à l'échéance et au payement des lettres de change, et comment la justice militaire d'Agram me tint-elle si longtemps sous les verrous? Tout cela ne peut pas s'expliquer judiciairement ; on n'emploie de pareils procédés que lorsqu'on veut à tout prix se débarrasser de quelqu'un.

Je n'appris qu'un certain temps après mon arrestation ce qui était arrivé à la princesse, et cela par une nouvelle qu'elle m'avait fait parvenir en secret.

Au moment même où je quittais l'hôtel sous bonne escorte, le docteur Hinterstoisser,

« Conseiller du gouvernement » et médecin expert pour les maladies mentales, était dans le couloir en même temps que le chef de la police viennoise, tous deux amenés là par le docteur Bachrach. Je n'avais pas franchi la porte de l'hôtel que ces trois personnages firent irruption dans la chambre de la princesse, qui se trouvait encore au lit. Malgré les supplications de la comtesse Maria Fugger, ils ne voulurent point sortir pendant que la princesse s'habillait, ce qu'elle dut faire en leur présence.

Le porte-paroles était naturellement le docteur Bachrach. Il informa la princesse qu'elle devait retourner dans le palais de Cobourg auprès de son mari, ou que, dans le cas contraire, elle serait conduite dans une maison de santé.

La princesse opta pour la maison de santé, car elle ne voulait pas entendre parler de son mari.

Le docteur Bachrach commença alors à fouiller la chambre dans ses moindres recoins; *il poussa l'impudence jusqu'à inspecter le lit de la princesse pour y trouver des traces de son*

infidélité ! Tel fut l'abject procédé auquel on eut recours. On n'aurait pas osé l'employer à l'égard de la dernière des filles des rues.

Que la princesse ne soit pas devenue folle en se voyant si lâchement outragée, mais qu'elle ait été mortellement blessée et qu'elle ait aussitôt repris son calme, ainsi que me l'a raconté la comtesse Maria Fugger, témoin oculaire de l'incident, c'est la preuve la plus éloquente de la solidité et de la fermeté de son esprit.

Lorsque, il y a quelque temps, j'ai raconté cette scène à un citoyen américain, il m'a demandé ce qu'il était advenu, par la suite, du docteur Bachrach. Quand je lui eus répondu que cet individu était encore aujourd'hui le représentant du prince Philippe de Cobourg, et cela précisément contre sa femme; que peu de temps après son intervention, il avait été décoré d'un ordre bulgare, l'Américain indigné me dit :

« Savez-vous ce que nous aurions fait de lui en Amérique? Nous l'aurions lynché, car l'opinion publique, chez nous, ne laisse point

impunis de pareils attentats contre une femme, quelle qu'elle puisse être. »

***

La princesse avait été amenée dans la maison de santé du docteur Obersteiner, à Dœbling près de Vienne, par un train spécial qui était déjà prêt depuis deux jours à la gare d'Agram, en compagnie de la comtesse Maria Fugger et sous l'escorte du docteur Bachrach et du docteur Hinterstoisser.

Dès qu'elle fut arrivée dans cet établissement, le 9 mai, elle comprit qu'elle n'était plus désormais qu'une prisonnière. Les témoins assistèrent alors à une scène déchirante : elle fondit en larmes, en proie à une douleur violente, et elle supplia qu'on lui laissât au moins sa fidèle dame de compagnie, la comtesse Fugger, et son basset favori qu'elle avait déjà depuis plusieurs années. On acquiesça à sa demande; mais dès le lendemain, le docteur Bachrach, qui était décidément le grand maître dans toute cette affaire, fit entendre à la comtesse ces paroles significatives :

François-Joseph, Empereur d'Autriche

« Si vous êtes avec *nous*, si vous suivez bien *nos* instructions, nous ne nous opposerons point à ce que vous restiez auprès de la princesse. »

Ces paroles, adressées de très haut par le « petit Juif aux allures féodales » à la comtesse Fugger devant qui il aurait dû parler de très bas, parurent si étranges à celle-ci qu'elle ne put s'empêcher de lui demander :

« Qui entendez-vous par *nous* ? »

Le médecin légiste viennois Hinterstoisser était intervenu, comme je l'ai déjà dit, dans l'acte de violence d'Agram, lorsque la princesse avait été surprise dans son lit et emmenée de force à Vienne. Ce même docteur alla un jour à Dœbling voir la princesse, et il s'excusa auprès d'elle de son attitude passée, donnant pour prétexte qu'il n'avait entendu jusque-là qu'un son de cloche. En effet, avant d'aller à Agram, le docteur Hinterstoisser avait été appelé auprès du prince de Cobourg, qui lui avait donné de tels détails sur l'état d'esprit de la princesse, que le médecin avait cru devoir prendre part à l'aventure. Mais quelques jours plus tard, le docteur s'aperçut que les

informations que lui avait fournies le prince étaient absolument erronées, et il était venu s'excuser auprès de sa cliente.

Le docteur Neuda, que j'avais choisi comme défenseur de la princesse, alla aussi lui rendre visite, le lendemain de son arrivée à Dœbling, et il laissa éclater son indignation au sujet des étranges procédés dont elle avait été l'objet. S'il avait été informé, disait-il, de la façon dont les choses devaient avoir lieu, rien de tout cela ne se serait passé; mais le docteur Bachrach l'avait absolument trompé, et grâce à ses artifices, il avait réussi à éviter une rencontre entre Neuda, la princesse et moi.

Le docteur Neuda ajouta, d'ailleurs, que je n'avais point été arrêté à cause des lettres de change, mais parce qu'on avait fait savoir à Vienne, d'une source digne de foi, que *j'avais l'intention de tuer la princesse!*

Et en disant cela il ne mentait point; car tels étaient les moyens qu'on avait osé employer pour justifier mon éloignement. Le docteur Neuda affecta de vouloir protéger sa cliente et de combattre pour elle; mais tout cela n'était que grimaces, car il voulait s'en

servir comme d'un instrument inconscient pour hâter ma perte. Il avoua, d'ailleurs, plus tard, devant la justice qu'il avait abandonné la cause de la princesse pour se sauver lui-même.

Le directeur de la maison de santé demanda six semaines d'observation avant de se faire une opinion personnelle sur l'état mental de la princesse. Ce temps écoulé, le docteur Obersteiner avait, paraît-il, déclaré que sa cliente présentait des symptômes de nervosité, mais que ses facultés étaient absolument normales. Le fait a été publié par la presse viennoise.

Le 16 juin, la princesse fut interrogée par une commission du tribunal de Vienne, relativement aux lettres de change.

Cet interrogatoire a besoin d'être retenu, et pour le mieux souligner, je cite textuellement le passage suivant du procès-verbal qui me fut lu, le 21 octobre 1899, au pénitencier militaire de Mœllersdorf :

« D'après le premier interrogatoire et d'après les déclarations de la princesse (lequel interrogatoire est un chef-d'œuvre de perfidie judiciaire), on est fondé à porter contre moi

toutes les accusations, car, dit le procès-verbal, la noble dame ne veut ni ne peut me charger personnellement! »

Immédiatement après cet interrogatoire, le 16 juin 1898, une violente scène éclata dans les couloirs de la maison de santé entre le docteur Neuda et le docteur Bachrach. Ce dernier proposa de déclarer que la princesse était folle, afin qu'elle ne fût plus soumise à un nouvel interrogatoire.

Le docteur Neuda, en qualité de représentant de la princesse, s'y opposa de toutes ses forces et la mesure ne fut pas prise.

Plus tard, à la suite de nouvelles démarches de la part du prince de Cobourg pour obtenir contre sa femme un certificat de folie, le docteur Neuda dit « qu'il avait donné sa parole d'honneur que tant qu'il serait le représentant de la princesse, il ne permettrait jamais que sa cliente fût considérée comme folle ».

La princesse resta internée à Dœbling, depuis le mois de mai jusqu'au commencement de décembre.

*
* *

Je me trouvai en état d'arrestation préventive, et je découvris alors un monde tout nouveau pour moi : celui de la justice militaire.

C'est là une des institutions les plus effrayantes de l'Autriche. L'opinion publique s'en occupe très peu ou pas du tout; voilà pourquoi elle continue à sévir. C'est une des armes les plus terribles du militarisme et c'est en même temps une honte pour un État qui a la prétention de se dire civilisé.

Lorsque, tous les dix ou vingt ans, un député s'en prend en plein Reichsrath à la justice militaire, une certaine agitation officielle se produit; mais aussitôt que le ministre mis en cause, sans nier les faits en soi, a laissé tomber quelques phrases insignifiantes, le calme revient d'une façon non moins officielle, et tout reste dans le même état qu'auparavant.

Les « auditeurs » persévèrent allègrement dans une routine qui consiste à cumuler dans une même personne les fonctions d'accusateur, de défenseur et de juge. J'ai connu, à

mes dépens, le fonctionnement de cette redoutable machine.

Je ne veux point ici donner libre cours à mes impressions personnelles; je veux simplement raconter les faits tels qu'ils se sont passés, laissant ainsi à l'opinion le soin d'en tirer telle conclusion qu'il lui plaira.

C'est à vous que je fais appel, pères et mères, citoyens autrichiens qui aimez tendrement vos enfants: ne vous laissez pas prendre aux promesses d'un ministre qui, tous les ans périodiquement, vient vous dire qu'un nouveau Code de procédure criminelle militaire est nécessaire et qu'on est en train de l'élaborer. Exigez hautement pour vos enfants des lois qui protègent leur honneur et leur liberté pendant qu'ils sont au service de l'empereur et de la patrie. Et quand je vous parle ainsi, ce n'est pas ma personnalité qui est en jeu, puisque la procédure qui a été suivie à mon égard prouve nettement qu'on a fait une exception dans mon affaire et qu'on n'a employé contre moi que des mesures de violence longuement préméditées. Non, je fais ici allusion au Code militaire autrichien, qui

date de 1768 et qui n'a pas été modifié depuis cette époque.

Les fonctionnaires de la justice militaire qui portent le titre d'*auditeurs* sont certainement des jurisconsultes de valeur ayant subi avec succès leurs examens de droit ; mais à partir du jour où ils ont accepté cette charge, ils sont forcés de laisser leur science juridique au vestiaire.

Le seul fait que l'auditeur est à la fois *accusateur*, *défenseur* et *juge*, cumulant ainsi en sa personne de triples fonctions absolument incompatibles, prouve qu'il ne faut point attendre de lui des décisions conformes à l'équité. Lorsque ce détail est révélé à l'opinion publique, elle croit que c'est une exagération, qu'on veut faire de l'esprit au détriment de la justice et que les choses vont tout autrement qu'on ne dit, car il serait vraiment par trop absurde qu'un même homme pût exercer des fonctions si diamétralement opposées.

Ajoutez à cela que tout se passe à huis clos et que la procédure est secrète.

Et quelle procédure !

Le tribunal militaire juge *en l'absence de l'accusé*. Celui-ci ne comparaît devant le conseil réuni qu'une seule fois, pour s'entendre lire son interrogatoire consigné dans un procès-verbal. Dès que cette formalité est accomplie, on l'emmène. On ne lui fait point connaître l'acte d'accusation, et tandis qu'il est enfermé dans sa cellule, le conseil délibère sans même que les témoins aient comparu devant lui. Tout cela se passe « en famille », à huis clos et, comme on ne saurait trop le répéter, l'auditeur qui mène l'affaire *est à la fois accusateur, défenseur et juge.* Ce même auditeur pose au tribunal la question de culpabilité, et voilà toute la procédure. Quant aux preuves, quant à l'examen des faits, il n'en est jamais question.

Alors que devant les tribunaux correctionnels civils, l'affaire ne commence réellement qu'une fois l'instruction close et dans un débat public, elle est, au contraire, terminée aussitôt après l'instruction pour les tribunaux militaires.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'au cours de cette enquête, l'accusé est livré

pieds et poings liés au bon plaisir de l'auditeur.

Celui-ci relève du commandement du corps d'armée par l'intermédiaire d'un autre auditeur, le rapporteur de justice, qui agit en qualité d'officier d'état-major. C'est au nom du commandant de corps, justicier souverain dans son ressort, que les jugements sont prononcés.

Ainsi l'auditeur est placé sous la coupe directe du rapporteur de justice. Et j'ai souvent entendu dire que les auditeurs, dans leurs confidences intimes, se plaignaient amèrement d'un état de choses qui porte trop souvent atteinte à leur indépendance de juges.

On voit clairement qu'avec une pareille organisation, c'est bien souvent la volonté du commandement de corps qui seule fait loi. Le prisonnier préventif est enfermé entre les quatre murs de sa cellule ; il ne sait rien de la marche de l'instruction ; on ne lui ouvre la porte et on ne l'appelle devant l'auditeur que lorsque celui-ci a du temps à perdre.

Et combien de temps peut durer une pareille instruction! Même dans les cas où la

culpabilité est nettement établie, là où un tribunal civil aurait jugé en quelques semaines, le tribunal militaire exige de longs mois.

La seconde juridiction est le tribunal militaire supérieur impérial et royal. Le condamné a le droit de demander la revision de son procès ou la reprise de l'instruction. Dans ce cas, le dossier est transmis par le tribunal de la garnison au tribunal militaire supérieur, constitué par des auditeurs qui sont des officiers en activité. Il est confié à un auditeur qui compulse et étudie les pièces, ce qui dure indéfiniment.

Ce dernier fait alors un rapport devant une chambre composée des auditeurs du tribunal supérieur sous la présidence d'un général. Après quoi, on passe aux voix. Si la revision est admise, le dossier est renvoyé au même tribunal de garnison et, la plupart du temps, soumis à l'examen du même auditeur qui a rendu le premier arrêt. Ainsi, celui qui a conduit l'affaire en première instance, qui a été à la fois accusateur, défenseur et juge, est chargé d'une nouvelle fonction : la revision. *Il revise lui-même ses propres arrêts!*

Qu'on ne vienne pas nous dire que ce n'est pas là une règle générale, que la revision peut être confiée à d'autres tribunaux de garnison que celui qui a rendu le premier jugement. Certainement cela arrive, mais dans des cas exceptionnellement rares. Dans mon affaire à moi, l'auditeur qui a rendu en première instance un faux jugement, a reçu aussi la mission de se reviser lui-même.

La troisième et dernière juridiction est la Cour supérieure de justice militaire impériale et royale, composée d'auditeurs d'un grade plus élevé que ceux du tribunal de deuxième instance, sous la présidence d'un général.

Les jugements des tribunaux militaires ne sont point accompagnés d'un exposé des motifs; ils ne voient uniquement que le fait brutal.

Pour bien se rendre compte combien les membres de l'armée sont peu rassurés sur les variations de la justice militaire, il faut avoir vécu dans une prison.

J'ai été, pendant ma détention, témoin du fait suivant :

Un simple soldat, qui venait de purger sa

peine pour un délit d'ordre militaire, était sur le point d'être mis en liberté. Lorsqu'il prit congé de moi, je le priai instamment de se bien conduire à l'avenir et de ne jamais plus récidiver. Dans son langage naïf et simple, il me répondit : « Oui, mais j'ai encore du service à tirer, à cause de cette punition, et tant qu'on est parmi les *kaiserlicks* (1), on ne sait jamais ce qui peut arriver. »

Au pénitencier de Mœllersdorf, j'ai entendu parfois des cris formidables, comme si quelqu'un commandait un régiment. Lorsque je m'informais de la cause de tout ce vacarme, on me répondait qu'il y avait un « interrogatoire » et que c'était l'auditeur qui s'emportait ainsi contre un prévenu. Voilà la façon dont se conduisent ces messieurs dans l'exercice de leurs fonctions !

Le devoir de l'autorité serait de veiller sérieusement, d'enrayer de pareils abus et d'empêcher que l'auditeur, lorsqu'il est chargé d'une enquête, ne se transforme en juge et ne sorte ainsi de ses attributions.

(1) C'est le terme dont se servent les soldats en Autriche pour désigner d'une façon générale les militaires.

Je n'entends point généraliser par là et dire que tous les auditeurs se conduisent de la sorte. J'en ai connu qui s'efforçaient de remplir avec la plus stricte équité la mission dont ils étaient chargés.

La plupart sont des jurisconsultes distingués et qui ne se gênent pas pour dire tout haut ce qu'ils pensent du Code de justice militaire, lorsqu'ils ont l'occasion d'exprimer là-dessus leur opinion bien personnelle.

On peut voir par là que cette procédure n'offre que très peu de garanties, que dans les cas douteux, elle ne peut arriver à établir l'authenticité des faits ou même à obtenir une vérité approximative.

Mais on a suivi à mon égard une procédure d'exception qui est encore une illégalité plus flagrante.

Je ne veux point crier à l'innocence, je ne veux point prononcer ici un plaidoyer en ma faveur. Je citerai textuellement l'énoncé des divers jugements, ainsi que des passages de mon recours en revision. Je n'avancerai que des faits que je suis absolument en mesure de prouver.

M'appuyant sur les contradictions que présentent les jugements des tribunaux de différentes instances quant à l'appréciation des faits et aux sentences rendues ; m'autorisant, en outre, des irrégularités et des illégalités que je vais signaler, je prouverai mathématiquement que les faits de la cause sont tout autres que ceux qui ont été invoqués contre moi, et que les conclusions de toutes ces procédures sont la négation même de toute équité.

Les circonstances de mon arrestation et la façon dont l'action judiciaire a été engagée contre moi prouveront à tout observateur impartial qu'il s'agissait moins de me punir d'un délit quelconque que d'obtenir mon éloignement de la princesse.

Le chargé de pouvoir du prince Philippe de Cobourg, le docteur Bachrach, me disait un jour, à Lobor, dans une conversation particulière :

« Nous ne pousserons pas l'enquête trop loin, de telle façon que nous puissions toujours revenir en arrière. »

Ces paroles, dont le sens m'échappa à l'époque, j'ai appris plus tard à les compren-

dre; elles signifiaient que le tribunal de première instance n'irait pas plus loin qu'une enquête sommaire, et elles expliquent la marche entière de l'instruction.

Quelques jours avant mon arrestation, j'appris du docteur Neuda, par l'intermédiaire de mon ami Ozegovic, que le chef du parquet de Vienne, le chevalier von Kleeborn, avait eu à la Hofburg un entretien d'une heure au sujet des lettres de change avec le grand-maître des cérémonies de la cour, le prince Montenuovo.

Lorsque, quelques jours avant mon arrestation, le docteur Neuda, alors défenseur de la princesse, vint m'avertir et voulut m'engager à prendre la fuite, il me fit en même temps savoir que le chef du parquet de Vienne avait donné sa parole d'honneur qu'il n'engagerait aucune poursuite avant le 15 juin, c'est-à-dire avant l'échéance des lettres de change; je ne pourrais donc pas être arrêté relativement à l'affaire de ces traites, mais il n'en était pas moins certain que je serais arrêté quand même.

Je ne sais pas si les fonctionnaires du par-

quet ont l'habitude de donner ainsi leur parole d'honneur. Ce que je sais bien, par exemple, c'est que le chevalier von Kleeborn a exactement tenu la sienne, car le parquet de Vienne n'a avisé le tribunal militaire d'Agram que le 16 juin, et je ne pense pas qu'il l'ait fait avant cette date. Ce que je veux bien établir c'est que, bien avant que cet avis relatif aux lettres de change fût parvenu, c'est-à-dire depuis déjà cinq semaines, j'étais en prison. Le 9 mai, j'étais arrêté sur une simple dénonciation du docteur Bachrach, ainsi que je l'ai déjà dit, et les premiers actes émanant du parquet de Vienne ne furent envoyés au tribunal militaire que vers le milieu de juillet.

Dans mon recours en revision adressé à la Cour supérieure d'appel militaire impériale et royale, en date du 2 juillet 1900, j'ai insisté sur le point suivant « qu'au moment de mon arrestation, rien, ni dans la réalité, ni au point de vue légal, ne permettait de me prendre pour un faussaire ».

Il aurait fallu une base matérielle qui manquait, avant de s'emballer, dès le début, sur cette idée fixe que « moi seul avais commis les

Impératrice Élisabeth d'Autriche

faux, mais qu'une complicité de la princesse était à craindre et qu'il fallait, par conséquent, éviter de la compromettre », considérations qui, aujourd'hui encore, sont le mobile méprisable, mais capital qui a dirigé toute l'affaire.

Au lieu de cela, on a fait intervenir comme témoins tous les gros capitalistes, usuriers connus de la ville, ainsi que leurs agents et leurs intermédiaires, et on a voulu faire passer leurs dépositions pour absolument dignes de foi.

Il n'y avait aucun motif juridique d'admettre à première vue que je fusse le coupable. Il aurait au moins fallu une preuve matérielle, et la dénonciation du docteur Bachrach au tribunal militaire d'Agram était totalement insuffisante; elle manquait absolument de bases juridiques. C'est ce qui ressort nettement de l'examen des pièces qui constituaient le dossier de l'affaire au tribunal de première instance de Vienne jusqu'à la date du 9 mai 1898, jour de mon arrestation, opérée uniquement sur la dénonciation dudit Bachrach.

Il est bon de préciser que le docteur Bachrach n'avait aucun droit d'intervenir dans cette procédure, car il n'était pas le représentant de la princesse. En outre, il est impossible que ce même Bachrach ait pu reconnaître immédiatement mon écriture sur les lettres de change, tandis que d'un autre côté, il fut prouvé que les bailleurs d'argent avaient été trompés pendant neuf mois, puisqu'ils n'avaient pas flairé la falsification.

Les soupçons si peu fondés du docteur Bachrach ne suffisaient pas à motiver mon arrestation.

Les procès-verbaux de l'enquête faite jusqu'au 9 mai 1898 établissent que je n'ai pris aucune part personnelle dans l'affaire. On aurait dû se dire que le docteur Bachrach était le représentant du prince de Cobourg, qui avait voulu m'anéantir, qui m'en voulait à mort, et que mon arrestation ne pouvait profiter qu'à mon adversaire. Un juge indépendant, obéissant à l'esprit de la loi, se serait dit que le bon Bachrach n'agissait pas en la circonstance comme une personne digne de foi, mais comme un avocat dont le zèle

n'avait pas d'autre but que d'aider son client à satisfaire sa soif de vengeance.

Le désir, l'espérance même qu'avait le prince de Cobourg de prouver que j'étais coupable n'étaient ni très nobles, ni très fondés, mais ils s'expliquaient suffisamment. Cet espoir, l'avocat trop zélé l'a laissé deviner, car la dénonciation qu'il a portée contre moi n'avait d'autre fondement que ce désir et cet espoir.

Des magistrats libres de tout parti pris auraient commencé par établir la matérialité des faits avant d'intenter des poursuites. Voilà ce qu'il fallait faire avant tout.

Au contraire, je suis resté près de trois mois en prison, sans que la moindre procédure ait été entamée à mon égard; pendant ce temps, on poursuivait devant le tribunal de première instance à Vienne la soi-disant enquête préalable.

*
* *

Malgré la surveillance ridicule dont je fus l'objet de la part du personnel de la prison, à

la suite de cette affaire de cour, ou peut-être à cause de cela même, il m'est arrivé d'avoir des nouvelles de la princesse qui était alors à Dœbling, et d'obtenir ainsi quelques renseignements sur la marche de cette enquête préalable.

C'était un échange perpétuel de conversations entre le juge d'instruction, le docteur Wach, conseiller du tribunal de première instance, et le docteur Neuda, représentant de la princesse. Avant le fameux interrogatoire du 16 juin, on avait eu bien soin de faire prévenir celle-ci, par l'intermédiaire du docteur Neuda, des questions qui lui seraient posées et des réponses qu'elle aurait à faire.

La déposition de la princesse fut si étrange que même mon juge d'instruction, le capitaine auditeur Karapancsa, ne put s'empêcher de s'écrier, au cours de mon interrogatoire :

« Nous ne pouvons point faire fond sur les dépositions de la princesse, car elle ne dit presque rien, et il nous faudra la faire interroger par commission rogatoire. »

Mais mon juge d'instruction ne tarda pas à

changer lui-même bientôt d'avis, car à l'interrogatoire suivant, il me dit textuellement :

« Qu'attendez-vous de l'interrogatoire de la princesse? Elle ne sait rien touchant votre affaire. »

Le docteur Neuda alla même plus loin dans le truquage du dossier, car il n'hésita pas à suggérer des réponses aux témoins.

Et alors, des lettres qui étaient ma propriété disparurent. Un jour, le docteur Neuda alla trouver la princesse à Dœbling et lui demanda si elle n'avait pas par hasard en sa possession des lettres et des papiers, car, disait-il, une visite domiciliaire pouvait avoir lieu, et il fallait se prémunir contre pareille éventualité.

A Lobor, j'avais remis en garde à la princesse des lettres que m'avaient adressées mon ami Ozegovic et le docteur Barber, car elles me semblaient avoir une grosse importance pour moi. Ces lettres, la princesse les remit en toute confiance à son avocat.

Comme, après un certain temps, la visite domiciliaire tant redoutée n'avait pas eu lieu, la princesse réclama ces lettres, qui étaient ma propriété, au docteur Neuda. Celui-ci eut

l'audace de répondre qu'il les avait détruites, et qu'il arrangerait tout cela avec le lieutenant Mattachich, aussitôt que ce dernier serait remis en liberté.

Le dossier de l'enquête préparatoire ainsi « cuisiné » parvint au tribunal militaire d'Agram. Lorsque, plus tard, la princesse dénonça par lettre l'étrange conduite de son avocat à l'auditeur militaire Karapancsa, et lorsqu'on eut fait part au docteur Neuda des accusations portées contre lui, celui-ci se contenta de prononcer un plaidoyer en sa faveur, et il abandonna la cause de sa cliente pour mieux se sauver lui-même.

Comme trait caractéristique de cet individu, je dois ajouter que le docteur Neuda remit en contrebande des lettres de moi à la princesse et qu'il dénonça ensuite le fait à la justice, sans indiquer, bien entendu, la participation directe qu'il y avait prise.

De son côté, le docteur Bachrach se permit de faire plusieurs visites à mon juge, le 2 septembre, pendant que l'instruction se poursuivait devant le tribunal militaire.

***

Dans mon recours en revision adressé à la Cour supérieure impériale et royale de justice militaire, j'écrivis ce qui suit :

« Toutes les personnes, soit juges ou juges d'instruction, civils ou militaires, soit procureurs ou avocats, toutes semblent n'avoir eu dans cette affaire qu'un seul objectif : sauver la princesse, qu'il y eût lieu ou non de la sauver. On ne vit dans tout cela qu'une « affaire de cour », et il fallait à tout prix que la princesse fût mise hors de cause.

« Cette manie d'excuser la princesse fut très compromettante pour la noble femme et plus dangereuse encore pour la vérité.

« Par malheur pour elle, en effet, toutes ces démarches n'avaient point été dictées par la maison impériale; ce besoin de mettre la princesse hors de cause porta une atteinte grave à l'équité et à la justice, et ce fut en même temps une très grossière erreur que de confondre les intentions du prince de Cobourg, représenté par le docteur Bachrach, avec celles de l'auguste maison impériale.

« Cette confusion servit merveilleusement le docteur Bachrach dans ses projets et chauffa le zèle réciproque des juges d'instruction civil et militaire, car je me souviens d'un mot prononcé par le major Karapancsa. Un jour, au cours de ses visites, le docteur Bachrach lui avait affirmé que le juge d'instruction de première instance de Vienne avait dit qu'il lui suffirait de m'interroger pendant une demi-heure pour m'obliger à faire des aveux.

« Je répondis que si le juge avait réellement fait cette déclaration enfantine, j'étais tout prêt à me laisser entreprendre par lui, bien sûr d'avance que le résultat de l'interrogatoire, loin de prouver ma culpabilité, établirait nettement que ce magistrat avait manqué de tact et de prudence, au cas où il aurait réellement tenu un pareil langage, et que par cette infraction à tous ses devoirs, loin de servir la cause de la princesse, il ne faisait que lui nuire.

« Le docteur Bachrach mit à profit mon indignation pour en faire une affaire d'État ; il me répugne de donner de plus amples détails à ce sujet, il me suffit d'avoir cité l'odieux incident.

« Dans toute cette procédure il y eut un si

formidable appareil, une telle pression que le juge le plus indépendant en aurait été fatalement influencé. On vit qu'il s'agissait tout simplement de faire triompher le droit du plus fort contre le plus faible, au moyen de pratiques qui, dans des circonstances normales, auraient été sévèrement jugées. »

A un autre endroit de mon recours en revision, j'ai écrit ce qui suit:

« Le procureur von Kleeborn est dans un gros embarras à cause de ces lettres de change. Il ne sait pas du tout ce qu'il doit faire. Il ne les a pas jointes aux pièces du dossier, elles sont enfermées dans son secrétaire privé. »

Je tenais ce détail de mon ami Ozegovic, qui me l'avait donné en avril 1898, à son retour de Vienne, où il avait vu le docteur Neuda.

D'après la parole d'honneur du procureur chevalier von Kleeborn, d'après ses conférences avec le prince de Cobourg, d'après l'ingérence du docteur Bachrach dans l'affaire, on devine maintenant que procureurs aussi bien qu'avocats n'avaient pas hésité à violer

la loi pour constituer un syndicat qui devait sauver la princesse.

Toute l'intervention du docteur Bachrach n'avait d'autre but que d'amener à cette conclusion, digne de la logique d'un rustre : « La princesse n'est pas coupable, donc c'est le lieutenant qui l'est. »

*
* *

Peu de jours avant la clôture de l'instruction du tribunal militaire d'Agram, la princesse, sur l'ordre du docteur Bachrach, fut brusquement transportée de Dœbling à la maison de santé de Purkersdorf.

La comtesse Fugger, sa fidèle dame de compagnie, fut relevée de ses fonctions ; elle dut partir sans pouvoir même prendre congé de la princesse. Celle-ci fut déclarée « faible d'esprit » juste la veille de la clôture de l'instruction. A partir de ce moment, toutes mes prières, toutes mes requêtes pour qu'elle fût entendue restèrent sans résultat.

Je ne fais que citer en passant le rapport des experts en écritures, qui dit en propres

termes que « l'écriture des lettres de change falsifiées ne peut être attribuée à aucune autre personne qu'au lieutenant Mattachich ».

Un peu plus loin, ces mêmes experts résument leur impression en disant que « *les signatures n'étaient que griffonnées, mais que malgré cela, les bailleurs d'argent avaient pu être induits en erreur* ».

Dans ce résumé, il y a incontestablement un esprit de parti pris contre moi. Cela résulte de la contradiction flagrante qui existe entre les mots « griffonnées » et « induits en erreur ».

Toutes ces irrégularités, ces illégalités, ces conférences, ces visites, ces tentatives passionnées pour me charger, tout cela ne s'expliquerait guère s'il ne s'était agi que de donner des preuves de ma propre culpabilité. Je pourrais encore citer des épisodes comiques ou tristes de cette instruction, mais je les laisse de côté pour ne pas prêter le flanc à toute attaque de partialité.

Je me contenterai de citer le jugement de première instance, qui prouve d'une façon éclatante comment l'enquête fut conduite et la sentence rendue.

Le 31 décembre de l'année 1898, à cinq heures et demie du soir, on me notifia le jugement suivant:

TRIBUNAL MILITAIRE IMPÉRIAL ET ROYAL D'AGRAM

« Jugement qui a été rendu par le tribunal militaire réuni et assermenté sur l'ordre de Son Excellence Impériale et Royale le général de cavalerie baron Anton von Bechtolsheim, commandant du 13e corps et commandant général à Agram :

« Geza von Mattachich-Keglevich, né à Tomasevac, dans le comté de Warasdin, en Croatie, âgé de trente et un ans, catholique romain, célibataire, mis en congé avec la solde de disponibilité, lieutenant en premier au 13e régiment impérial et royal des uhlans, comte Paar, est convaincu, par un ensemble de preuves qui résultent des débats, d'avoir contrefait la signature de Son Altesse Sérérissime Impériale et Royale la princesse héritière veuve grande-duchesse Stéphanie et celle de Son Altesse Sérénissime Royale la

duchesse de Saxe-Cobourg et Gotha, sur quatre lettres de change datées de Presbourg le 15 juin 1897, s'élevant à un total de 475.000 florins, et sur deux autres lettres de change datées de Budapest le 25 septembre 1897, l'une de 100.000 et l'autre de 150.000 florins;

« D'avoir induit en erreur les directeurs de la maison de commission Marcus Spitzer et Friedrich Reicher qui croyaient à l'authenticité des signatures; d'avoir, grâce à la fausse signature de Son Altesse Royale la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, réussi à négocier ces valeurs pour les sommes de 375.000 et de 200.000 florins, et d'avoir ainsi frustré MM. Spitzer et Reicher du montant desdites sommes; de s'être, en outre, rendu à l'étranger sans l'autorisation du ministre de la Guerre, d'y être resté un certain temps et de n'avoir pas répondu aux avertissements reçus à ce sujet;

« Par conséquent, ledit Mattachich, reconnu coupable du délit d'escroquerie sans avoir fait la moindre tentative de réparation du dommage causé par lui; reconnu coupable, en outre, de s'être rendu à l'étranger sans autorisation et sans avoir fait connaître le

lieu de sa résidence, est, d'après les articles 518, 97, 92, 32 et 47 du Code pénal militaire, conformément à la circulaire du ministre de la Guerre en date du 22 décembre 1868, article 28, paragraphe 5, condamné à être déchu du titre nobiliaire attaché à sa personne, à être cassé de son grade d'officier et condamné à six ans de détention cellulaire aggravés d'un jour de jeûne le 15 de chaque mois, d'un jour de lit de camp le 25 de chaque mois, et d'isolement absolu le premier et le septième mois de chaque année que durera sa peine.

« Agram, 22 décembre 1898.

« Gustav Brenner,
« *Lieutenant.*

« Joseph Sekuly,
« *Lieutenant.*

« Adouard Alpi,
« *Lieutenant en 1er.*

« Rudolf Getz,
« *Lieutenant en 1er.*

« Baron Othmar von Gottesheim,
« *Capitaine.*

« Émil Madzarac,
« *Capitaine.*

« Robert Altmann,
« *Lieutenant-colonel,*
« *Président.*

« Isidor von Karapancsa,
« *Capitaine-auditeur.* »

Ce jugement jette une lumière éclatante sur la façon dont l'enquête a été menée. Son énoncé prouve qu'il n'y a dans tout cela qu'un acte de force prémédité à mon égard.

Il est basé « sur un ensemble de preuves établissant ma culpabilité ». Rien ne prouvera mieux combien ces preuves étaient précaires que le jugement du tribunal supérieur d'appel de deuxième instance, que je citerai plus loin.

Un détail est particulièrement faux dans le jugement d'Agram : c'est l'assertion mensongère (je ne puis pas m'exprimer autrement) que j'ai escroqué la somme de 375.000 puis de 200.000 florins aux chefs de la maison de commission Marcus Spitzer et Friedrich Reicher. Et ce qui dénote une fantaisie non moindre dans l'énoncé de ce jugement, *c'est que je n'aurais fait aucun effort pour réparer le dommage causé!*

Or, le 15 juin, jour d'échéance desdites lettres de change, après que la somme totale de ces lettres eut été payée, MM. Friedrich Reicher et Marcus Spitzer ont déclaré nettement dans le procès-verbal qu'ils avaient été

intégralement soldés, et qu'ils n'avaient plus aucune réclamation à faire valoir.

Ce procès-verbal se trouvait parmi les premiers actes du dossier qui parvinrent au tribunal militaire d'Agram, vers la fin de juillet; *ce procès-verbal, je l'ai vu, il m'a été lu.* A ce moment-là, c'était un fait indiscutable, pour tout homme qui raisonne, qu'il n'y avait pas eu le moindre tort causé à MM. Reicher et Spitzer, et je crois que cette constatation n'est pas à négliger lorsqu'il s'agit d'escroquerie.

L'ensemble des faits précédents établit nettement que le juge d'instruction ignorait simplement cette preuve, puisqu'il n'a pas hésité à m'imputer un dommage qui, en réalité, n'existait pas; il prouve, en outre, que les membres du conseil de guerre ont contresigné une accusation absolument fausse.

MM. Friedrich Reicher et Marcus Spitzer avaient empoché le total de la créance depuis le 15 juin, jour de l'échéance, et le 31 décembre, c'est-à-dire six mois et demi après, on me condamnait à six ans de détention cellulaire pour leur avoir, soi-disant, causé un dommage matériel!

PRINCE PHILIPPE DE SAXE-COBOURG-GOTHA

Les mots « et de n'avoir pas fait le moindre effort pour réparer le tort » dénotent une singulière imagination chez le juge d'instruction et une haute estime pour la générosité des bailleurs de fonds. Il est vraiment comique de me reprocher de n'avoir pas cherché à réparer un tort qui depuis longtemps était réparé, et qui, en réalité, n'a jamais existé.

Le jugement me fait un crime, « et cela par l'ensemble des preuves fournies aux débats d'avoir escompté des lettres portant la fausse signature de la princesse héritière Stéphanie et de la princesse Louise de Saxe-Cobourg-Gotha ». Il faut remarquer, à ce propos, que la princesse Louise a reconnu l'authenticité de sa propre signature apposée par elle sur ces lettres de change, ainsi que cela a été nettement établi par des procès-verbaux.

Ce détail capital m'a engagé à adresser au tribunal supérieur de deuxième instance un pourvoi à l'effet de faire reviser mon procès.

Dans ce pourvoi je disais textuellement :

« Ce serait un fait unique dans les annales

judiciaires qu'on poursuivit un homme pour avoir contrefait une signature dont l'authenticité a été formellement reconnue par le signataire lui-même. »

J'adressai donc du pénitencier militaire de Mœllersdorf, le 17 février 1899, une requête écrite de ma main au tribunal supérieur impérial et royal demandant la revision de mon procès.

Le 5 décembre seulement de la même année, on me fit part de la sentence suivante du tribunal de deuxième instance :

« Le tribunal supérieur impérial et royal, à la requête du condamné demandant la revision de son procès, a reconnu qu'il y avait lieu :

« 1° De réformer la matérialité du fait et de la limiter en ce sens que l'accusé n'a pas causé un dommage réel, mais qu'il *avait l'intention* de le causer en cédant, pour les sommes de 375.000 et de 200.000 florins, aux commissionnaires Marcus Spitzer et Friedrich Reicher six lettres de change portant la fausse signature de Son Altesse Sérénissime la princesse

héritière veuve grande-duchesse Stéphanie ;

« 2° De confirmer le jugement en ce qui concerne l'importance du dommage prémédité et l'énumération des manœuvres coupables employées par l'accusé ;

« 3° De déclarer le paragaphe 32 du Code pénal militaire inapplicable en la circonstance ;

« 4° De confirmer pour le reste l'ensemble du jugement.

« RATZENHOFFER,
« *Feld-maréchal-lieutenant.*

« *Fait en Cour Impériale et Royale*
« *Supérieure.*

« Vienne, le 5 décembre 1899.

« SCHALLER,
« *Colonel-auditeur.* »

Le tribunal supérieur de deuxième instance a procédé à un nouvel examen des actes de procédure et, se basant là-dessus, a rejeté mon pourvoi en revision du procès.

Or, en quoi a consisté ce nouvel examen, qui a duré près d'un an ?

Le tribunal militaire supérieur a renvoyé le dossier au tribunal militaire d'Agram, et le même juge d'instruction qui avait fait prononcer le premier jugement dans les circonstances que j'ai exposées plus haut, a reçu la mission de reviser lui-même sa propre procédure!

Le résultat de cette revision fut de limiter ma culpabilité au fait d'avoir imité l'endos de la princesse Stéphanie, et d'avoir non pas trompé, mais essayé de tromper les commissionnaires.

Le paragraphe 347 du Code de procédure criminelle militaire dit cependant : « Le devoir du tribunal supérieur militaire est d'ordonner d'office ou à la demande de l'accusé la revision d'une instruction, lorsque des *faits nouveaux* permettent de supposer que le condamné a été victime d'une erreur judiciaire. »

La sentence du tribunal supérieur de deuxième instance prouve nettement que le paragraphe 347 devait m'être appliqué et m'est encore aujourd'hui applicable, car en restreignant ma culpabilité au fait que je n'avais point contrefait la signature de la princesse Louise de Cobourg, il ressort clai-

rement que l'accusation péchait par la base. C'était là essentiellement un *fait nouveau* qui réduisait à néant ma prétendue culpabilité dans la falsification de la signature de la princesse Louise, et par conséquent aucune escroquerie ne pouvait m'être imputée. La revision de mon procès s'imposait donc.

Car la décision prise par le tribunal d'appel de me laisser six ans en prison ne prouve aucunement qu'il ait bien jugé et qu'aucune erreur judiciaire n'ait été commise à mon égard.

Le tribunal de première instance s'était, disait-il, appuyé sur un *ensemble de preuves* pour établir que j'avais falsifié à la fois la signature de la princesse Louise et celle de la princesse veuve Stéphanie. Or, que reste-t-il de ce prétendu *ensemble de preuves*, puisque le second tribunal m'a reconnu seulement coupable d'avoir falsifié la signature de la princesse Stéphanie, et celle-là uniquement?

En outre, puisque la princesse Louise a immédiatement affirmé l'authenticité de sa propre signature, ce qui, je le répète, figure dans des procès-verbaux, je ne pouvais être

condamné par le tribunal de première instance pour avoir faussé les deux signatures. De deux choses l'une : puisque le jugement de première instance s'appuyait sur un *ensemble de preuves* pour établir que j'avais contrefait les deux signatures, celle de la princesse Louise et celle de la princesse Stéphanie, il n'y avait pas de motif pour que, étant reconnu innocent du premier faux, je ne le fusse pas également du second.

Ou j'avais contrefait les deux signatures, ou aucune.

L'aveu fait par le second tribunal que j'avais seulement imité la signature de la princesse Stéphanie changeait radicalement la face des choses.

Après que mon pourvoi en revision du premier jugement eut été rejeté, j'adressai, en juillet 1900, une requête écrite de ma main à la Cour militaire supérieure impériale et royale à l'effet d'obtenir la revision de la première enquête.

Je cite textuellement les passages suivants de ce pourvoi, pour mieux faire voir comment les choses s'étaient passées :

« Je proteste énergiquement contre l'intention qu'on me prête d'avoir voulu nuire ; elle s'appuie uniquement sur ce fait que, dès le début, on a admis comme une vérité démontrée que j'étais l'auteur de la fausse signature de la princesse Stéphanie.

« Mais malgré cette supposition, que je réduirai plus tard à néant, on ne peut pas m'accuser d'avoir voulu causer un dommage à qui que ce soit.

« Il y a, en effet, dans cette affaire des faits particuliers qui ont été révélés à l'instruction et qui suffisent à l'éclairer sans qu'on ait besoin pour cela de m'accuser d'escroquerie.

« Un fait capital, c'est que le rang et la situation de Son Altesse Royale la princesse Louise de Saxe-Cobourg-Gotha exigent impérieusement qu'elle paye ce qu'elle doit.

« Il ne faut pas perdre de vue, car c'est là un point essentiel, que l'argent retiré par la princesse de la négociation des lettres de change a été employé par elle à payer ses frais d'entretien, ainsi que ceux de sa fille, de sa dame de compagnie, de la gouvernante, du personnel domestique, et à régler des fac-

tures qui étaient depuis longtemps en souffrance.

« La noble femme est apparentée à presque toutes les cours de l'Europe. Elle est la fille du roi des Belges ; des liens de famille la rattachent aux cours d'Autriche, d'Allemagne, d'Angleterre et de Russie.

« La princesse compte parmi les quelques centaines de hautes personnalités dont la solvabilité, de par le rang et la situation qu'elles occupent, est absolument incontestable.

« Tant que nous vivrons sous un régime monarchique, cette règle subsistera que l'argent emprunté pour son entretien par une femme comme la princesse doit être intégralement restitué, et c'est ce qui se produisit en effet.

« Aucun homme en Europe, à l'exception peut-être de quelques anarchistes, n'aurait osé mettre en doute le payement de ces valeurs, le jour de l'échéance. Les personnes qui sont appelées par leur rang à paraître dans les cérémonies de la cour, sous l'œil de Sa Majesté l'Empereur, ont l'habitude de régler tous les ans les dettes contractées

pour leur entretien personnel, qu'elles aient ou non de la fortune, car c'est là une règle invariable, garantie par leur situation exceptionnelle et par le système monarchique.

« La princesse était une de ces personnes, et au cas même où il aurait été réellement prouvé que j'avais contrefait la signature de la princesse héritière veuve Stéphanie pour permettre à sa sœur d'obtenir quelque argent, je n'aurais pas pu être accusé de dol dans le sens exact du mot, car je l'aurais fait avec la certitude absolue que les lettres de change seraient remboursées, m'appuyant sur la solvabilité incontestable de la noble dame, même si son crédit avait subi une atteinte momentanée aux yeux de MM. Reicher et Spitzer. Voilà quel eût été mon point de vue. Chacun aurait, sur ce point, pensé comme moi, et il est impossible de m'attribuer d'autres mobiles que celui-là.

« Il est indispensable que l'accusation éclaircisse nettement pourquoi le prince de Çobourg a cru devoir rembourser intégralement les lettres de change; il ne l'a certainement pas fait pour réparer un dommage que

j'aurais eu l'intention de commettre, et pour me sauver par la même occasion. S'il s'est résigné, c'est qu'il sentait que son devoir était de régler les dettes que sa femme avait contractées pour son entretien personnel. Parmi les factures, il s'en trouvait une, notamment, relative à un costume de gala de cour dans lequel la princesse devait paraître à ses côtés à une cérémonie officielle.

« Si j'avais gardé l'argent par devers moi sans en dire un seul mot à la princesse et si j'avais, dans cette intention, contrefait les signatures des lettres de change, dans ce cas, *mais dans ce cas seulement,* on aurait pu m'accuser d'escroquerie, ou bien si le montant des lettres de change avait atteint la somme de plusieurs millions, et dépassé de beaucoup les ressources imputables au mari de la princesse et au roi son père.

« Or, ce n'était pas là le cas pour une femme dont le mari possède un revenu d'un million de florins, et dont le père a une fortune qui s'élève à une cinquantaine de millions de florins.

« Ces considérations capitales auraient

dû m'épargner tout soupçon d'escroquerie.

« Tout au plus aurait-on pu m'accuser d'avoir agi ainsi pour tirer la princesse d'embarras, car il m'était absolument impossible de supposer que les prêteurs d'argent pussent subir un dommage quelconque.

« Si, dans cette triste affaire, on n'avait pas eu pour unique but de se venger de moi et de me perdre, je n'en serais point réduit, après deux ans d'emprisonnement, à protester contre des faits qui, en réalité, n'ont jamais existé.

« On aurait dû se conformer à cet adage juridique « qu'il faut accorder à l'accusé « toutes les garanties auxquelles il a droit ».

« Je ne nie pas qu'il y ait eu dans tout cela quelque mauvaise intention, mais elle ne fut certainement pas de mon côté, car tous les faits protestent contre une pareille imputation.

« Oui, quand même il aurait été établi, et ce n'est pas ici le cas, que j'aie pris une part directe à cette affaire de faux, on ne saurait m'imputer la moindre intention frauduleuse, suivant la lettre même de la loi. »

J'ajoutais plus loin :

« A la suite des faits cités plus haut, il faut donc bien établir le rôle qui m'est attribué dans cette affaire et bien préciser quel aurait dû être mon devoir dans ce cas.

« Car il ne faut pas me rendre responsable à la fois de tout ce qu'ont pu faire et ceux qui ont reçu l'argent, et ceux qui l'ont donné, et leurs intermédiaires.

« Chaque fois qu'une négligence, une faute ou une incorrection a été commise, on n'a pas manqué d'en faire peser la responsabilité sur moi. Comme si ces mêmes fautes pouvaient être imputées à la fois à celui qui prête, à celui qui reçoit et aux intermédiaires !

« Il aurait donc fallu établir nettement la part de chacun dans tout cela.

« Si on avait agi ainsi, on aurait pu constater que ces mêmes personnes que le jugement considère comme des dupes, l'ont été parce qu'elles l'ont bien voulu, et que le rôle passif qu'elles ont joué, n'était point sans profit pour elles, puisqu'il leur a rapporté un gain usuraire de 150.000 florins. »

En ce qui concerne l'interrogatoire et les dépositions de certains témoins, j'ai ajouté textuellement ce qui suit :

« Le docteur Neuda qui, par ses déclarations, s'est transformé en un témoin à charge contre moi, s'est rendu coupable dans cette enquête d'une « grosse incorrection » en essayant de suborner la princesse, la comtesse Fugger et Mme Ozegovic et de leur suggérer des dépositions mensongères à mon égard. »

Je ne sais pas si le docteur Neuda a été entendu dans la revision de mon procès, ni comment a été jugée son attitude. Il faut observer seulement que le docteur Neuda ne s'est tiré de ce mauvais pas que grâce à la déclaration de « faiblesse d'esprit » imputée à la princesse, et au fait que la comtesse Fugger ne fut pas appelée à déposer une seconde fois.

Mes témoins à décharge, la princesse Louise et la comtesse Fugger, ne furent point interrogées au cours de cette revision. On fit passer la princesse pour folle ; quant à la

comtesse, rien, au point de vue légal, ne justifie le silence qu'on lui a fait garder.

Car il est bon de remarquer que dès le commencement de l'enquête, on évita de faire parler la princesse. Aussitôt que la noble femme eut fait des dépositions qui ne concordaient point avec une accusation péniblement échafaudée, à partir de ce moment-là, on ne l'interrogea plus. Toutes mes prières, toutes mes instances pour la faire entendre, dès le commencement de l'enquête, par le juge militaire, instances justifiées par l'attitude trop peu impartiale des magistrats du tribunal de première instance de Vienne, demeurèrent sans résultat. Au cours de l'enquête en revision, je reçus du juge d'instruction militaire la déclaration verbale suivante :

« Nous avions bien l'intention d'interroger la princesse, nous nous sommes même adressés au commandant de corps, mais nous avons reçu la réponse que ce n'était pas possible, que cela ne donnerait d'ailleurs aucun résultat, que la princesse disait tantôt blanc, tantôt noir. »

Il est bon de préciser que, jusque-là, la

princesse n'avait fait qu'une seule déposition, que ce n'étaient là que de simples présomptions, car le commandant du 13e corps ne pouvait pas savoir à l'avance ce que dirait la princesse.

Il n'agissait donc que suivant son bon plaisir, mais c'eût été le devoir du juge d'instruction d'aller au fond des choses et de se rendre compte par lui-même si la princesse « disait tantôt blanc, tantôt noir ».

Il y avait une illégalité flagrante dans ce fait que la princesse ne fut point entendue plus tard par le tribunal de première instance, et cela me permettait d'établir que les membres de ce tribunal n'avaient point jugé en toute liberté de conscience. D'après l'examen du dossier, personne n'oserait affirmer que l'attitude du tribunal militaire a été correcte en la circonstance. Voilà pourquoi ma demande était fondée, et le fait qu'il n'y a été donné aucune suite n'a pas été sans importance au point de vue du résultat de l'enquête.

« L'interrogatoire de la noble femme devant un tribunal exempt de passion aurait pu avoir une influence considérable sur l'instruction

de mon affaire. Tout cela fut, à n'en pas douter, combiné entre le docteur Neuda et le juge d'instruction du tribunal militaire. On refusa d'entendre la princesse parce que, dans toute cette aventure, on n'a eu recours qu'au bon plaisir et à la force.

« Ce fut un procédé barbare, la violation d'un principe essentiel du droit « que les « deux parties doivent être entendues ».

« Dans le procès en revision, la princesse ne fut pas interrogée, parce qu'elle était *officiellement* faible d'esprit.

« Cette déclaration officielle de faiblesse d'esprit est un outrage à la vérité et une violence nouvelle; elle a été inventée pour empêcher de faire la lumière dans ce procès. La princesse jouit de toutes ses facultés, et cela n'est pas vrai uniquement parce que je le dis, mais parce que de nombreux médecins l'ont attesté et parce que cette prétendue accusation de faiblesse d'esprit fait rire tous ceux qui jugent sans passion.

« Je fais appel à la conscience et à l'équité des membres de la Cour d'appel supérieure militaire et les supplie de ne point souscrire,

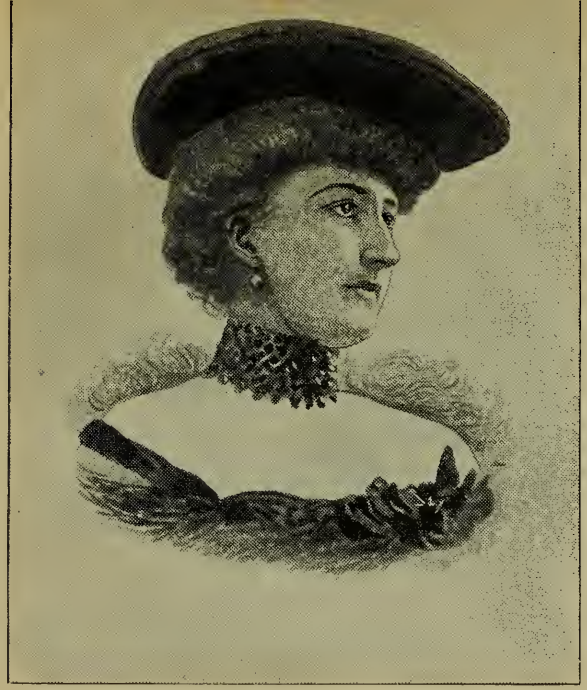

PRINCESSE CLÉMENTINE DE BELGIQUE
Sœur de la Princesse Louise.

PRINCE FERDINAND DE BULGARIE
Beau-frère de la Princesse Louise.

Archiduc Rodolphe d'Autriche

le cœur léger, à des insinuations qui sont une honte pour la justice humaine ; je les prie de faire examiner la noble femme par une commission de médecins aliénistes qui soient des hommes d'honneur et à l'abri de toute influence. Ils certifieront que la princesse jouit d'une mémoire admirable, d'une intelligence absolument brillante et que ses facultés sont en parfait équilibre.

« Il ne faut point accepter sans contrôle les déclarations du médecin de l'établissement où est enfermée la princesse, car il est entièrement sous la dépendance du prince de Cobourg.

« Non, la princesse n'est pas faible d'esprit ; la déclaration du médecin ne signifie rien, elle ne doit pas être acceptée. Il faut donc l'entendre et l'arracher à toutes les influences qui ont pesé sur elle. Je sais bien qu'on oppose un certificat de médecin à mes justes revendications. Mais ce papier ne compte pour rien. Il faut faire éclater la vérité en dépit du bon plaisir et de la force brutale.

« Si le Haut Maréchalat de la Cour se range

à l'idée que la princesse est faible d'esprit, on l'a induit en erreur, comme depuis le commencement de toute cette affaire. Il ne saurait être dans ses intentions de soustraire la princesse royale à un interrogatoire judiciaire, alors qu'il s'agit de l'existence d'un homme ; il le peut d'autant moins que le tribunal civil s'efforce de représenter la noble dame comme partiellement compromise, ce qui a servi à couvrir les actes d'arbitraire et d'illégalité que les membres du tribunal ont commis, d'accord avec certains avocats.

« L'interrogatoire de la princesse m'ayant été refusé, je m'adresse aujourd'hui au Haut Maréchalat de la Cour, afin qu'il exige et qu'il examine les actes relatifs à la déclaration de faiblesse d'esprit de ladite princesse.

« La comtesse Maria Fugger n'a pas été interrogée à l'occasion de la revision de mon procès ; ceci ne fait que confirmer l'entêtement qu'on a mis à conduire l'affaire avec une partialité absolue. Voilà pourquoi on a repoussé le témoignage de la comtesse, qui avait une grande importance pour moi.

« Par suite de la décision bien arrêtée

qu'on avait prise de me déclarer coupable, les illégalités suivantes que je résume ont été commises :

« On m'a refusé l'audition de deux femmes qui auraient librement témoigné en ma faveur ; on m'a empêché de faire constater la subornation de témoins accomplie par le docteur Neuda; on m'a également refusé de faire rechercher des pièces qui se trouvaient et se trouvent encore entre les mains des docteurs Neuda et Bachrach ; en un mot, on a écarté tout ce qui aurait pu faire éclater victorieusement mon innocence et m'arracher à la vengeance de mes persécuteurs.

« Tels sont les faits qui prouvent clairement que des illégalités ont été commises à mon détriment.

« Il n'est pas permis d'ignorer les faits que j'énumère. Ils sont à l'épreuve de la vérité ; on peut les contrôler et leur résultat sera qu'il faut reprendre de fond en comble mon procès.

« Je n'exige de personne qu'il croie à mon innocence ; mais j'ai le droit de réclamer une instruction judiciaire sérieuse, et elle prou-

vera de façon irréfutable que je n'ai point imité la signature de la princesse Stéphanie.

« J'ai été jeté en prison soi-disant parce que j'avais fait tort de 575.000 florins aux commissionnaires Marcus Spitzer et Friedrich Reicher ; et aujourd'hui, *on me laisse en prison non point parce que je les ai dupés, mais parce que j'ai voulu les duper.*

« On n'a pas daigné, au cours de l'instance, souscrire à ma demande de vérifier les comptes de ces créanciers pour s'assurer si je les avais trompés ou si j'en avais eu l'intention ; et pourtant, il est absolument incontestable et incontesté que ce n'est pas moi qui ai négocié les traites et qui en ai touché le montant.

« On n'a pas voulu satisfaire ma curiosité, pourtant bien légitime, de savoir comment avaient été portées sur les comptes de ces messieurs les sommes dont je les ai volés, d'abord en fait, puis d'intention seulement. Le juge d'instruction m'avait bien promis d'examiner les livres, mais on ne me les a jamais mis sous les yeux, et on ne m'a jamais fait la moindre communication à ce sujet.

« A propos de la débâcle financière de la princesse Louise, débâcle inévitable, on a dit, dans certains milieux, que les dettes qu'elle avait contractées étaient dues à la mauvaise influence que j'ai exercée sur elle.

« A cela je répondrai que la princesse, lorsque je la connus pour la première fois, était acculée à la ruine, que des factures importantes n'étaient pas payées depuis douze ans, que son désordre au point de vue financier était tel qu'on pouvait l'attendre de la femme du prince Philippe de Cobourg et de la fille du roi des Belges Léopold.

« Si la femme d'un simple officier avait des notes de couturières impayées depuis des années, ses créanciers ne manqueraient pas d'en réclamer bien haut le règlement, et l'autorité compétente militaire exigerait impérieusement du mari qu'il arrangeât au plus vite cette fâcheuse affaire. »

***

A la fin d'octobre 1901, c'est-à-dire plus d'un an après, je reçus par l'intermédiaire du

commandant militaire d'Agram la réponse à la requête que j'avais adressée, le 2 juillet 1900, à la Cour supérieure militaire.

Ce tribunal souverain rejetait purement et simplement mon pourvoi en revision et ne tenait aucun compte des arguments pourtant irréfutables que j'avais fait valoir en faveur de cette revision.

Je ne sais rien de ce qui s'est passé pendant ce long laps de temps jusqu'au jour du jugement. Je n'ai rien vu, rien entendu. Je ne sais qu'une chose, et je ne saurais trop y revenir, c'est qu'on m'a refusé l'audition des témoins que je demandais.

Au cours de la revision du premier jugement, qui fut entreprise à ma requête, j'eus du moins l'occasion de constater l'intérêt que le président du tribunal, le lieutenant-colonel Robert Altmann, aujourd'hui colonel, portait à l'affaire, qui fut débattue dans le pénitencier militaire de Mœllersdorf. Pendant l'audience, cet excellent monsieur s'est endormi!

Son assoupissement ne dura pas longtemps, car il ne pouvait pas avoir tout à fait

oublié qu'il avait sur la conscience d'avoir signé le premier jugement comme président, et d'avoir aussi pris part à la revision du dossier.

***

Le 8 février 1902, M. Ignace Daszynski, député au Reichsrath, à qui je suis redevable de ma mise en liberté, a, dans une interpellation qui fit quelque bruit, présenté clairement et nettement mon affaire au ministre de la Défense nationale et réclamé la revision du procès.

A la Chambre des députés autrichienne, le Ministre répondit qu'il transmettrait au ministre de la Guerre et au ministre de la Justice le compte rendu de l'interpellation pour y donner la suite qu'elle comportait.

Le 5 juin de la même année, le docteur Kindermann, à la délégation du Reichsrath, interpella le ministre de la Guerre en lui rappelant la question posée, le 8 février 1902, par M. Daszynski, à la séance de la Chambre des députés, concernant le lieutenant en

premier Geza Mattachich, et il appela aussi son attention sur un article de journal intitulé *Le martyre du lieutenant en premier Geza Mattachich.*

Dans cet article étaient racontés, avec des détails absolument véridiques, les mauvais traitements dont j'étais l'objet au pénitencier militaire de Mœllersdorf, depuis l'arrivée du nouveau commandant.

Le 7 juin, le ministre de la Guerre d'alors, le baron von Krieghammer, répondit avec un certain dédain à cette interpellation, mais non sans avoir auparavant fait allusion à ma prochaine grâce, devant quelques délégués avec qui il avait causé en particulier.

Naturellement, le ministre n'a réfuté aucun des faits allégués dans l'interpellation du député Daszynski, et il s'est contenté de déclarer que les tribunaux militaires avaient procédé et jugé d'une façon absolument correcte.

« Tout ce qu'on avait pu dire contre ces tribunaux n'était que mensonges », affirmait-il.

A entendre le ministre de la Guerre, « l'enquête judiciaire dirigée contre le lieutenant

en premier Mattachich s'était faite en dehors de toute influence extérieure et n'avait point été « accomplie par ordre ». Voilà ce que le ministre de la Guerre eut l'audace de répondre, sans avoir réussi à infirmer aucune des accusations développées par le député Daszynski au cours de son interpellation!

Plus loin, le ministre ajouta textuellement :

« Même à l'heure présente où a lieu cette interpellation, aucun fait nouveau ne s'est produit qui puisse établir qu'une illégalité a été commise à l'égard du condamné et qui puisse justifier la reprise de l'instruction.

« Les violations de la loi citées dans certaines feuilles ne se sont, en réalité, pas produites et ne sauraient servir de motif à la reprise d'une instruction. Les reproches et les allégations contenus dans ces feuilles ne sont basés que sur les points qui pourraient atténuer la responsabilité de l'accusé et négligent de parti pris l'ensemble écrasant des présomptions qui pèsent sur lui.

« Enfin, toutes les critiques dirigées contre l'enquête en revision faite par le tri-

bunal d'appel ne reposent que sur une appréciation erronée des dispositions de la procédure criminelle militaire. »

Afin que chacun puisse juger si les affirmations du ministre de la Guerre d'alors ou celles de « certaines feuilles » sont basées sur des informations venues d'un seul côté, je cite mot à mot le passage suivant d'un article paru dans l'*Arbeiter Zeitung*, sous la signature de M. Fritz Austerlitz, et le compte rendu intégral de l'interpellation du député Daszynski :

« L'arrêt du second tribunal est une preuve indiscutable, *bien plus: il est l'aveu* que le premier jugement reposait sur une erreur. Si l'ensemble des soupçons réunis au cours de l'enquête a permis aux juges de conjecturer que Mattachich avait pu contrefaire les deux signatures, il n'a pas du tout fourni la *preuve* que Mattachich ait falsifié même une seule de ces signatures. Ces soupçons ne signifient rien, ils ne *prouvent* rien.

« Les suppositions qui ont permis aux premiers juges de croire Mattachich coupable ont été groupées d'une façon déloyale, pour

donner une apparence de réalité à des faits mensongers.

« En effet, le second jugement jette à bas tout cet échafaudage; il fournit l'argument le plus terrible contre la décision des premiers juges, il est le *plaidoyer le plus éloquent en faveur du condamné*. Certes, M. Mattachich peut apporter de puissants arguments, des preuves irréfutables en faveur de son innocence; mais nous avouons que nous les tiendrions pour nuls et non avenus, si le tribunal de seconde instance n'avait pas fait connaître que dans l'appréciation des faits, dans la mise en valeur et dans le groupement des présomptions, le premier tribunal avait commis la plus grossière des erreurs judiciaires.

« Par le fait, en effet, que le second jugement fait ressortir clairement que le premier s'appuyait sur des considérations absolument fausses et qu'il n'en maintient pas moins la condamnation, ce qui est tout à fait inadmissible; par le fait qu'il confirme la peine sévère prononcée par le premier, quoique, les délits changeant, la pénalité doive changer aussi; de tout cela il résulte, d'une façon

indiscutable à notre avis, que cette revision ne s'est point accomplie avec toute la circonspection et toute l'absence de passion nécessaires en la circonstance.

« On peut mettre en doute l'innocence de Mattachich, mais la confirmation du premier jugement, le maintien de la même peine, quoique les faits qui l'ont déterminée aient été profondément et radicalement modifiés, ne laissent pas douter un seul instant que son procès exige une revision et que l'équité impose une reprise de l'instruction. »

Plus loin, la même feuille fait allusion au paragraphe 347 du Code de procédure militaire que j'ai déjà cité à un autre endroit, et elle dit textuellement ceci :

« Cette fois, le tribunal d'appel militaire, d'après les *faits nouveaux* relatés dans la requête en revision, avait acquis la conviction que le premier jugement était d'autant plus faux qu'on voulait faire peser également sur l'accusé la contrefaçon de la signature de la princesse Louise.

« Il est indiscutable que pour ranger le second tribunal à cet avis, il avait fallu appor-

ter des *faits nouveaux* qui n'avaient point été produits lors de la première enquête, et cela seul constitue un *fait nouveau* qui suffit à mettre en doute le bien-fondé du premier jugement.

« En réalité, la sentence prononcée par le tribunal de deuxième instance ne fait que corroborer au plus haut point la justesse de la requête demandant une reprise de l'instruction. »

Les faits sur lesquels s'appuyaient l'*Arbeiter Zeitung* et d'autres feuilles n'étaient donc pas autre chose que les jugements prononcés par l'autorité militaire et que le texte même du Code de procédure. Dans tout cela, il n'y a pas la moindre trace de partialité en ma faveur.

Par contre, je n'ai pas besoin de faire ressortir que la façon de discuter du ministre de la Guerre consiste uniquement à nier, toujours nier.

Au sujet des mauvais traitements dont j'ai été l'objet dans le pénitencier militaire, le ministre de la Guerre a répondu en ces termes :

« Les informations parues récemment dans

différents journaux relativement au traitement subi par Mattachich au pénitencier militaire de Mœllersdorf ne reposent que sur des faits imaginaires, mal interprétés et démesurément grossis. Cela ressort clairement de deux lettres du commandant de corps que j'ai reçues ces jours derniers. »

En réponse à cette allégation, j'affirme de la façon la plus énergique que tout ce qui a été dit à ce sujet n'est que la vérité, l'absolue vérité.

Toutes les dénégations qu'on peut opposer dans ces deux lettres ne sont que des mensonges.

Je reviendrai, d'ailleurs, là-dessus; je citerai des faits et des preuves qui me donneront pleinement raison.

*
* *

C'était la nuit de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 1898.

J'étais enfermé entre les quatre murs de ma cellule, au deuxième étage de la prison militaire d'Agram. Vers cinq heures et demie

du soir, et comme il faisait déjà tout à fait nuit, Senft, le gardien-chef de la prison, ouvrit la porte et m'annonça que mon jugement allait être prononcé dans une demi-heure. Il fallait donc m'habiller au plus vite et me mettre en grande tenue. Le moment était singulièrement choisi pour la publication d'un jugement de conseil de guerre. D'ordinaire, cette cérémonie a lieu dans la matinée; mais il était dit que dans mon affaire rien ne devait se passer régulièrement.

Je n'eus pas le temps de faire de longues réflexions, car j'avais à peine revêtu mon grand uniforme, ce qui est d'usage en pareille circonstance, que le gardien-chef revint me chercher.

Je fus conduit au premier étage, dans la salle d'audience. La porte était largement ouverte: un factionnaire, baïonnette au canon, se promenait de long en large, et un clairon attendait dans le couloir.

Je pénétrai dans la salle.

Le conseil de guerre était déjà réuni en tenue de parade autour d'une grande table recouverte d'un drap vert. Au milieu se tenait

le juge, qui était alors le capitaine auditeur Isidor von Karapancsa. Il avait un papier à la main : c'était mon jugement.

Dès que je fus entré, le clairon fit entendre une sonnerie dans le couloir.

L'auditeur commença alors la lecture du jugement, ce qu'il fit d'une voix tremblante, une pâleur mortelle sur le visage.

Lorsqu'il eut terminé, nouveau coup de clairon, et je sortis.

Tout était fini !

Je ne pus m'empêcher d'éprouver au fond de moi-même une impression de comique irrésistible en entendant la lecture de ce jugement. Mais je gardai tout mon sérieux et mon sang-froid le plus absolu, lorsque je fus reconduit dans ma cellule par le gardien-chef Senft. Arrivé là, je déboutonnai vivement et avec une colère rentrée l'uniforme que j'avais porté pendant douze ans et auquel il fallait renoncer à tout jamais.

Tandis que je me déshabillais, je fus tout à coup en proie à une agitation fébrile, mais cela ne dura qu'un éclair. J'éprouvais seulement le besoin d'être seul.

ARCHIDUCHESSE STÉPHANIE

Sœur de la Princesse Louise, actuellement Comtesse Lonyay.

Je m'étais fait soldat par pure vocation, contre la volonté de mes parents, et, je puis le dire bien haut, j'avais été un bon officier de cavalerie.

Un profond sentiment d'amertume m'envahit. J'étais dans la situation d'un homme qu'on traite de coquin, qui a la conviction de ne pas l'être, et qui ne peut pas répondre.

Cet état d'excitation dura quelques secondes à peine; je repris bientôt ma force de caractère et la possession de moi-même, car je n'avais pas de temps à perdre en vaines sentimentalités. Mais mon désir de rester seul fut encore déçu.

A peine étais-je rentré dans ma cellule, à demi déshabillé, que deux officiers se présentèrent, parmi lesquels un capitaine qui me dit :

« Préparez-vous, nous allons partir à l'instant. »

A ma question: « Pour où? » il répondit: « Vous le saurez à la gare. »

Je ripostai qu'un homme avait le droit de savoir où on le conduisait. Cette prétention parut naturelle au capitaine, qui consentit

à éclaircir ce mystère et qui me dit : « Nous allons au pénitencier militaire de Mœllersdorf. »

Ces messieurs étaient impatients, car l'heure du départ du train approchait.

Mais je leur fis valoir que je devais m'habiller et qu'il fallait bien me laisser le temps nécessaire.

Tous les incidents que je viens de raconter s'étaient déroulés en moins de vingt minutes. C'était encore une irrégularité que de conduire avec cette précipitation un condamné au pénitencier militaire.

Ordinairement, les préliminaires de transfert d'une prison d'arrêt dans un pénitencier prennent de trois à quatre semaines.

Cela confirma mes soupçons qu'on essayait de me pousser à quelque acte de désespoir, qu'on ne voulait pas me laisser le temps de me ressaisir. Et plus cette remarque s'implantait dans mon esprit, plus je résolus d'opposer à toutes ces vexations le calme et la dignité.

J'eus bientôt dépouillé l'uniforme et avec lui les illusions qui m'avaient été chères, ma

croyance, ma confiance et mon respect pour des choses qui m'avaient paru sacrées.

Dès que j'eus revêtu un costume civil, je sortis de ma cellule et je quittai la prison entre les deux officiers.

Nous montâmes dans un fiacre qui attendait devant la porte et qui nous conduisit à la gare. On avait retenu à l'avance un wagon qui avait été rattaché au train du soir et nous prîmes place dans un compartiment de deuxième classe.

On me signifia de ne pas m'asseoir à côté de la portière, probablement par mesure de prudence et pour m'enlever toute tentation de sauter sur la voie.

Dans le compartiment, je fus escorté par cinq personnes, toutes armées jusqu'aux dents : les deux officiers, le revolver au ceinturon, et trois hommes avec des fusils ; ils appartenaient tous au 53e régiment d'infanterie. Il y avait là un capitaine, un lieutenant en 1er, un sous-officier et deux simples soldats.

Les officiers remarquèrent immédiatement ma tranquillité d'esprit, et leur inquiétude à mon sujet fut aussitôt calmée. Ils reconnurent

bientôt qu'ils avaient affaire à un homme qui avait la force de se raidir en face de la destinée et qui était aguerri d'avance contre le malheur. Cela m'apparut clairement à la façon dont ils en usèrent avec moi pendant e voyage ; ils me traitèrent comme j'étais en droit de m'y attendre de la part d'hommes intelligents.

J'étais bien résolu à ne risquer aucune tentative d'évasion, à ne me livrer à aucun acte de violence.

Ce déploiement de force me fit donc sourire. Habituellement, un condamné n'est escorté que par un seul homme, deux au plus.

*
* *

Ainsi partit le train, dans la nuit de la Saint-Sylvestre !

Nous traversions la Hongrie. Nous passions par des régions qui m'étaient connues. L'air, le mouvement du train, le bruit des roues, tout cela produisit une impression agréable sur mes nerfs, car j'avais été enfermé entre quatre murs pendant huit mois.

Je laissais derrière moi une station de mon calvaire et j'allais au-devant d'une autre.

Le train s'arrêta devant une gare importante, à Kanisza.

— Bonne année!

— Bonne année!

Tel était le cri qui retentissait partout sur le quai. Les voyageurs se saluaient ainsi en souriant.

De tous côtés, on entendait répéter: « Il est minuit, une nouvelle année commence! »

Les officiers me regardèrent d'un air de compassion. Ils sentaient toute l'ironie de ma destinée; je le remarquai et je leur dis: « Bonne année ! »

Ils me répondirent, pensifs: « Puisse la prochaine être plus heureuse pour vous! »

Les heures suivantes s'écoulèrent rapidement pour moi.

L'homme en face de moi s'était assoupi. Le lieutenant en 1er s'en aperçut et le réveilla d'un léger coup de coude dans les côtes.

Le jour parut bientôt; je n'avais d'autre désir que d'arriver au terme de notre voyage.

Vers sept heures et demie du matin, nous

atteignîmes Gumpoldskirchen, station du chemin de fer du Sud, et nous descendîmes. La mission de l'escorte était terminée.

A la gare, je fus remis aux mains du gardien Skarits et d'un sous-officier, surveillant du pénitencier militaire de Mœllersdorf, qui m'attendaient. Le lieutenant en 1er m'accompagna dans la salle d'attente, tandis que le capitaine et le gardien en chef accomplissaient dans le bureau du chef de gare les formalités relatives au mandat de dépôt.

Je grelottais de froid; le lieutenant en 1er le remarqua et il me remonta le courage.

A ce moment, arrivait le gardien Skarits. Se tournant vers le lieutenant, il lui dit en me désignant :

« Mon lieutenant, j'ai un mot à dire à cet homme. »

L'officier comprit l'excès de zèle de cette âme de geôlier, et il engagea la conversation à ma place : il s'agissait tout simplement d'une question de voiture. Je me déclarai prêt à en faire les frais pour ne pas être conduit à pied jusqu'au pénitencier, qui était à trois

quarts d'heure de la station de Gumpoldskirchen.

Les officiers prirent congé de moi et je fus escorté par le gardien. Mon arrivée avait été annoncée, car devant la gare se pressait un nombreux public de badauds. La voiture dut se ranger tout contre la sortie. Nous montâmes et nous nous dirigeâmes vers Mœllersdorf en descendant la vallée qui y conduit.

*
* *

Je ne tardai pas à apercevoir les murs de la prison et je respirai. Enfin j'étais au terme de mon voyage!

Le grand portail s'ouvrit, la voiture pénétra dans la cour et je me trouvai derrière des murs que je ne devais pas franchir de nouveau avant trois ans et neuf mois.

Le gardien me conduisit au greffe où je fus présenté à l'officier inspecteur, le capitaine Karl Navratill. Au premier coup d'œil, je fus rassuré. J'étais devant un homme dont le regard droit et loyal, dont les manières

et le langage m'inspiraient la plus grande confiance et révélaient un spécialiste intelligent et éclairé de l'administration pénitentiaire.

Cette première impression était décidément la bonne, car je reconnus bientôt qu'il s'acquittait de ses délicates fonctions d'une façon à la fois sérieuse et digne, et qu'il était presque le seul des fonctionnaires de l'établissement à comprendre que la vie des prisons doit tendre à améliorer les conditions morales des détenus, non à les abrutir et à les torturer.

Au sortir du greffe, je fus emmené plus loin et nous arrivâmes devant un second mur très élevé, appelé mur intérieur, car il sert vraiment d'enceinte à l'intérieur du pénitencier et aux bâtiments où se trouvent enfermés les prisonniers.

Le gardien tira la corde d'une cloche, un bruit criard et désagréable se fit entendre; un sous-officier accourut et ouvrit une petite porte.

Je pénétrai dans la geôle proprement dite.

On me conduisit dans le bureau du gardien

en chef qui se trouve dans le corps de bâtiment renfermant les cellules des détenus de première catégorie, c'est-à-dire d'anciens officiers ou fonctionnaires militaires. Là, je fus remis entre les mains du gardien en che Anton Filla, un vieillard caduc qui porte le titre de « commandant » de la geôle, un homme qui a toutes les qualités diamétralement opposées à celles qu'exige son emploi.

Il est absolument surprenant que l'on délègue une influence et une autorité quelconques à un homme qui, par l'étroitesse de son esprit, n'est pas du tout à la hauteur de sa mission.

Je dois avant tout, à cette occasion, écarter tout soupçon de haine personnelle et proclamer que je n'ai jamais eu la moindre discussion avec ce fonctionnaire. Nous avons, au contraire, toujours vécu dans les meilleurs rapports. Ce que je veux seulement démontrer, c'est que les conditions du régime pénitentiaire militaire autrichien ont permis qu'un homme aussi incapable ait occupé pendant de longues années un poste où il a pu déployer la plus détestable influence.

Dans le bureau du gardien en chef, je fus soumis à une visite corporelle. Je dus enlever tous mes vêtements, jusqu'à la chemise, et un surveillant me tâta le corps dans tous les sens. Quand je me fus rhabillé, on m'emmena dans une cellule que je partageai pendant un an avec un autre détenu, vieillard de soixante ans, qui avait fait partie autrefois de l'administration militaire.

Les années suivantes, je restai seul.

Quelques minutes après mon arrivée, la porte de ma cellule s'ouvrit et un gardien entra, tenant à la main une espèce de bonnet en drap.

Les prisonniers de la première catégorie peuvent porter des habits civils, mais ils sont tenus d'avoir sur la tête, comme signe distinctif, un bonnet gris foncé, analogue au bonnet de police des officiers, afin qu'on ne puisse pas les confondre avec les prisonniers de la deuxième catégorie. Ceux-ci, tous recrutés parmi les hommes de troupe, portent le costume de la prison, qui est de drap brun oncé en hiver et de treillis en été.

Le surveillant me remit le bonnet et me dit

que je devais me rendre immédiatement au rapport pour annoncer au commandant du pénitencier la remise de ma personne.

C'était une chose à la fois comique et odieuse de voir ce bonhomme, qui avait à peine servi un an comme caporal, me donner des leçons à moi qui avais été officier pendant douze ans; il avait la prétention de m'apprendre la façon de me tenir devant le commandant, de le saluer et de me présenter à lui. Ces individus, à peu près illettrés, s'imaginent que le prisonnier a perdu son intelligence et toutes ses facultés, à partir du moment où il a été jeté en prison.

Ce qu'il y a de plus cruel dans le régime pénitentiaire, c'est d'être placé sous la dépendance directe de pareils imbéciles.

Une vive curiosité régnait parmi le personnel des surveillants, car il s'agissait ici d'un prisonnier qui avait été mêlé à une *affaire de cour*, et le dernier des caporaux se croyait appelé par là à agir avec le plus grand mystère.

Je fus reconduit dans le bureau du gardien en chef, où je me fis reconnaître du com-

mandant du pénitencier, le lieutenant-colonel Joseph Matic von Dravodol, un homme plein d'humanité, qui fut malheureusement plus tard une victime dans mon affaire.

Ramené enfin dans ma cellule, je poussai un soupir de soulagement lorsque la porte se referma. J'étais fatigué, accablé par les émotions qui s'étaient abattues sur moi depuis la veille. Je n'avais qu'un seul désir : ne plus penser à mon sort.

Je m'intéressai vivement aux conditions d'existence dans la prison et je m'informai auprès de mon compagnon de captivité de toutes les prescriptions et traditions en usage. Ainsi s'écoulèrent les premières heures.

J'étais si exténué que je me souviens d'avoir très bien dormi, la première nuit, sur la paillasse qui me servait de couchette.

Ma cellule était au rez-de-chaussée, large de deux pas et demi et longue de six. Elle contenait deux lits de camp, qui étaient garnis chacun d'une paillasse, d'un coussin également bourré de paille, de deux draps qui étaient changés tous les mois et d'une couverture. Le mobilier était complété par une

table, une chaise, une planche à pain et une banquette en bois sur laquelle étaient rangés une cuvette, un pot à eau et divers objets de toilette.

Elle était éclairée par une petite fenêtre grillée, placée si haut que, pour regarder au dehors, il fallait monter sur la table.

Au plafond était suspendue une petite lampe qui devait brûler toute la nuit, afin qu'on pût voir du corridor ce qui se passait à l'intérieur par un petit guichet percé dans la porte de fer.

Des factionnaires faisaient les cent pas jour et nuit dans les couloirs et contrôlaient les moindres mouvements des prisonniers.

*
* *

Les bâtiments du pénitencier sont très vieux et tombent presque en ruine. C'était, à l'origine, un rendez-vous de chasse de l'impératrice Marie-Thérèse; plus tard, des constructions y furent ajoutées, aux frais de la cour, pour en faire une prison.

La partie affectée aux détenus de la

deuxième catégorie doit avoir été le vieux château, car on voit encore au plafond des traces de peintures. Une autre partie tout à fait séparée de celle-là et dans laquelle se trouvent les cellules des prisonniers de la première catégorie doit avoir servi d'écuries. Dans un troisième corps de logis également en mauvais état se trouvent la cuisine des prisonniers, l'habitation du personnel et, au premier étage, les ateliers de cordonnerie.

De construction plus récente sont les différents ateliers, la petite chapelle attenante ainsi que le local pour les prisonniers soumis au régime cellulaire ou correctionnel. L'hôpital est tout flambant neuf.

Les règlements des prisons militaires sont aussi vieux, aussi surannés que les bâtiments.

Les détenus de la première catégorie sont absolument séparés de ceux de la seconde Ces derniers sont occupés à différents travaux tels que tournage, sculpture sur bois et serrurerie, sous la régie d'entrepreneurs particuliers. Ceux de la première catégorie n'ont aucune occupation en dehors de quel-

ques menus travaux d'écriture; ce qui est absolument contraire au but qu'on aurait dû se proposer, car ils sont ainsi forcément condamnés à l'oisiveté.

Le menu de la prison consiste en une soupe chaude à midi. Les dimanche, mardi et jeudi, c'est une soupe de viande accompagnée de cent dix grammes de bœuf bouilli le dimanche, et de quatre-vingts grammes les mardi et jeudi. Tous les trois jours, il y a de la salade de pommes de terre. Les lundi, mercredi, vendredi et samedi, on distribue une soupe de pommes de terre, et de plus, le lundi, des haricots bouillis; les mercredi et samedi, des boulettes aux oignons ou à la sauce piquante, et le vendredi, de la purée de haricots ou de pois.

Ce menu diffère pour les prisonniers de la première catégorie, en ce sens qu'ils reçoivent tous les jours quatre-vingts grammes de viande bouillie.

En outre, on fait pour tous une distribution quotidienne de pain.

Le soir, les prisonniers ne reçoivent aucune nourriture.

On peut évidemment ne pas mourir avec un pareil régime, mais il n'y a pas de doute qu'il est singulièrement exténuant, et je nie qu'il puisse suffire à un homme. Quant à moi, j'ai toujours mis une certaine force d'amour-propre à ne prêter aucune attention aux privations de ce genre ; on ne m'a jamais entendu me plaindre que la nourriture fût mauvaise ou insuffisante au pénitencier de Mœllersdorf.

Je considérais ma captivité comme un entraînement physique aussi bien que moral, et j'ai appris là tout ce qu'un homme peut endurer lorsqu'il y est vraiment déterminé.

Mais l'administration militaire devrait bien se dire que parmi les condamnés de la seconde catégorie, un grand nombre sont appelés à rentrer de nouveau dans les rangs; que c'est là du « matériel humain » avec lequel la direction de l'armée a encore à compter; qu'il est donc d'un grand intérêt pour la défense nationale que lorsque ces prisonniers reviennent sous les drapeaux, ils ne soient pas trop affaiblis corporellement. Un repas du soir, quelque maigre qu'il pût être, ne serait donc pas de trop.

GARE DE COSWIG
où l'on descend pour la maison de Santé de Lindenhof.

AGENTS DE POLICE A PIED ET A BICYCLETTE
gardant la route de Lindenhof.

En outre, les auditeurs devraient être plus réservés dans la répartition des peines et ne pas les aggraver en édictant certains jours de jeûne. Avec un régime qui est à peine suffisant pour maintenir la vie d'un homme, chaque jour de jeûne est fatal à l'organisme. Or, dans les jugements militaires, on prodigue avec trop de largesse cette punition.

Le but de la prison devrait être de ne pas trop débiliter les hommes physiquement, et surtout de les améliorer considérablement au point de vue moral. Malheureusement, c'est là le moindre souci de l'administration militaire.

Un officier en activité qui n'est guère plus propre au service se voit brusquement chargé du commandement d'un pénitencier militaire. On ne se demande même pas s'il a jamais, une fois dans sa vie, vu une prison ; on se préoccupe bien plus des relations et des recommandations qu'il peut avoir dans les bureaux du ministère.

Ce seul titre suffit pour faire désigner à cet emploi des officiers d'une incapacité notoire.

C'est un poste de tout repos accordé par

protection aux officiers de l'active à qui on a « fendu l'oreille ».

Le contrôle sur les pénitenciers militaires s'exerce d'une façon déplorable. Une tournée d'inspection a lieu tous les trois mois, sous la présidence d'un général de brigade qui ne connaît absolument rien du régime des prisons, accompagné d'un auditeur pris au hasard.

Les prescriptions relatives à ce contrôle recommandent surtout de bien constater l'état des locaux, au cours de ces tournées.

Or, le général ne fait que traverser en coup de vent les prisons qu'il visite en compagnie de l'auditeur, et j'ai pu assister à des inspections qui duraient à peine dix minutes en tout.

Une fois par an, un général, qui est ordinairement le suppléant du commandant de corps, visite l'établissement accompagné du rapporteur de justice. Rarement la visite se prolonge plus d'une matinée ou d'un après-midi. On y interroge les prisonniers sur les requêtes ou les plaintes qu'ils ont à faire.

En dehors de ces inspections hâtives et superficielles, l'instruction relative aux établis-

sements pénitentiaires militaires dit, paragraphe 59, article 5 : « Il incombe au ministère de la justice de l'Empire d'assurer l'accomplissement correct et légal des peines, ainsi que l'unité de direction des établissements pénitentiaires militaires conformément à l'esprit du règlement, et en particulier de bien veiller à ce que, tous les ans, certains de ces établissements soient visités à l'improviste par le président du ressort judiciaire dont relève ladite prison, ou en cas d'empêchement, par un autre haut fonctionnaire de la justice militaire. »

Au cours d'une détention qui a duré près de quatre ans, je n'ai pas vu observer une seule fois ces prescriptions. Le pénitencier n'est situé qu'à trois quarts d'heure de Vienne ; pendant ce temps, trois auditeurs du grade de général se sont succédé à la direction de la 4e division du ministère de la Guerre, et pas un d'eux ne s'est fait voir à Mœllersdorf.

Cette division du ministère de la Guerre n'exerçait son contrôle judiciaire que depuis Vienne autour d'une table couverte d'un tapis vert. Or, l'article 7 du paragraphe 27 du règlement prescrit ce qui suit :

« *Chaque prisonnier, à moins que le médecin n'en ait ordonné différemment, doit prendre tous les trois mois un bain de corps, et tous les deux mois un bain de pieds. En outre, les pieds peuvent être lavés plus souvent, suivant les besoins, et les douches ordonnées par le médecin.* »

S'appuyant sur ce règlement défectueux, l'administration veillait avec trop peu de soin à la propreté corporelle des détenus. En revanche, l'esprit maniaque du gardien en chef Filla trouvait à s'exercer ailleurs. Les parquets, les ustensiles et le mobilier étaient lavés et frottés avec un soin comique. Tout ce qui tombait sous les regards devait être nettoyé, balayé et gratté. Mais tout cela n'était que du trompe-l'œil. Perpétuellement, du matin jusqu'au soir, deux prisonniers, le balai à la main, parcouraient dans tous les sens les allées du jardin et rien ne devait traîner à terre. Cela soulevait en été des nuages de poussière nuisibles à la santé des détenus. Toutes les réclamations que pouvait faire le médecin du régiment au point de vue de l'hygiène étaient absolument inutiles.

Les balayeurs devaient se conformer aux

instructions reçues. Dès qu'un officier s'approchait, ils devaient se cacher, mais aussitôt que celui-ci avait disparu, ils faisaient rage de plus belle.

Lorsqu'on les voyait prendre précipitamment la fuite, c'était signe qu'un officier venait d'entrer dans la prison.

J'ai vu parfois frotter et laver à la brosse les pavés qui longeaient les murs !

Chaque matin, entre neuf et onze heures, on fait dans les chambrées des prisonniers de la seconde catégorie ce que l'on appelle la « revue des paillasses », sous le contrôle du gardien en chef.

Deux ou trois détenus désignés à cet effet s'agitent autour des paillasses ; ils les secouent dans tous les sens, tandis que le gardien en chef crie à voix haute : « A droite ! A gauche ! » Puis ils les rangent sur une seule ligne.

Dans un établissement où devraient régner le calme et le silence, cet homme pousse des hurlements toute la journée, qu'il ait un motif ou non ; il crie par besoin, par tempérament.

S'il n'était pas si malfaisant, il serait un type amusant d'opérette. Il a la manie des

grandeurs, il est vindicatif, fantasque, cherchant toujours à provoquer.

Très rusé, il a su capter la confiance du commandant et s'assurer la plus grosse influence dans la direction de la prison. Et l'on charge ainsi de veiller à l'amélioration morale des prisonniers un personnage qui n'a su s'attirer que le ridicule et que la haine !

Il laisse parfaitement de côté les prescriptions qui ne sont pas de son goût ; c'est ainsi que l'article 9 du paragraphe 36 du règlement dit : « L'emploi des prisonniers à des usages domestiques dans l'intérêt des particuliers est sévèrement interdit. »

Or, il occupe toute la journée un détenu à son service et à celui de sa maison. Son linge ainsi que celui de sa femme est lavé à la buanderie commune. Et il commet encore bien d'autres abus du même genre.

Ce sont là d'étranges procédés dans un établissement « d'amélioration morale ».

On ne prend aucun soin de séparer les bons éléments d'avec les mauvais. Il y a parmi les condamnés des hommes vraiment dignes de pitié, que l'injustice du sort a amenés là,

et c'est ainsi que parfois des individus absolument inoffensifs sont réduits à la fréquentation de criminels notoires.

J'ai entendu un détenu dire une fois : « Tout le mal que j'ignorais, c'est ici que je l'ai appris. »

Il est triste de penser qu'un homme d'une moralité irréprochable, par le fait qu'il a eu un moment d'oubli ou qu'il a cédé à un mouvement d'impatience, lorsque, au cours d'un appel, il a répondu : *Zde* dans sa langue maternelle au lieu de : *Hier* (1), que cet homme est condamné à porter la livrée des condamnés et à vivre avec des voleurs ou des assassins!

Peu de temps après mon arrivée au pénitencier, le commandant d'alors, le lieutenant-colonel von Matic, reçut du ministère de la Guerre des instructions toutes spéciales à mon sujet.

Il fallait exercer sur moi une surveillance rigoureuse, épier tous mes pas, et surtout m'empêcher de m'évader ou de me suicider.

(1) *Ici! Présent!* Mot que les soldats répondent à l'appel. (Note du traducteur.)

C'était donner un libre cours au bon plaisir et à la violence contre moi et mettre le commandant sur un perpétuel qui-vive. J'avoue d'ailleurs volontiers qu'il ne m'a traité ni mieux ni pis que le reste des prisonniers ; toutefois, il était évident que le personnel veillait sur moi avec une attention toute particulière.

Les gardiens et les geôliers prenaient des airs soucieux, importants, comme il convient à des gens qui jouent un rôle dans « une affaire de cour ».

Au rapport qui avait lieu tous les soirs, le gardien en chef avait soin de recommander aux geôliers de ne pas me perdre de vue un seul instant.

Une scène comique et qui révèle bien l'état des esprits se produisit la première semaine de mon emprisonnement.

Vers minuit, une détonation retentit : c'était une sentinelle de garde près du mur de ronde qui avait tiré un coup de fusil. Aussitôt, grosse panique! De tous côtés le personnel accourut à la porte de ma cellule, et l'émotion ne se calma que lorsqu'on eut constaté que je dormais tranquillement dans mon lit.

Rien de plus amusant que la façon dont ils vinrent épier si j'étais encore là. Tout le monde était obsédé par la peur de mon évasion ; aussi quand le coup de feu avait éclaté, ils s'étaient tous imaginé qu'il n'avait pu être tiré que sur Mattachich.

Ce zèle déployé autour de ma personne était naturellement la source de vexations sans nombre. Ces piqûres d'épingle m'exaspéraient et je dus bien des fois faire appel à toute mon énergie pour me contenir.

Pas une fois, au cours de ma détention, l'idée ne me vint de m'évader. J'ai demandé par voie légale la revision de mon procès et j'ai toujours eu confiance dans les résultats. Même le rejet de ma requête par le tribunal militaire de deuxième instance n'a pas pu me décider à recourir à des moyens illégaux, et il a fallu que la Cour supérieure d'appel, c'est-à-dire la juridiction suprême, l'eût aussi repoussée pour me décider à soumettre ma cause à l'opinion publique.

***

C'était à l'automne de 1901.

Année triste et cruelle ! Les jours se suivent, toujours les mêmes.

Le matin, on se levait au son d'une cloche, à cinq heures en été, six heures en hiver ; puis, une promenade d'une demi-heure dans le préau, et de nouveau la sombre et humide cellule. J'éprouvais chaque fois un pénible sentiment d'angoisse lorsque la porte de fer se refermait sur moi.

A midi, on faisait son ménage ; puis, nouvelle demi-heure de promenade, et enfin la serrure était fermée et le verrou tiré jusqu'au lendemain.

On n'entendait plus que le pas des geôliers avec le cliquetis des clés, les sentinelles qui se promenaient de long en large dans les corridors, et de temps en temps, le son criard de la cloche à la porte d'entrée. Aucun rayon de joie ! Autour de moi, rien que misère, lamentations et nausée ! Je passais par des alternatives successives d'abêtissement et de

surexcitation violente, mais celles-ci ne duraient qu'un éclair.

Vers la fin de l'année 1900, j'avais été employé pendant quelques mois à des écritures dans le bureau du commandant. A cette occasion, une femme de cœur me tendit la main : c'était Mme Stœger, tenancière de la cantine de l'établissement, qui par pur dévouement et simplement pour venir en aide à un malheureux, se chargea de révéler à l'opinion publique ma pénible situation. Sur une dénonciation parvenue au ministère de la Guerre, elle fut chassée du pénitencier, et le dévouement de cette intelligente et noble créature fut ignoblement dénaturé par les commentaires et les mensonges habilement répandus à travers la presse.

Mais elle ne se laissa point arrêter par ce déversement de boue. C'est à elle et au député Daszynski que je dois ma mise en liberté, et elle est toujours restée une de mes camarades les plus fidèles.

On ne voulait pas admettre dans certains milieux que quelqu'un pût s'intéresser à moi, et ce quelqu'un s'étant trouvé, on l'a immé-

diatement accablé d'outrages et de persécutions.

*
* *

Le principal organe du parti social-démocratique autrichien, l'*Arbeiter Zeitung*, s'empara de l'affaire, et dans le courant de janvier 1902, il publia une série d'articles à ce sujet.

Le 8 février suivant, se produisit la fameuse interpellation du député Daszynski.

Ce fut pour moi une période terrible à Mœllersdorf.

Le personnel des surveillants était dans une rage folle. Le ministère de la Guerre envoya au pénitencier le suppléant du commandant de corps, le feld-maréchal-lieutenant Pavek, avec le lieutenant-colonel-auditeur Killian, pour faire une enquête et savoir par quels moyens j'avais pu faire appel à l'opinion publique.

C'était là la question brûlante.

Le lieutenant-colonel-auditeur fit des fouilles dans ma cellule, en présence du feld-maréchal-lieutenant.

On « travailla » mes compagnons de misère pour obtenir d'eux des renseignements. Le personnel fut soumis à un interrogatoire sévère qui ne dura pas moins de trois jours, mais tout cela en pure perte.

— Comment pareil scandale avait-il pu se produire ?

La question resta sans réponse.

Ces gens habitués à l'arbitraire, qui ne connaissent que le cachot et la torture, ne sauraient supposer qu'un rayon de soleil puisse pénétrer dans une cellule ; qu'un homme étroitement surveillé par d'autres hommes puisse, à travers les portes de fer les plus solides, à travers les serrures les plus compliquées et les fenêtres étroitement grillées, faire parvenir de ses nouvelles au dehors.

Le ministère ne pouvait pas pardonner que l'affaire eût transpiré au dehors, et il fallait à tout prix découvrir un coupable.

La victime expiatoire fut le commandant du pénitencier, le lieutenant-colonel Matic. D'un trait de plume, on le mit à la retraite.

*
* *

On lui donna pour successeur le major Frantz Schœnett, du 1er régiment de uhlans.

Qu'on eût trouvé ce dernier impropre au service, cela était admissible; on n'avait qu'à le voir pour deviner qu'il n'avait rien d'un officier de cavalerie. Mais on avait encore bien plus le droit de se demander pourquoi cet homme d'une notoire incapacité intellectuelle avait été choisi pour une fonction à laquelle rien ne le désignait.

J'eus l'impression, et des observateurs sans parti pris furent de mon avis, qu'il avait été envoyé à Mœllersdorf pour « faire un malheur ».

Et il se conduisit en homme qui avait le sentiment de sa toute-puissance.

Je ne veux pas parler de l'intelligence de cet officier.

Conformément aux ordres qu'il avait reçus, dès qu'il apparut à Mœllersdorf, il s'acharna après moi avec une passion que rien n'expliquait. Tous les prisonniers ainsi que tout le

personnel surveillant ne purent s'empêcher de penser qu'on l'avait envoyé *non point pour diriger le pénitencier, mais uniquement pour punir Mattachich du bruit qui s'était fait autour de sa personne.*

Sans avoir la moindre connaissance des affaires pénitentiaires, il se mit dès la première heure à commander sur un ton tranchant et sans réplique.

Il semblait que son unique devoir fût de punir, de torturer, de désespérer les prisonniers.

Il commença par imposer sa volonté au médecin du pénitencier.

J'étais en traitement à l'infirmerie pour une affection assez grave; au bout de très peu de jours, il m'en faisait chasser.

La première fois que je fus mis en sa présence, il me traita d'une façon si insolente et si brutale que je dus faire appel à toute ma raison et à toute mon énergie pour garder mon sang-froid et ne pas lui répondre sur le même ton.

Ce nouveau danger s'abattait sur moi pendant la quatrième année de ma captivité, alors

que mes forces commençaient à décliner visiblement.

Même à la chapelle, on n'était pas à l'abri des taquineries de ce personnage.

Le service divin pour les prisonniers de la première catégorie avait lieu le samedi et non pas le dimanche, sans doute pour nous éviter tout contact avec ceux de la deuxième catégorie.

Le commandant ne manquait pas d'y faire son apparition, mais uniquement pour épier nos visages et nos mouvements et nous faire ensuite des observations ou des reproches à ce sujet.

On avait ainsi toujours un pied dans les cachots correctionnels.

J'ai assisté à plusieurs de ces services divins. Il est facile de comprendre que l'attitude et l'espionnage du commandant n'étaient pas faits pour inspirer des sentiments de dévotion bien sincères, car on craignait trop de s'attirer le mécontentement de ce persécuteur à jet continu.

C'est pourquoi j'ai déclaré un jour à l'aumônier militaire, M. Wenceslas Kudorna, qui

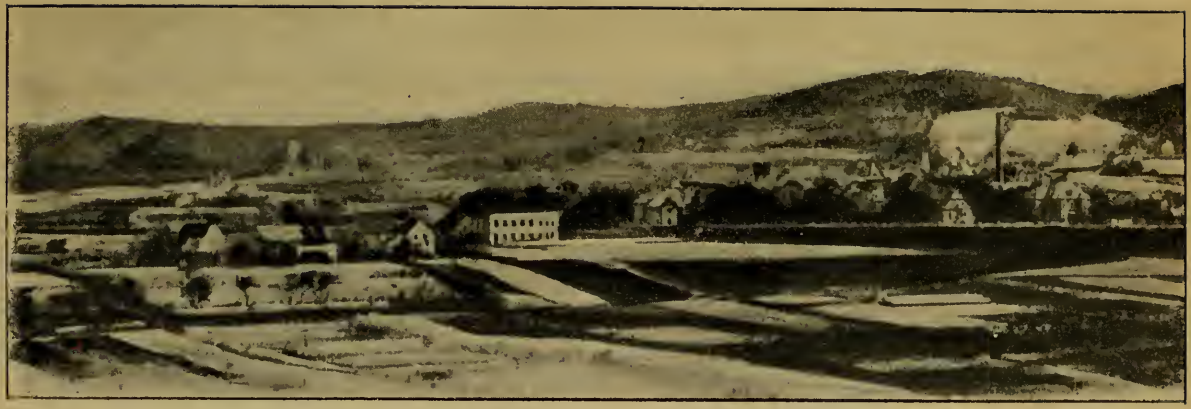

Vue générale de Coswig — A droite, Lindenhof

ENTRÉE DE LA MAISON DE SANTÉ DE LINDENHOF

Pavillon de la Direction.

LE PAVILLON DE LA PRINCESSE LOUISE

Vue prise du remblai du Chemin de fer, à 50 mètres de distance.

était un personnage influent dans la prison, que pour échapper à la menace d'une catastrophe, je me voyais forcé de me convertir au protestantisme. Il me répliqua sur un ton sec qu'une pareille déclaration constituait une offense à son égard.

Telle fut la réponse de ce pasteur d'âmes, de ce muscadin tout parfumé, le digne collaborateur du tortionnaire Schœnett.

Sans doute, il avait appris dans les orgies bien connues de tous et auxquelles il prenait une part active, la nouvelle impulsion que le commandant s'acharnait à donner au pénitencier, conformément aux instructions reçues.

Mais le sévère Schœnett, qui pour la moindre vétille vous menaçait du cachot sombre, des fers et du jeûne, ce qui était à ses yeux un « procédé d'amélioration », avait dans sa vie privée un grand sens pratique.

Le major Frantz Schœnett, l'ancien soldat, l'ancien officier de cavalerie, avait acheté une vache pour son propre compte, installé une laiterie dans un local de la prison, et il vendait son lait aux gardiens et aux geôliers.

Naturellement, la discipline qui régnait au pénitencier obligeait tous ses subordonnés à trouver excellent le lait du commandant.

***

« On a trouvé des *salami* (1) dans la cellule de Mattachich! »

Tel fut le cri qui retentit un jour comme un coup de tonnerre dans les couloirs du pénitencier de Mœllersdorf.

Ce fut de toutes parts de l'indignation, presque de l'épouvante!

Comment ces salami avaient-ils pu pénétrer dans la prison?

Question passionnante!

Je fus immédiatement isolé de tous les autres prisonniers.

Le lendemain, au rapport, le commandant m'assura qu'il adoucirait ma peine si je voulais lui livrer le nom du coupable.

Je lui répondis que je ne craignais aucun

(1) Mot italien passé dans la langue allemande et qui désigne des charcuteries variées, telles que jambon, saucisson, mortadelle, etc. (Note du traducteur.)

châtiment, quelque dur qu'il pût être, et je me refusai obstinément à lui dire le nom demandé.

Le rapport terminé, et comme le commandant n'avait rien obtenu de moi, je fus reconduit dans ma cellule.

Peu de temps après, je reçus la visite du gardien en chef Filla. C'était Schœnett qui l'avait envoyé.

Avec son imagination de garde-chiourme, il me fit un tableau effrayant du cachot ténébreux dans lequel j'allais être jeté; mille tourments m'y attendaient!

Il termina en faisant appel à mon « sens pratique », et en m'affirmant que je ne serais pas puni si je lui confiais le nom du « criminel », c'est-à-dire du brave homme qui avait voulu me rendre service.

Lorsque moi, simple condamné, j'eus fait comprendre à ce vieillard, mon supérieur, qu'il me conseillait une basse et lâche dénonciation, il ne fit plus aucune tentative et se retira tout penaud.

Voilà les moyens qu'on emploie pour « améliorer » les sentiments et pour relever le caractère des prisonniers!

Dix jours de cachot obscur aggravés de trois jours de jeûne, telle fut la punition dont je fus frappé et qui commença dès le lendemain.

Je fus conduit dans un cachot de « correction ».

Il faut connaître la disposition d'un de ces trous humides, il faut y avoir moisi un certain temps, pour se faire une idée exacte du supplice qu'on y endure.

Le mien avait une longueur d'à peu près trois pas et demi et une largeur moindre de deux. Il s'y trouvait un lit de camp dont les planches étaient scellées au mur, avec un simple coussin bourré de paille par-dessus; c'est une des conditions du cachot disciplinaire qu'on doit y coucher sur la dure. Le mobilier se composait d'un broc et d'un baquet pour y déposer les ordures de toutes sortes.

Il était privé de toute lumière au moyen d'un panneau en bois appliqué contre la fenêtre. Ce panneau n'était relevé que tous les trois jours, et un peu de clarté pénétrait alors.

L'obscurité aggravée de jeûne est un objet d'épouvante pour tous les prisonniers; mais ce n'est pas encore le supplice le plus terrible.

La privation de lumière, l'air empesté de la cellule, le coucher à la dure, et surtout l'obligation du jeûne, toutes ces circonstances déprimeut les forces et réduisent bientôt à néant le prisonnier.

L'obscurité était pour moi le pire des tourments, celui qui influait le plus sur mon esprit de résistance.

Pendant ma captivité dans ce cachot, j'eus bien des fois, le soir, l'occasion d'entendre les observations que les détenus de la deuxième catégorie échangeaient entre eux. Je souhaiterais que les auditeurs de la quatrième division du ministère de la Guerre chargés, comme on sait, de la surveillance et du contrôle des établissements pénitentiaires, pussent, au moins une fois dans leur vie, assister à une de ces conversations. Ils connaîtraient ainsi un peu mieux ce qui se passe dans les prisons, et ils s'en feraient une autre idée que par les rapports complaisants qui leur sont envoyés.

Ils sauraient par là que, très souvent, un pauvre diable condamné à l'obscurité, aux fers et au lit de camp est la victime de la fantaisie ou de la méchanceté d'un gardien ou d'un geôlier.

Plus d'un innocent en sort *pourri*, au lieu d'être *amélioré;* il est surtout aigri et révolté.

On confierait ainsi l'administration des prisons à des fonctionnaires capables, consciencieux; on se débarrasserait de toutes les vieilles formules, et un sérieux contrôle s'exercerait enfin. Mais lorsque des malheureux sont placés sous la férule d'un major Frantz Schœnett et d'un de ses valets comme Anton Filla et livrés à leur merci, il se crée ainsi dans les prisons des éléments de corruption qui peuvent plus tard causer de terribles ravages.

Il est pénible de voir que le personnel du contrôle, lorsqu'il exerce par hasard sa fonction, se laisse jeter de la poudre aux yeux et se contente de constater que les allées des jardins sont bien ratissées et les paillasses bien alignées.

Au pénitencier de Mœllersdorf, on frotte et on lave toute la journée.

Un jour, je fus témoin de la scène suivante : un détenu se trouvait dans le corridor de la prison ; devant lui sur le parquet il y avait deux baquets, l'un plein d'un enduit de couleur blanche et l'autre d'un enduit de couleur noire. Dans chaque main il tenait un pinceau.

Tout d'un coup surgit l'officier inspecteur, le capitaine Navratill ; il aborda notre homme et lui demanda :

— Que faites-vous là ?

— Mon capitaine, j'ai reçu l'ordre de peindre en blanc et en noir.

Les murs des corridors et des cellules étaient, en effet, badigeonnés de blanc avec une bordure noire à la base. Par ordre du gardien en chef Filla, il fallait chaque jour recouvrir de blanc ou de noir les égratignures qui étaient faites aux murs, détail insignifiant qu'il était le seul à constater.

C'est dans ce but que le détenu badigeonnait à tour de bras.

Naturellement l'officier inspecteur, qui

était un homme intelligent, donna l'ordre de suspendre immédiatement cette application quotidienne de blanc et de noir, en disant qu'il suffisait de faire ces petites réparations de temps en temps et qu'il était ridicule de les recommencer chaque jour.

Cet ordre n'était point du goût du gardien en chef. L'interdiction de ce « quotidien blanc et noir » lui semblait une monstruosité. Le peintre improvisé n'en continua pas moins sa besogne accoutumée; on lui recommanda seulement de se cacher chaque fois que l'officier inspecteur montrerait le bout du nez.

Lorsqu'on voyait courir l'homme aux deux baquets, on pouvait donc être sûr que l'officier inspecteur n'était pas loin.

***

Malgré l'étroite surveillance, bien des infractions se commettent en cachette dans les prisons.

Les uns font bouillir leur café sur une lampe à pétrole, d'autres font rôtir des croquettes ou cuire des omelettes.

L'interdiction de fumer est la privation la plus dure pour les condamnés de la seconde catégorie. Le tabac donne lieu dans les prisons à d'étranges transactions ; certains n'hésitent pas à vendre à un compagnon de captivité leur ration de viande et même toute leur nourriture pour une cigarette ou deux. Les prisonniers de la première catégorie ont la permission de fumer et on les autorise même à porter la barbe.

Dans leur besoin de boire des liqueurs fortes, de nombreux détenus n'hésitent pas à avaler du pétrole, de l'esprit de bois et même du vernis en usage dans les ateliers. Inutile de dire que ces abus provoquent d'effroyables maux d'estomac.

*
* *

Lorsque je quittai le cachot, je ne fus pas mêlé aux autres prisonniers et je demeurai isolé.

Je dus faire les cent pas tout seul dans le préau, accomplir mes besognes moi-même, ce dont j'avais été dispensé. La corvée con-

sistait à balayer ma cellule, à frotter le parquet et les ustensiles en bois, à chercher mon eau, et deux fois par jour, à aller vider mon baquet dans le canal; pendant ces différentes opérations, j'avais toujours un geôlier sur mes talons.

L'isolement est une cruelle aggravation de peine.

La curiosité passionnée avec laquelle on surveillait ma personne augmentait de jour en jour. Elle avait été provoquée par l'arrivée du nouveau commandant et activée par celui-ci; pour lui plaire, le moindre des caporaux me cherchait des chicanes quotidiennes, ce à quoi je ne pouvais répondre.

Heureusement pour moi, j'avais la force de rester calme et de ne m'abandonner à aucun acte de désespoir, car j'avais l'impression intime que toutes ces tracasseries n'avaient d'autre but que de me pousser à la folie ou au suicide.

Je n'exagère rien, je fais appel aux témoignages du personnel de surveillance et à tous ceux qui, autrefois, ont été mes compagnons de souffrance.

D'ailleurs, la façon dont j'ai été traité a été rendue publique ; malgré cela, le ministre de la Guerre a osé répondre d'un ton plein de dédain à l'interpellation du docteur Kindermann, député aux Délégations, qu'il n'y avait là que des « faits imaginaires mal interprétés et démesurément grossis » !

*
* *

Quelques jours après cette réponse du ministre, la porte de ma cellule s'ouvrit et je vis entrer Schœnett entouré de tout son état-major.

Il me déclara qu'il s'était rendu à Vienne, au ministère de la Guerre ; là, on lui avait fait savoir que ma grâce n'était pas encore tout à fait décidée, mais que je devais consentir à la demander moi-même au général qui viendrait visiter la prison.

Je repoussai énergiquement cette proposition et je déclarai d'un ton résolu que je n'en ferais rien. Le major voulut ensuite me faire promettre de ne pas chercher à nouer des intelligences avec le dehors, et qu'à cette

condition, il ferait immédiatement cesser mon isolement. Je me refusai avec la même énergie à lui faire cette promesse. Malgré cela, le major me remit avec les autres prisonniers.

A partir de ce moment, il voulut bien m'honorer de sa protection et me traiter avec des égards tout particuliers.

Il vint me parler à plusieurs reprises et me fit comprendre qu'au cas où la visite du général n'aurait pas lieu, je devrais demander ma grâce moi-même. Chaque fois ma réponse fut négative.

Mais il n'en continua pas moins à venir presque tous les jours dans ma cellule, et autant il m'avait indigné autrefois par ses tracasseries, autant il me dégoûtait maintenant par la bienveillance qu'il affectait à mon égard.

*
* *

Que doit-on avoir dit au commandant, à Vienne ?

Quoi qu'il en soit, quelques jours après,

le 26 août 1902, vers cinq heures de l'après-midi, l'officier d'inspection entra dans ma cellule et m'annonça que par décision du ministre de la Guerre, je venais d'être gracié.

La promesse de ma libération prochaine faite par le ministre en réponse à l'interpellation du Reichsrath avait été connue de mon cousin Koloman von Mattachich. Pour donner un semblant de forme à la chose, il avait adressé au ministre une demande en grâce et celui-ci l'avait accueillie favorablement.

*
* *

C'était la dernière nuit que j'allais passer en prison.

Tandis que l'accablement et la fatigue m'avaient fait endormir profondément, le soir de mon arrivée, cette fois je ne pus pas fermer l'œil.

Ce n'était point la joie qui me tenait ainsi éveillé.

Je ne pouvais m'empêcher d'éprouver un sentiment de honte et de colère.

Certes, la grâce m'ouvrait les portes de la

prison; mais cette grâce, je ne l'avais pas sollicitée. Ce que je réclamais, c'était un droit et non point une faveur.

Comme d'habitude, le factionnaire continua à faire les cent pas dans le couloir.

Je pris congé de cette sombre cellule qui avait été le témoin de tant de nuits douloureuses et sans sommeil.

J'avais revécu, cette nuit-là, les dernières années de ma captivité, et malgré tous mes efforts pour penser à autre chose, je ne sentais en moi que chagrin et amertume. C'est avec cette impression que j'étais entré dans ma cellule et c'était avec elle que je la quittais.

Combien de fois, au cours de ces dernières heures, s'offrirent à mon souvenir ces vers de Grillparzer :

« Ma douleur est mon bien, voilà pourquoi je n'en laisse rien paraître. Tout ce qui m'arrive d'heureux ou de mauvais par ailleurs, j'en fais part aux autres ; mais ma douleur, je la garde et je l'emporte dans ma maison.

« Comme l'avare qui, de nuit, va visiter son trésor à la lueur d'une lampe, ainsi je compte

mes chagrins lorsque tout repose ; je remets sur eux comme l'avare sur son trésor les grains de blé qui les recouvraient. Je prête l'oreille au moindre bruit et je retiens mon souffle. »

*
* *

La dernière ronde passe devant ma cellule, les pas s'éloignent, l'aube commence à poindre. Elle annonce une radieuse journée d'été. Les heures se traînent lentement jusqu'au signal de la cloche. Enfin retentit le salut matinal pour les prisonniers ! Il m'apporte la liberté, qui est le plus précieux de tous les biens.

Je dois encore subir une visite corporelle et un rapport.

Il est dix heures !

Je monte dans une voiture qui m'attend et, accompagné d'un geôlier, je vais à la liberté, je cours à de nouvelles luttes pour reconquérir l'honneur qui m'a été volé.

Lorsque la grande porte s'ouvrit, je songeai aux cris de joie qu'avaient poussés ceux

qui l'avaient fait refermer sur moi, ceux dont la rancune acharnée m'avait mis si souvent à deux doigts de la mort et qui s'étaient imaginé que l'aurore de la liberté ne luirait jamais plus pour leur victime.

Tandis que je m'étiolais en prison, les nouvelles les plus fausses et les plus perfides circulaient à travers la presse : on disait que j'étais malade, abandonné des médecins, que ma mort n'était plus qu'une question d'heures.

Tels étaient les pieux désirs de mes bourreaux, désirs qui, malheureusement pour eux, ne sont point devenus la réalité.

A Baden, je fus confié aux autorités civiles par le geôlier qui m'escortait. Maintenant, j'étais tout à fait libre, et je montai dans le premier train qui se dirigeait sur Vienne.

*
* *

Aussitôt en liberté, toutes mes pensées, tous mes efforts ne tendirent plus qu'à avoir des nouvelles de la princesse, à suivre le chemin de la croix accompli autrefois par la pauvre femme prisonnière depuis des années,

PAVILLON OCCUPÉ PAR S. A. R. LA PRINCESSE LOUISE

A droite, le Dr Pierson ; auprès de lui, assise, la Dame de Cour.
A gauche, policiers et gardiens.

à me rapprocher d'elle, à la voir, à lui parler, à combattre pour sa délivrance.

Une lettre me tomba alors entre les mains, adressée en 1899 par un médecin à un journaliste et donnant des détails complets sur la façon dont la princesse Louise avait été traitée dans la maison de santé du professeur Obersteiner, la première station de son calvaire.

Voici la lettre que je lus et qui avait paru dans le *Sturm* (1), feuille hebdomadaire de Munich, dans le courant de l'année 1901 :

« Monsieur le rédacteur,

« Poussé par l'intérêt que m'inspiraient certains problèmes de médecine mentale, j'ai passé plusieurs mois de l'année dernière dans l'asile d'aliénés du professeur Obersteiner, à Dœbling.

« Vous savez comment cela se pratique dans les établissements de ce genre.

« Des personnes dont le nom est totalement inconnu y sont amenées dans le plus

(1) *La Tempête.*

grand mystère pour y être soumises à un traitement qui, il faut bien le reconnaître, leur rend la santé dans bien des cas.

« Au commencement de mai 1898, une dame y fit brusquement son apparition, accompagnée d'une suivante.

« Je crois qu'on aurait bien voulu nous cacher son nom et son origine; mais on n'y réussit pas. Le soir même, nous savions tous qu'il s'agissait de la princesse Louise de Cobourg et de sa dame d'honneur.

« On a grand soin, dans cet établissement, de séparer les dames riches des autres pensionnaires.

« La princesse fut conduite dans un pavillon isolé qui, comme c'est le cas en pareille circonstance, était entouré d'un jardin. Elle et sa dame de compagnie habitaient deux chambres situées au second étage, simplement meublées, avec des portes doublées de de fer et des fenêtres grillées.

« Quelques jours après ce triste internement, vers le 10 ou le 12 mai, nous vîmes arriver à Dœbling une commission composée d'hommes plus ou moins indépendants qui

venait pour étudier l'état d'esprit de la princesse.

« Le prince Philippe de Cobourg, le mari, leur avait fait la leçon.

« *Il leur avait appris que quinze ans auparavant, sa femme avait fait une grave chute de montagne.*

« *Il ne leur avait pas caché davantage que dans l'année* 1889, *à la suite d'une fausse couche provoquée par la nouvelle de la mort de son beau-frère, le prince héritier Rodolphe, elle avait eu des crises nerveuses.*

« *Enfin ces messieurs devaient constater, comme chacun pouvait en témoigner dans l'établissement, que la princesse gardait un calme étonnant et la pleine possession de soi-même, alors que le rude traitement auquel elle était soumise aurait dû la mettre dans un état de surexcitation bien compréhensible !*

« La commission, ne tenant compte que des faits qui lui avaient été révélés, put donc conclure que la princesse serait internée dans la maison de santé du docteur Obersteiner et y resterait six mois en observation.

« A la suite de cette décision, la princesse

fut l'objet d'une surveillance de tous les instants, comme si on avait à craindre de sa part quelque acte de folie.

« On ne la quittait pas des yeux. Comme une prisonnière (et elle l'était en effet) (1), elle était obligée de se faire ouvrir la porte, chaque fois qu'elle voulait aller faire un tour dans le jardin, avec sa dame d'honneur.

« Même là, on ne la perdait pas de vue.

« Elle eut, à ce propos, bien des fois l'occasion de me faire des confidences que je me décide à livrer à la publicité parce qu'on persiste à l'interner en Saxe, et que ce qu'elle appelait une « épreuve » s'est changé en un vrai « martyre ».

« La princesse s'est surtout plainte de son gendre, le duc Gunther de Schleswig-Holstein, alors fiancé de la princesse Dora, qui a été le premier à la trahir.

« Il lui avait promis la protection de l'empereur d'Allemagne contre les cruautés de son mari, le prince de Cobourg.

« Il lui avait fait croire que le mieux était pour la princesse Dora de quitter Nice et de

(1) Note de la rédaction.

vivre à Dresde dans la famille de son fiancé, où elle n'entendrait jamais dire du mal de sa mère. C'était vers la fin de février 1898.

« Mais le duc de Schleswig-Holstein n'avait d'autre but que de séparer la mère de son enfant.

« Dès que sa fiancée fut à Dresde, il écrivit à la princesse qu'il n'avait « rien pu obtenir de positif » de la part de l'empereur d'Allemagne.

« La pauvre femme comprit qu'on lui avait enlevé son dernier appui avec sa fille et qu'elle allait être livrée sans défense à ses ennemis.

« Mais elle avait encore des amis à Vienne, qui gardaient un souvenir attendri de sa bonté et qui ne l'abandonnèrent pas dans le malheur.

« On la prévint que le prince de Cobourg chercherait à la faire emmener de force à Vienne pour l'enfermer dans une maison de santé.

« Elle ne se croyait plus suffisamment en sûreté à Nice. Voilà pourquoi elle était partie en toute hâte pour Londres. De là, elle avait

gagné Paris; enfin, entraînée par son amour pour Mattachich, elle était allée rejoindre ce dernier en Croatie.

« Elle se plaignait amèrement qu'on lui déléguât de temps en temps des médecins pour lui poser des questions.

« On lui demandait des détails sur son mariage. C'était outrageant pour elle, et en même temps cela cachait un piège. On voulait lui arracher l'aveu qu'elle avait toujours éprouvé pour son mari une répulsion maladive. Ces démarches n'avaient d'autre but que de réduire à néant l'instance en divorce qu'elle avait introduite contre son mari et que celui-ci tenait à faire écarter à tout prix, afin de garder sa femme sous sa dépendance tant qu'elle vivrait.

« La princesse apprit par un journal qui lui était tombé sous la main, le mariage de sa sœur Stéphanie!

« Il ne lui était permis ni d'envoyer ni de recevoir une lettre.

« Le professeur Obersteiner était lui-même révolté de ces procédés barbares.

« Il alla un jour rendre visite à la prin-

cesse, et il lui avoua qu'il n'avait jamais vu un malade aussi abandonné des siens.

« Eut-on vent, au dehors, de cette manifestation de pitié? Trouva-t-on qu'elle était traitée avec trop de douceur et fut-on mis en défiance par ces marques de sympathie que la princesse avait su s'attirer par sa bienveillance et son aménité? Voulait-on la séparer de sa dame d'honneur qui lui était restée fidèle dans son malheur, alors que tous les autres l'avaient trahie?

« Je ne sais pas.

« Ce qui est bien certain, c'est que la princesse disparut, un beau jour, aussi brusquement qu'elle était venue.

« Vers la fin de novembre 1898, elle fut livrée de nouveau à son implacable ennemi, l'avocat Bachrach.

« Celui-ci lui annonça que son mari, *dans sa bonté* (!), avait décidé de la transférer dans un établissement où il n'y avait pas d'aliénés, mais qu'elle ne pourrait pas emmener avec elle sa dame d'honneur, ni surtout la revoir. Elle n'avait qu'à mettre elle-même dans une petite valise le linge qu'elle désirait emporter.

« Quelques-uns prétendent qu'il ne lui laissa pas ignorer la façon dont son « complice » avait été traité. Elle apprit ainsi que cet homme avait été déshonoré, jeté en prison, dégradé, déchu de sa qualité nobiliaire, sans qu'il lui eût été permis de faire appel de ce jugement, ce qui est pourtant le droit de tout citoyen.

« Mais on ne dit pas à la princesse avec quelle dignité Mattachich avait répondu à ses juges et défendu l'honneur de celle qu'il aimait.

« Elle ne sait pas qu'elle a encore des amis qui sont fermement résolus à la protéger et qui n'auront de cesse qu'ils ne l'aient arrachée à ses bourreaux, sous la pression de l'opinion publique.

« J'admets qu'on soit intraitable à Vienne, au sujet d'un scandale provoqué par une princesse étrangère (quoique les familles les plus en vue aient donné elles-mêmes l'exemple de pareils scandales), mais nous n'en avons pas moins le droit de poser une question : Pourquoi ne bouge-t-on pas à Bruxelles, quand on voit un membre de la famille royale soumis à une pareille rigueur ?

« On ignore donc, à Bruxelles, que les adversaires de la maison royale de Belgique disent tout haut que si la princesse Louise est ainsi abandonnée, c'est uniquement par peur d'avoir à payer ses dettes, qui incombent actuellement encore au prince de Cobourg?

« Le roi des Belges doit savoir mieux que tout autre que sa fille était bonne, douce, d'un charmant caractère, et que seul un déplorable mariage a causé tout son malheur. »

*
* *

Un commentaire de la rédaction de la feuille hebdomadaire concluait en ces termes :

« Voilà ce qu'écrit un médecin, un homme notoirement incorruptible, un aliéniste qui ne se laisse séduire ni par l'appât de l'argent, ni par l'attrait des distinctions.

« Voilà la lettre d'un médecin qui, durant tout le séjour de la princesse à l'asile d'aliénés du professeur Obersteiner, a été en relations quotidiennes avec elle.

« Cette lettre vaut à elle seule des volumes. »

*
* *

Dès les premiers jours de ma mise en liberté, je constatai que j'étais surveillé, que j'étais pisté pas à pas.

Malgré cela, je partis pour Dresde, au commencement d'octobre. J'y arrivai de grand matin et je me rendis aussitôt chez un ami qui devait m'être d'un grand secours.

L'après-midi même, nous prîmes le train pour Koswig, qui est à trois quarts d'heure de Dresde par le chemin de fer.

Nous traversâmes à pied la petite localité. A une des extrémités se dresse un mur élevé qui englobe une vaste étendue de terrain, des bâtiments en forme de villas et un grand jardin.

C'est là Lindenhof.

Malgré moi, je ne puis m'empêcher de songer aux murs de la prison de Mœllersdorf, qui n'étaient guère plus élevés.

Nous faisons le tour de l'enceinte, avec l'espoir de découvrir une ouverture quelconque qui nous permette de jeter un coup

d'œil à l'intérieur et d'apercevoir le local où la princesse est internée.

J'interroge un ouvrier qui passe et qui nous le montre.

Nous gravissons alors le remblai du chemin de fer, et de là nous embrassons du regard la demeure de la princesse. Satisfaits de ce premier résultat, nous nous rendons dans un café qui donne sur la grande rue, tout près de l'établissement. Après avoir, par prudence, causé d'un tas de choses indifférentes avec la caissière, nous la questionnons enfin au sujet de « la princesse de Cobourg, qui est internée comme folle ».

— Sachez qu'elle n'est pas plus folle que vous et moi, nous répond la demoiselle.

Au même moment, nous entendons le roulement d'une petite voiture que conduit une dame habillée de noir. C'est la princesse.

A côté d'elle est sa dame de compagnie; sur le siège, à la place du cocher, est un laquais.

— Tenez, voilà M^me^ la princesse qui passe; elle sort tous les après-midi et elle conduit elle-même, nous dit la demoiselle en nous la désignant du doigt.

Nous restons encore un moment, par contenance, puis nous suivons la route sur les traces du véhicule.

Un paysage des plus pittoresques se déroule devant nos yeux; ce ne sont partout que des forêts de pins qui s'étagent jusqu'au sommet des collines et que traversent de belles routes.

Nous regardons de tous côtés, nous demandons où a passé la voiture, mais on ne peut pas nous renseigner.

Pour ne pas nous faire remarquer, nous nous décidons alors à laisser nos recherches pour ce jour-là et à rentrer à Dresde.

Il fait presque nuit lorsque le train dans lequel nous sommes montés quitte la station de Koswig.

De mon compartiment, je regarde dans la direction de Lindenhof et je vois que les fenêtres de la royale prisonnière sont éclairées. Peu à peu, les lumières disparaissent derrière les arbres, et tandis que je m'éloigne, une seule pensée m'occupe tout entier : me sera-t-il possible de la voir demain?

***

Mon compagnon et moi nous résolûmes, le lendemain, de prendre avec nous des bicyclettes, afin de pouvoir mieux continuer nos recherches.

L'après-midi suivant, nous parcourions donc en vélo les magnifiques environs de Koswig. Arrivés au « Moulin de la Crête », hôtel situé en pleine forêt, nous vîmes une voiture se diriger de notre côté.

Dans le fond, deux dames habillées de noir; en face, un monsieur.

C'étaient la princesse avec sa demoiselle de compagnie, M^lle^ von Gebauer, et le docteur Pierson, « conseiller de santé », propriétaire de l'établissement.

Je croise la voiture en la rasant de très près avec ma bicyclette; la princesse me reconnaît et détourne vivement la tête.

Comme nous risquions de la compromettre en suivant la voiture, mon ami et moi nous résolûmes de nous abstenir, pour le moment, de toute autre démarche et de rentrer à Dresde.

Le lendemain, il tombait des trombes d'eau.

Bien que nous n'eussions aucune chance d'apercevoir la princesse, nous n'en fîmes pas moins le voyage de Koswig et nous battîmes la forêt dans tous les sens, mais sans aucun résultat, comme c'était à prévoir.

Le jour suivant, un temps radieux.

Mon ami ne peut pas m'accompagner; je vais donc seul à Koswig.

De la gare, je me rends à bicyclette jusqu'à l'endroit où j'ai aperçu pour la première fois la princesse, bien décidé à l'attendre.

Peu de temps après, la princesse arrive en voiture avec sa demoiselle de compagnie.

Elle me fait signe, met pied à terre avec sa suivante, et s'engageant dans un sentier de piétons, elle gravit la hauteur la plus proche, au sommet de laquelle elle s'arrête.

J'emboîte le pas à distance.

Lorsque je ne suis plus qu'à quelques mètres d'elles, la demoiselle de compagnie s'avance vers moi et me fait promettre d'obéir à ses instructions; à cette condition seulement, elle consent à me ménager un entretien avec la princesse.

Je m'avance. Celle-ci est adossée à un arbre; elle me tend la main, et les yeux noyés de larmes, elle s'écrie : « Il y a donc un Dieu ! »

M^lle^ von Gebauer ne nous quitte pas d'une semelle.

La princesse me raconte qu'elle espère sincèrement que la liberté lui sera rendue, qu'on la lui a promise. On avait déjà eu en vue, près de Gratz, un établissement où elle n'aurait été soumise à aucune surveillance; mais à la suite de ma grâce, on avait dû choisir pour elle une retraite plus sûre.

Je la retrouvais telle qu'elle était la fois où j'avais été arraché de ses côtés.

Elle raisonnait comme auparavant, elle avait la même démarche, le même enjouement d'enfant. Ses nobles traits portaient les traces des longues souffrances vécues; mais ils en étaient comme adoucis et elle ne m'en paraissait que plus belle.

Un basset aux longs poils noirs, le portrait vivant de son chien favori d'autrefois, tirait de toutes ses forces sur la laisse qu'elle tenait en main.

Ce chien, elle s'en souvient bien, s'appelait « Petite Saucisse », et il avait été tué par un garde, à Dœbling, il y avait des années.

Mlle von Gebauer me parle d'un télégramme que le docteur Bachrach lui a expédié de Vienne, le jour même. Il y est dit que j'ai disparu de cette ville et que je dois très probablement me trouver à Dresde.

Elle nous prie de nous séparer; nous presse, de plus en plus impatiente. Elle consent enfin à nous accorder un second rendez-vous pour le lendemain, au même endroit et à la même heure.

Je prends congé de la princesse. Elle redescend le même sentier avec sa suivante pour aller retrouver sa voiture. Je remonte sur ma bicyclette et je me rends à la gare.

D'après cet entretien, j'ai la certitude que la princesse est absolument saine d'esprit, autant du moins qu'un profane comme moi peut en juger.

Elle m'a décrit sa situation en quelques mots précis et elle a gardé un souvenir très net de tous les événements passés.

Entrée du bois de Coswig, du côté du village

*
* *

Le lendemain, j'attendais au même moment, au même endroit de la forêt.

Une heure se passe, puis deux, personne ne vient. Je fais parvenir une lettre à Mlle von Gebauer, qui me répond que la princesse est très agitée, que je ferais bien de quitter le pays le plus tôt possible, que tant que je rôderais dans les environs, elle ne pourrait pas sortir de l'établissement.

Pour ne pas entraver la liberté des mouvements de la princesse, je quittai Dresde vingt-quatre heures après.

Je n'ai su que bien plus tard ce qui s'était passé à Lindenhof.

Quelques mois après, je fis une nouvelle tentative pour voir la princesse, pour lui parler.

En compagnie de ma fidèle camarade Mme Maria Stœger, qui possédée du désir de venir en aide à la prisonnière de Lindenhof, m'avait proposé sa collaboration, je me rendis à Koswig et nous descendîmes tous

les deux à l'hôtel du « Moulin de la Crête ».

Je me tins caché autant que je pus, car je ne voulais pas m'exposer au danger de me voir « brûlé » trop tôt.

Mme Marie Stœger, dans l'espoir de ne pas être reconnue, entreprit les premières recherches.

Par l'intermédiaire d'une personne, elle fit savoir à une des gardiennes de la princesse qu'elle lui ferait tenir une lettre pour sa maîtresse.

Cette démarche fit naître le soupçon que je devais être dans le voisinage.

Dès le lendemain, Mlle von Gebauer faisait le tour de l'hôtel. Dans l'après-midi, la gardienne de la princesse se montra, accompagnée d'une autre femme. Elle causa avec Mme Stœger et accepta une lettre avec promesse de la remettre en mains propres.

L'attitude de cette surveillante, qui ne jouait en la circonstance qu'un rôle de policière, me parut si étrange que je flairai une trahison.

Laissant là nos bagages, Mme Stœger et moi nous gagnâmes une station éloignée et

nous nous rendîmes par le chemin de fer à Dresde.

J'apprenais, le lendemain, que je ne m'étais pas trompé. Dès six heures du matin, six gendarmes étaient arrivés à l'hôtel, l'avaient fouillé de fond en comble, avaient même ouvert la malle de la bonne, y soupçonnant une cachette; bref, ils avaient, pendant toute la journée, fait le siège en règle de la maison.

Les gendarmes avaient non seulement montré ma photographie, mais encore celle de M^me^ Stœger, pour établir l'identité des deux hôtes qui avaient passé par là.

Ce travail préparatoire avait été fait à Vienne.

J'avais bien fait de m'éloigner, car je n'aurais pas pu garder mon sang-froid devant ces procédés.

Je dus quitter le pays sans avoir obtenu le moindre résultat.

Naturellement, mes adversaires travestirent d'une façon ignoble le but de mon séjour à l'hôtel.

Mais leurs mensonges étaient si grossiers

qu'aucun homme raisonnable n'aurait pu y ajouter foi.

*
* *

Peu de temps après, j'étais de nouveau à Dresde en compagnie d'un ami.

Mais je me vis bientôt harcelé par une armée de mouchards qui épiaient chacun de mes pas et qui déployaient un tel zèle que je dus m'éloigner immédiatement pour éviter d'inutiles complications.

*
* *

S'agit-il d'une malade qu'on veut guérir, ou d'une prisonnière qu'on veut séquestrer?

Bien que la princesse fût enfermée, je reçus souvent à son sujet des nouvelles dignes de foi.

Elle dit elle-même qu'aujourd'hui encore on presse sur elle pour qu'elle revienne à son mari. Dans ce cas, elle pourrait obtenir sa liberté.

A ces propositions elle a toujours répondu :

« J'aime mieux rester prisonnière à Lindenhof. »

On sait qu'elle avait fait autrefois la même réponse lorsqu'on lui avait donné à choisir entre le palais des Cobourg et la maison de santé de Dœbling.

***

« Maintenant nous allons déclarer que la princesse est faible d'esprit! »

Telle fut la décision typique qui fut prise après le premier interrogatoire de la princesse.

Le seul fait que cette décision fut adoptée à un pareil moment permet de douter de la réalité de cette faiblesse d'esprit.

Et en admettant même que la chose fût avérée, l'état de la princesse serait-il un danger pour le public?

Cela seul suffirait-il à justifier son internement?

***

Des lettres qui sont ma propriété et que

j'ai confiées autrefois à mon avocat me seront-elles rendues? C'est ce qui fait l'objet de deux procès en cours.

Avec une conviction qu'il voulait nous faire croire partie du cœur, le docteur Bachrach affirmait que cette affaire était absolument conforme à l'équité, et cet avocat qualifie mes démarches pour ravoir ma propriété comme une tentative d'agitation autour d'un procès qui a été bien jugé.

Faut-il donc que nous en restions là?

Non, cela est absolument impossible! Et si je parle ainsi, ce n'est point parce qu'il s'agit de ma personne, mais d'événements qui sont absolument inadmissibles dans un pays constitutionnel. C'est pourquoi je pose la question : « Qu'arrivera-t-il? Cela va-t-il durer, cela peut-il durer ainsi? »

*
* *

Documents supplémentaires.

I

Interpellation au Reichsrath du député Daszynski.

Je veux appeler l'attention du ministre de la Défense nationale, représentant officiel du ministre de la Guerre, sur une affaire qui s'est déroulée, il y a quelques années, devant les tribunaux militaires autrichiens, sur une affaire qui peut être citée comme exemple typique de ce que l'on pourrait appeler « la justice de cour ».

Je fais allusion à l'affaire du lieutenant en premier Mattachich-Keglevich. Le lieutenant Mattachich a eu le malheur de conquérir les faveurs de la fille d'un roi, la princesse Louise de Cobourg, qui a pour père le roi Léopold II de Belgique. Cette circonstance a brisé son avenir et l'a fait envoyer pour six ans au pénitencier militaire de Mœllersdorf, où depuis quatre ans il végète dans une cellule.

Ce n'est point le désir de faire une interpellation scandaleuse qui me pousse à venir exposer devant vous le cas du lieutenant Mattachich et à plaider son innocence. Le parti social-démocrate ne se fait point d'habitude le représentant et le défenseur des filles de roi. (*Approbation.*)

Il ne nous plaît guère de nous immiscer dans les affaires de la haute société; nous aimerions mieux la voir s'embourber et disparaître dans ses propres saletés.

Le Vice-Président Kaiser, *agitant sa sonnette.* — Je prie l'orateur de se modérer et je le rappelle à l'ordre pour l'expression qu'il vient d'employer.

Le député Schuhmeier. — Osez donc dire qu'il n'y a pas de saletés !

Le député Daszynski. — Ce n'est point par vaine recherche du bruit que je reviens ici sur ce sujet. Je sais bien qu'en la circonstance je n'ai point pour moi la puissante presse bourgeoise de Vienne, mais je ferai mon devoir jusqu'au bout. Je communique aujourd'hui

à M. le ministre de la Défense nationale les articles qui ont paru dans l'*Arbeiter Zeitung* vers le milieu du mois de janvier. Les faits qui y sont signalés et les arguments à tirer de ces faits établissent d'une façon irréfutable l'innocence du condamné Mattachich. Au moment de la condamnation de Mattachich, presque toute la presse viennoise a été directement corrompue par des influences de la maison de Cobourg. (*Approbation.*)

Cette même presse qui pendant des années a pris sous sa protection un capitaine français, cette même presse qui a révolutionné l'opinion publique en prônant à tout propos l'innocence de Dreyfus, cette même presse a lâchement déversé l'ordure sur le pauvre lieutenant en premier Mattachich Il a été couvert de boue grâce aux manœuvres de la puissante clique des Cobourg, bien qu'il soit innocent, je le répète : innocent!

Ce n'est donc pas pour rechercher les louanges de la presse, en tant que défenseur de l'innocence persécutée, que j'interviens aujourd'hui ; mais le cas Mattachich me semble la résultante directe d'une mauvaise

institution, la conséquence fatale de la procédure en matière criminelle qui sévit encore aujourd'hui en Autriche, procédure pleine d'horreurs, surannée et pourrie, dont cette affaire nous offre un tableau saisissant.

Messieurs, comme je l'ai déjà dit, M. Mattachich a obtenu les faveurs de la princesse Louise. Le mari de celle-ci, qui est presque un collègue de notre honorable ministre de la Défense nationale, et je n'ai pas ici l'intention de blesser M. le ministre (*Hilarité*), le feldmaréchal-lieutenant Philippe de Cobourg s'est livré à une série d'intrigues qui n'ont rien de flatteur pour lui. Je n'étalerai pas le scandale, je respecte la vie privée des gens, même lorsqu'il s'agit du prince Philippe de Cobourg; mais ce scandale est allé si loin que le chef supérieur de l'armée a dû s'en mêler et qu'il a posé au Cobourg ce dilemme : « Ou un duel, ou une démission ! » Vous pouvez bien vous imaginer, Messieurs, qu'à partir de ce moment le riche prince de Cobourg ne s'exprimait point en termes élogieux sur le compte de Mattachich.

Et il se produisit un fait qui n'est possible qu'avec les tribunaux militaires.

En 1897, on avait mis en circulation des traites représentant une somme totale de 575.000 florins, et ces traites portaient les signatures des deux sœurs royales, c'est-à-dire de la princesse Louise de Cobourg et de la princesse héritière veuve Stéphanie. Ces valeurs furent naturellement acceptées, comme c'est toujours le cas pour ce genre d'effets, mais avec un formidable taux usuraire. Elles étaient restées tranquillement neuf mois entre les mains des usuriers. Pour la première fois, en mai 1898, il fut brusquement établi que les signatures qui y avaient été apposées étaient fausses. L'avocat, il s'agit ici du docteur Maximilian Barber, qui neuf mois auparavant avait certifié l'authenticité desdites lettres de change, venait de découvrir que ces signatures qui lui étaient bien connues autrefois, lui étaient maintenant totalement inconnues, et que par conséquent elles étaient contrefaites. Il s'agissait donc de savoir si ces lettres étaient fausses et si, en les fabriquant, on avait eu une intention frauduleuse.

Ces traites étaient payables le 15 juin 1898. Or, le 15 juin 1898, jour de l'échéance, elles furent réglées jusqu'au dernier sou, jusqu'au dernier centime! Donc le prince de Cobourg savait bien que des deux signatures l'une au moins était authentique, car sans cela nous ne comprendrions pas pourquoi ce même prince de Cobourg, qui est un homme très avare, — cela tient de famille, — aurait fait honneur à ces fausses traites. (*Vive hilarité.*)

Avant d'expliquer quel fut, dans la circonstance, le rôle de la justice militaire, il nous faut revenir quelque peu en arrière. Le lieutenant Mattachich se trouvait alors à Agram avec la princesse Louise de Cobourg. Brusquement, le 9 mai 1898, un avocat viennois, le docteur Bachrach, arrive dans cette ville et il signifie aux autorités militaires qu'il accuse de faux le lieutenant en premier Mattachich-Keglevich.

Le député docteur Ofner. — Était-ce le conseiller de Gouvernement Bachrach?

Le député Daszynski. — Oui, le conseiller de Gouvernement docteur Bachrach, avocat viennois. Là-dessus, M. Mattachich et la prin-

cesse Louise de Cobourg furent arrêtés. Cela se fit à la requête et par l'intervention directe du docteur Bachrach, qui se vanta — j'aime à croire que ce fut une pure fanfaronnade de sa part — de posséder les pleins pouvoirs de l'empereur, en vertu de quoi l'arrestation eut lieu.

Messieurs, nous avons entendu, il n'y a pas un quart d'heure, une exhortation très pathétique de notre président qui nous recommandait de ne jamais faire intervenir dans cette enceinte le nom de l'empereur. Il est défendu aux ministres d'engager ce nom dans leur politique et aux députés de le jeter dans les débats. Serait-il donc permis à un simple jurisconsulte viennois de se targuer d'avoir pleins pouvoirs du souverain pour la persécution et l'écrasement d'un innocent?

Tant qu'on n'en aura pas mis la preuve sous mes yeux, je ne croirai pas que le docteur Bachrach ait eu réellement entre les mains ces pleins pouvoirs qui provoquèrent l'arrestation de Mattachich.

Une autre question se pose encore, Messieurs : dans l'intérêt de qui agissait donc le

docteur Bachrach? Il agissait, il n'y a pas de doute, pour le compte du prince Philippe de Cobourg, puisque par ordre de celui-ci la princesse fut conduite dans la maison de santé de Dœbling. Elle y fut immédiatement reconnue malade d'esprit, à l'instigation de ce même docteur Bachrach qui n'en fit, d'ailleurs, aucun mystère.

Dès que les lettres de change eurent été payées, le 16 juin, il dit en présence du docteur Neuda, l'avocat bien connu, et de la comtesse Fugger : « Maintenant, nous allons obtenir un certificat de folie pour la princesse. »

Or, Messieurs, qu'est-ce que ce docteur Bachrach? Un petit Juif aux allures féodales (*Vive hilarité*), un homme tout bouffi de sa *distinction* et qui prend en mains les affaires exigeant une discrétion toute spéciale; un homme qui peut, à son gré, émanciper un citoyen ou le remettre en tutelle; un homme qui peut, par exemple, faire taxer de folie de hauts personnages tels qu'une fille du roi.

Est-ce que cela est possible? De pareilles monstruosités n'évoquent-elles point pour nous les cauchemars du moyen âge? Cela ne

rappelle-t-il point les fameuses *lettres de cachet ?* N'est-ce pas là une manifestation évidente du despotisme derrière lequel s'abrite un individu comme ce Bachrach? Est-il possible que dans un pays comme l'Autriche, on confie la toute-puissance à un pareil fantoche? Cela ne hurle-t-il pas avec l'idée que nous nous faisons de la liberté, du droit et de la justice?

Puis, qu'est-il arrivé?

Le docteur Bachrach a une première, puis une seconde entrevue avec l'auditeur; il l'hypnotise, il fait miroiter à ses yeux l'*ordre de la cour* qui veut que Mattachich soit reconnu coupable, bien que j'aie de la peine à croire, encore une fois, que la cour ait pu s'engager aussi officiellement dans les persécutions dirigées contre Mattachich.

Messieurs, à la même époque, le chef du parquet de Vienne, le chevalier von Kleeborn, fut appelé auprès d'un des grands-maîtres de la cour et une longue conférence eut lieu entre ces deux personnages.

Nous savons qu'on se garda bien de révéler la moindre trace qui pût mettre sur la piste du faussaire et qu'on ignore absolument

son nom; mais ce que l'on sait bien, par exemple, c'est que ce faussaire n'était pas le lieutenant Mattachich.

Passons, maintenant, au premier jugement. Sans le moindre remords de conscience, les juges ont prononcé la sentence suivante (*Il lit*) :

« Geza von Mattachich-Keglevich, lieutenant en premier au 13e régiment impérial et royal de uhlans, comte Paar, est, par l'ensemble des soupçons qui pèsent sur lui, reconnu coupable d'avoir apposé les signatures de Son Altesse Impériale et Royale la princesse héritière veuve grande-duchesse Stéphanie et de Son Altesse Royale la duchesse Louise de Saxe-Cobourg et Gotha sur six lettres de change datées de Presbourg, 15 juin 1897, d'avoir par là persuadé de l'authenticité des lettres de change les nommés Marcus Spitzer et Friedrich Reicher, directeurs d'une maison de commission, — ce qu'en allemand nous appelons des *usuriers*, — de les avoir induits en erreur et, par ce moyen, de les avoir lésés dans leurs intérêts. »

Tous les noms de ces juges figurent au bas

Restaurant du Moulin de la Crète,
dans le bois de Coswig,
où va fréquemment S. A. R. la Princesse Louise.

de l'acte, constituant ainsi un souvenir impérissable. Mais lorsque, par la suite, le lieutenant Mattachich fit appel auprès du tribunal supérieur pour obtenir la revision de son procès, sa requête obtint la réponse suivante, au bout d'un an seulement, car dans le métier militaire le temps est une chose sans valeur, et une affaire peut durer des années, du moment où l'on tient le principal intéressé sous les verrous. Et maintenant, Messieurs, prêtez-moi toute votre attention (*Il lit*) :

« Le tribunal supérieur impérial et royal, relativement à la requête en revision de l'instruction présentée par le condamné, décide :

« 1° De réformer la matérialité du fait et de la limiter en ce sens que le condamné n'a falsifié que la signature de Son Altesse Impériale et Royale la princesse veuve grande-duchesse Stéphanie sur les six lettres de change, et d'avoir non pas lésé, mais voulu léser les directeurs Marcus Spitzer et Friedrich Reicher du montant des sommes de 375.000 et de 200.000 florins. »

Tel est, Messieurs, le second jugement qui

a été prononcé à la suite de la demande en revision du premier procès; et sans s'appuyer sur d'autres faits, sans avoir, notamment, interrogé à nouveau les experts en écriture qui avaient déclaré la première fois et sans la moindre hésitation que les deux signatures étaient de la main de Mattachich, le second tribunal militaire a admis que M. Mattachich n'avait falsifié qu'une seule des signatures!

Ce verdict du tribunal militaire supérieur est d'une importance capitale dans toute cette affaire. Car, Messieurs, si le tribunal militaire supérieur avait simplement rejeté le pourvoi, nous pourrions croire encore que Geza Mattachich avait faussé les deux signatures. Or, puisque Mattachich n'a fait de tort à personne, puisque les usuriers ont recouvré tout leur argent avec le formidable faux de plusieurs centaines de mille florins, au jour de l'échéance, puisque de tout cet argent pas un traître liard n'est entré dans la poche de Mattachich, détail qui, en effet, n'a pas été relevé à la charge de celui-ci, nous sommes en droit de nous demander quel intérêt aurait eu Mattachich-Keglevich — à moins d'admettre

chez lui un singulier goût de perversité — à corroborer par une fausse signature les traites de la princesse de Cobourg qui ont été reconnues comme bonnes?

Et maintenant, Messieurs, si nous nous posons la question : *Cui prodest ?* (1) nous répondrons que ce ne fut certainement pas à Mattachich-Keglevich — car cela n'a eu d'autre résultat que de l'envoyer au pénitencier de Mœllersdorf, — mais bien aux bailleurs d'argent. Il était d'une grande utilité pour eux qu'une fausse signature fût ajoutée à une bonne, car c'est un fait bien connu que pour les usuriers, une signature contrefaite vaut mieux qu'une authentique, et je vais vous dire pourquoi.

Avec une signature vraie, le mari, qui est obligé de faire honneur à ces sortes de dettes, peut dire : « Je consens à payer, mais défalcation faite des bénéfices retirés par les usuriers », et c'est ainsi que le prince de Cobourg a payé dans bien des circonstances. Mais cette fois, les usuriers ont riposté : « Non ! Grâce à une fausse signature, nous avons la

(1) A qui cela a t-il profité? (Note du traducteur.)

possibilité de faire du scandale, de menacer ; nous avons entre les mains une arme dirigée contre le prince de Cobourg et contre tous les cercles de la cour. »

Messieurs, je vous ai suffisamment prouvé que le second jugement avait posé l'affaire sur un autre terrain et l'avait éclairée d'une façon tout à fait nouvelle. S'appuyant là-dessus, Mattachich s'était adressé à la Cour d'appel souveraine, et ce tribunal a décidé qu'après examen de la procédure, il y avait lieu de confirmer le second jugement et de repousser l'appel formé par le condamné !

Or, Messieurs, de nombreuses présomptions se sont accumulées qui démontrent clairement l'innocence de Mattachich. Il a été produit notamment une lettre qui était fausse également et dans laquelle on indiquait aux juges la ligne à suivre.

C'était une lettre écrite en allemand et adressée à Léopold II, roi des Belges. Ce document, cela a été surabondamment établi, était apocryphe. Il avait été écrit non point dans l'intérêt de Mattachich, mais dans celui des bailleurs d'argent. Et ceux qui ont commis

ce faux étaient bien plus dans l'entourage des usuriers que dans celui de Mattachich.

Car il ne s'agit pas ici, Messieurs, de simples prêteurs d'argent. Nous n'avons point affaire, comme on les qualifie dans les jugements, à des « directeurs d'une maison de commission », mais à des hommes d'affaires retors qui avancent de l'argent à de nombreuses personnes de la cour à des taux tout à fait usuraires, et à qui les signatures de ces personnes, notamment celle de la princesse héritière veuve Stéphanie, sont parfaitement connues.

Eh bien, je vous le dis, Messieurs, si je ne puis faire défiler devant vous tous les éléments du procès, je m'appuie ici non point sur de vagues présomptions, mais sur des dépositions de témoins, sur des affirmations absolument incontestables et qui prouvent jusqu'à l'évidence que Mattachich-Keglevich, qui moisit depuis quatre ans au pénitencier de Mœllersdorf, est un innocent.

Huit jours avant son arrestation, on consentait à reconnaître par acte notarié qu'on

lui donnerait toute « latitude de fuir » (*Écoutez! Écoutez!*) à la condition qu'il consentît à quitter la princesse Louise.

Messieurs, on ne propose pas à la légère à un homme comme Mattachich-Keglevich de lui assurer par acte notarié son libre départ pour l'étranger. On voulait simplement se débarrasser de lui, on voulait assouvir la vengeance du prince-époux, et c'est à cause de cela qu'un meurtre judiciaire militaire a été accompli. Et comme si cela ne suffisait pas, par ordre du comte Thun, alors président du Conseil des ministres, la princesse Louise fut bannie comme une étrangère importune du territoire des royaumes et des pays représentés au Reichsrath, bien qu'elle fût la femme d'un général autrichien. (*Écoutez! Écoutez!*) Oui, Messieurs, nous allons livrer ce fait à la publicité ; lisez demain dans le compte rendu de la séance mon interpellation à ce sujet, et vous y trouverez les dates et tous les détails relatifs. Oui, Messieurs, dans l'intérêt de certains grands et hauts personnages qui possèdent beaucoup d'argent, il se passe ici des faits qui ne devraient pas et ne pourraient

pas se produire, si nous étions un Etat vraiment constitutionnel. (*Très vrai!*)

Et maintenant, Messieurs, je vous demande : Qui doit porter la responsabilité d'avoir fait jeter des gens en prison uniquement pour que le riche prince de Cobourg pût assouvir sa vengeance? Seraient-ce par hasard les officiers? Non, je vous le dis bien franchement, les officiers ne sont pas coupables. Ces hommes n'auraient jamais prononcé une pareille sentence si Mattachich et les témoins avaient comparu devant eux, si l'accusé avait pu poser des questions aux témoins, si la presse avait pu faire le compte rendu des débats, si ce lieutenant en premier exceptionnellement doué avait eu librement la parole dans une audience publique, s'il avait pu avoir un avocat! Ce n'est vraiment pas malin de jeter les gens en prison et de les faire condamner par un auditeur et par des juges qui ne savent rien de l'affaire! Voyez-vous, Messieurs, je ne veux accuser personne de faux, je ne veux charger personne. Je n'ai d'autre but ici que de dénoncer une institution qui est fatalement la

source de toutes les fautes et de toutes les erreurs.

Et puisque nous avons ici l'occasion de débattre de pareils faits en plein Parlement, je demande à M. le ministre de la Défense nationale : Que va-t-il arriver? Veut-il, lui qui est un homme d'honneur, veut-il, lui qui est non seulement un vieillard avec des cheveux blancs, mais encore un soldat dont la conscience est pure et tranquille, assumer sur sa tête la responsabilité des angoisses et des tortures infligées à un innocent? Va-t-il garder plus longtemps le silence, ou va-t-il parler?

S'il n'est peut-être pas encore en état de prendre une décision aujourd'hui, il ne doit pas hésiter plus longtemps à faire la pleine clarté dans cette mystérieuse affaire.

Messieurs, je ne veux pas faire intervenir le nom de l'empereur dans ces débats; mais si j'étais monarchiste, il y a longtemps déjà que je me serais adressé au souverain et que je lui aurais fait remarquer combien « l'idée impériale » fait de ravages dans l'armée. Car enfin l'obéissance passive des officiers a des

limites, et chaque fois que l'un d'eux peut tomber sous le coup d'un jugement redoutable et sans appel, on met en avant dans l'armée la « tradition impériale ».

Et notez bien, Messieurs, qu'il ne s'agit point ici de simples mortels : la fille d'un roi a été englobée dans cette aventure, ainsi qu'un officier qui, pendant dix ans, avait loyalement servi l'empereur; mais il s'agit surtout d'un abus de pouvoir qui s'est accompli par l'intermédiaire d'un Bachrach, d'un abus tel qu'il devrait obliger le représentant de l'administration militaire impériale à se lever et à venir nous dire si oui ou non le docteur Bachrach a pu se prévaloir d'avoir, en la circonstance, les pleins pouvoirs de l'empereur.

Messieurs, cette affaire a été étouffée par la presse viennoise, mais j'ai ici un grand nombre de journaux étrangers, et ils en arrivent tous à cette conclusion étrange : « Tout cela est très intéressant, mais n'est pas vrai. » (*Hilarité.*)

Je me contente de faire une simple citation empruntée à un journal français dont le nom vous importe peu. Après avoir raconté toute

l'histoire, il termine en disant : « C'est une idylle qui se termine en tragédie, comme tout ce que touche la main fatale des Habsbourg. »

Eh bien ! non, Messieurs, je vois moins dans tout ceci la main fatale des Habsbourg que celle des Cobourg et du Bachrach. (*Hilarité.*) Et pourquoi, je vous le demande, les Habsbourg tireraient-ils aujourd'hui les marrons du feu pour un Philippe de Cobourg et pour un Bachrach ?

Oui, Messieurs, je le répète, si j'étais monarchiste, je serais le premier à réclamer immédiatement la revision du procès Mattachich.

Je l'affirme de nouveau, je crois fermement à l'innocence de Mattachich, et cette conviction, l'état actuel des choses fait un devoir à tous les honnêtes gens de la partager.

*
* *

II

Question adressée à Son Excellence M. le ministre de la Guerre par les délégués Kindermann, Dobernig, Kleewein, Luksch, Posch et le docteur Sylvester.

A la suite du discours et de la question posée par M. le député Daszynski dans la séance de la Chambre haute des représentants en date du 8 février de l'année courante, concernant le lieutenant en premier Geza Mattachich; à la suite de la déclaration suivante faite par Son Excellence M. le ministre de la Défense nationale comte Welfersheimb :

« Je transmettrai à M. le ministre de la Guerre le compte rendu de l'interpellation pour qu'il y donne telle suite qu'il jugera nécessaire et j'en informerai également le ministre de la Justice en ce qui touche le dernier point de la question. »

A la suite de l'information ci-jointe, publiée par les journaux :

LE MARTYRE
DU LIEUTENANT EN PREMIER MATTACHICH.

« Depuis environ trois semaines, le pénitencier militaire de Mœllersdorf a un nouveau commandant. C'est l'ancien major de uhlans Frantz Schœnett, un homme sévère dont la mission par excellence semble être de traiter le malheureux Mattachich avec toutes les rigueurs possibles. Depuis le jour où le major Schœnett exerce le commandement à Mœllersdorf, la situation de Mattachich a tout à fait empiré. On veut le punir par là de ce que l'opinion publique s'occupe de la justice militaire. Il y a peu de temps, Mattachich était en traitement à l'infirmerie à cause du mauvais état de sa santé; brusquement, on reconnaît qu'il a reconquis ses forces, et il est obligé de s'accommoder au régime ordinaire des prisonniers, par décision du médecin régimentaire, le docteur Karl Soltan, pour qui tout caprice du commandant est un ordre. Mais le châtiment n'était pas suffisant pour Mattachich; on lui enlève tout ce qui pouvait

adoucir sa peine et qui lui avait été toléré jusqu'ici ; on le prive de son jeu d'échecs qui l'aidait à passer le temps ; on lui supprime aussi le « Fazi », c'est-à-dire le détenu affecté au service personnel des prisonniers politiques et des officiers. Mattachich doit donc balayer lui-même sa chambre, vider son baquet et s'astreindre à d'autres corvées pareilles. Le jour où on trouva dans sa cellule quelques salami, presque aussitôt après qu'il eut quitté l'infirmerie, il fut puni de dix jours de cachot sans lumière, du lit de camp et de trois jours de jeûne. On s'évertue ainsi à lui rendre la vie aussi dure que possible. Espérons qu'il se trouvera aux Délégations un homme qui demandera compte au ministre de la Guerre d'un pareil traitement. »

A la suite de tous ces faits, les délégués adressent à M. le Ministre la question suivante :

« Qu'est-ce que Son Excellence le ministre de la Guerre a décidé, ou si Elle n'a encore rien fait, qu'entend-elle décider pour éclairer la population au sujet de faits qui rappellent les temps de l'Inquisition? Il ne convient pas

qu'un ministre, en gardant le silence au sujet d'accusations aussi incroyables, outrage le sentiment patriotique des masses profondes et ébranle ainsi la confiance du peuple dans sa sûreté personnelle, que la loi doit lui garantir. »

Vienne, le 28 mai 1902.

Dobernig.	Docteur Kindermann.
Posch.	Luksch.
Kleewein.	Docteur Sylvester.

14358. — L.-Imp. réunies, 7, rue Saint-Benoît, Paris.
Motteroz, Directeur.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, 33, RUE DE PROVENCE, PARIS (IX^e^).

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

Lieutenant BILSE

Petite Garnison

122^e^ MILLE

Seule traduction française autorisée, précédée du compte rendu détaillé du procès intenté au Lieutenant Bilse devant le Conseil de Guerre de Metz.

Un volume in-16 jésus sous couverture en couleurs, orné du portrait de l'auteur. Franco. . . . . 3 fr. 50

ONÉSIME RECLUS

Lâchons l'Asie, Prenons l'Afrique

Où renaître?
Et comment durer?

Un volume in-16 jésus. Franco. . . . . 3 fr. 50

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, 33, RUE DE PROVENCE, PARIS (IX^e)

A. BERGET, *du Laboratoire des Sciences Physiques à la Sorbonne, Docteur ès sciences.*

LE RADIUM

ET

les nouvelles Radiations

QUE FAUT-IL EN PENSER? QUE FAUT-IL EN ATTENDRE?

Nouvelle édition considérablement revue et augmentée avec des figures explicatives, et les portraits de M^me CURIE et de MM. CURIE et BECQUEREL

Un beau volume in-16. Franco. . . . . 2 fr.

Publications sur la Guerre Russo-Japonaise

GUIDE POUR TOUS

DES

Opérations sur terre & sur mer

5 plans, 5 cartes, nombreuses illustrations en noir et en couleurs, 2 grandes cartes hors texte.

Documents à jour et complets

Un volume in-16 sous couverture illustrée. Franco. . 1 fr. 50

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, 33, RUE DE PROVENCE, PARIS (IX^e).

PANORAMA

DU

Théâtre de la Guerre

RUSSO-JAPONAISE

Magnifique album sur **papier couché.**

Couverture en couleurs du peintre LÉON COUTURIER.

TEXTE DE MM. ONÉSIME RECLUS ET E.-M. LAUMANN.

200 photographies, gravures, plans, cartes du Japon, de la Corée, de la Mandchourie, de la Chine et de la Russie.

PRIME OFFERTE à tous les acheteurs du Panorama : *Superbe médaille* montée en broche, en simili-or ou vieil argent au choix, contenue dans une élégante boite et représentant **S. M. l'Impératrice de Russie.**

Prix du Panorama et de sa prime. . . . 3 fr.

Carte en quatre couleurs

du THÉATRE DES OPÉRATIONS SUR TERRE ET SUR MER

Format 62 × 84, sur beau papier satiné

Carte spécialement dressée et mise à jour, comprenant la figuration des unités navales des deux puissances, les indications des points stratégiques, le détail des escadres des puissances neutres, la composition des états-majors et des effectifs des belligérants, les portraits du haut commandement russe et japonais. Sur la même feuille est annexée une **Carte des Possessions françaises en Extrême-Orient.**

Prix de la carte. . . . . 0 fr. 50

Envoi franco dans un tube contre 0 fr. 60

adressés à la **Librairie Universelle, 33, rue de Provence, Paris** (IX^e)
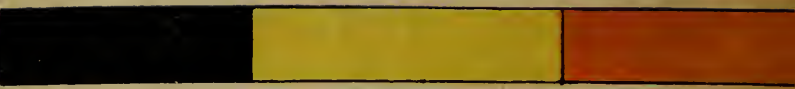
14338. — Lib.-Imp. réunies, 7, rue Saint-Benoît, Paris.